Réf. communale : **808**
No CAMAC : **247775**
Imprimé le : 29.10.2026

AVIS D'ENQUETE

Demande de permis de construire (P)

L'enquête publique est ouverte du **04.11.2026** au **03.12.2026**

Compétence
(ME) Municipale Etat

Parcelle(s)	No ECA	Coordonnées (E / N)
43	**12 B11 411b**	**2532820/1157890**

Nom de la commune :	Villars-Sainte-Croix
Nature des travaux :	Reconstruction après démolition
Description de l'ouvrage :	Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel dans le même gabarit
Situation :	Au Village 13
Note de Recensement Architectural :	4
Propriétaire(s) :	RICHE YOLANDE
Promettant(s) acquéreur(s) :	:
Droit(s) distinct(s) et permanent(s) :	
Auteur(s) des plans :	ECOFFEY JULIEN A CARRÉ ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT SA
Demande de dérogation :	empiètement des places de stationnement sur la limite aire de dégagement / aire d'aménagements extérieurs
Particularité(s) :	Le projet implique l'abattage d'arbre ou de haie

Le dossier d'enquête peut être consulté entièrement sur le site internet de la commune :

www.villars-sainte-croix.ch → Au pilier public



Eau claires

EU Eau usées

Prés

Potager

Gravier

Enrobé

Toiture en tuiles

Arbres existant

Arbres existant à abattre

Fruitiers à mi-tiges à basses tiges
(ne nécessitent pas d'autorisation d'abattage)

démoition

construction

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase :	Date MAE:	Date du plan:
33 - Procedure de demande d'autorisation	à definir	19.10.2026

Objet :	Echelle :	Format :
Plan de situation	1:200	84 x 59.4

PROPRIETAIRE :
Riche Yolande
Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix
Signatures :

REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :
DEV A CARRE SA
Route de Denges 10 - 1027 Lonay
021 706 35 65
info@devacarre.ch
Signatures :

ARCHITECTE :
A Carré Architecture et aménagement SA
Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay
021 706 35 35
archi@acarre.ch
Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan:	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.01	ARCH					EG

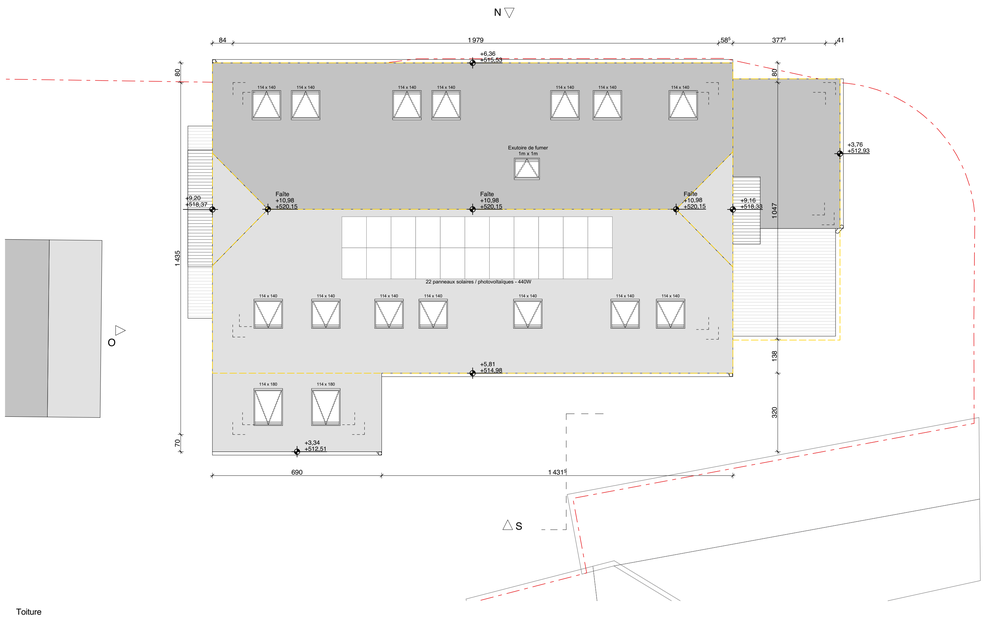

Toiture

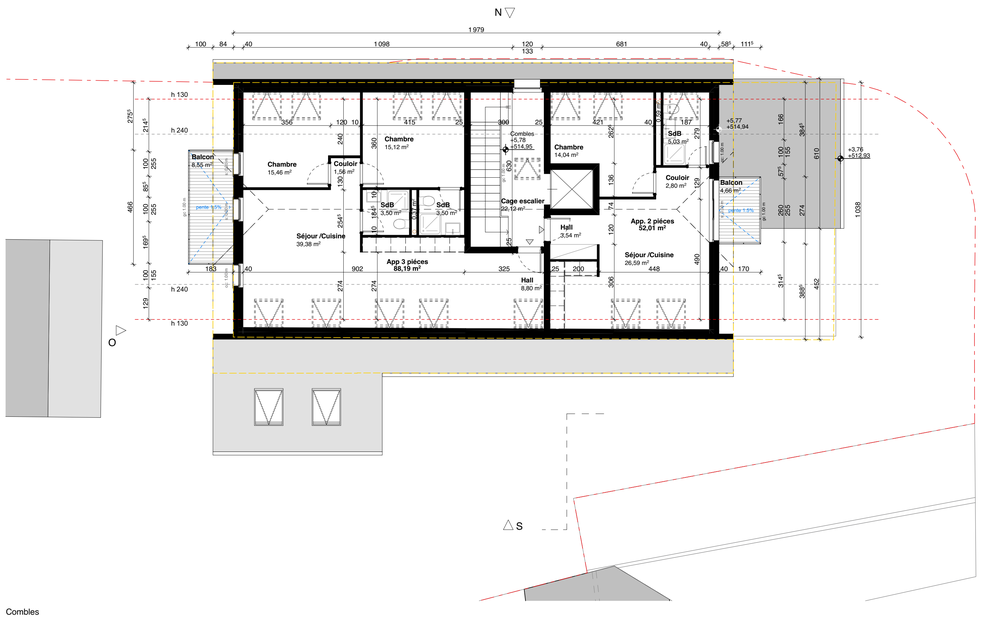

Combles

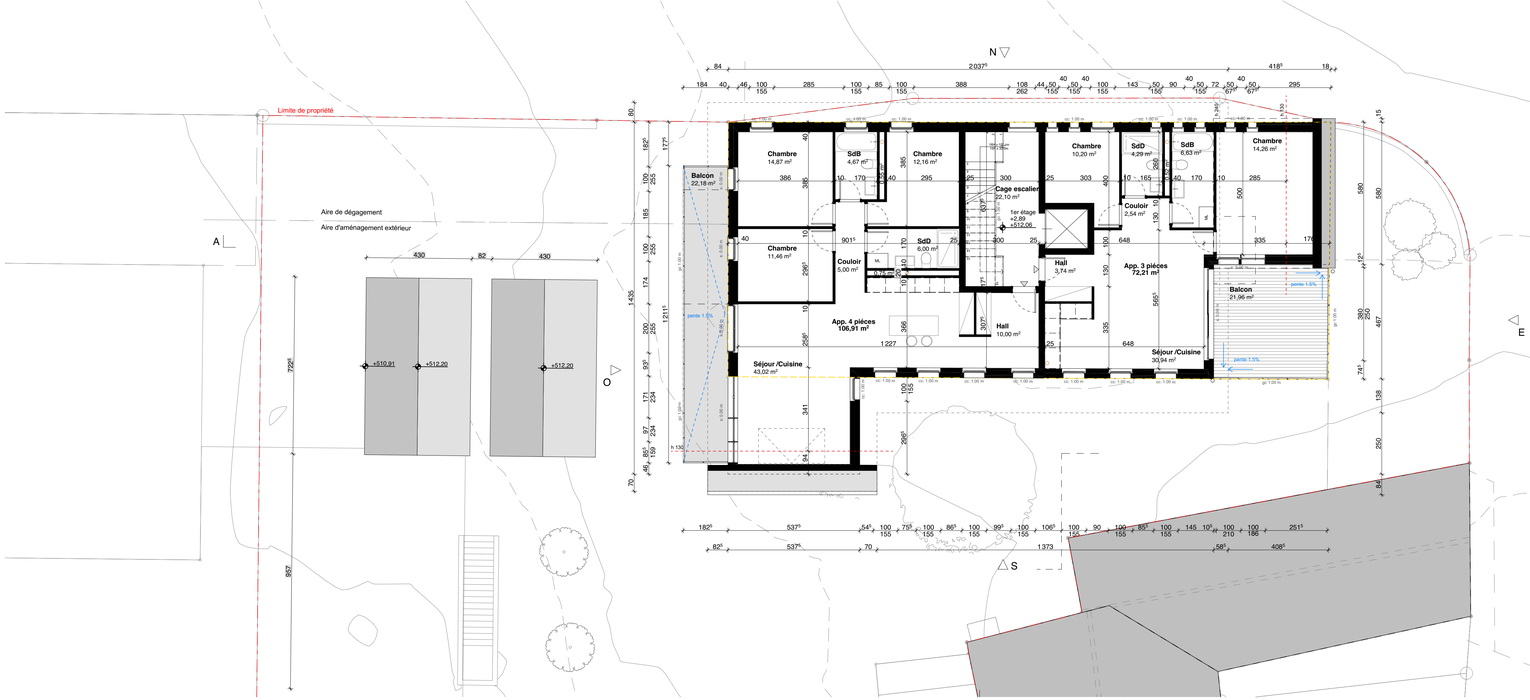

1er étage

démolition
construction
Eau usées
Eau claires
Drainage

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: à definir	Date du plan: 30.06.2026
Objet : Toiture, 1er et Combles		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4

PROPRIETAIRE : Riche Yolande, Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix — Signatures :

REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE : DEV A CARRE SA, Route de Denges 10 - 1027 Lonay, 021 706 35 65, info@devacarre.ch — Signatures :

ARCHITECTE : A Carré Architecture et aménagement SA, Chemin du Biez 8 - 1027 Lonay, 021 706 35 35, archi@acarre.ch — Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.02	ARCH					EG



SURFACES

existant :	256 m²
extention :	22 m²
dependances :	45 m²

Arbres existant à abattre

fruitiers à mi-tiges à basses tiges (ne nécessitent pas d'autorisation d'abattage)

Arbres à planter en compensation

démolition — EU — Eau usées sous dalle rdc — Drainage

construction — Eau claires sous dalle rdc

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase :	Date MAE:	Date du plan:
33 - Procedure de demande d'autorisation	à definir	19.10.2026

Objet :	Echelle :	Format :
Rez-de-chaussée	1:100	105 x 59.4

PROPRIETAIRE : Riche Yolande, Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix — Signatures :

REPRESENTANT MAITRE D'OEUVRE : DEV A.CARRE SA, Route de Denges 10 - 1027 Lonay, 021 706 35 65, info@devacarre.ch — Signatures :

ARCHITECTE : A Carré Architecture et aménagement SA, Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay, 021 706 35 35, archi@acarre.ch — Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.03	ARCH	PL				EG



démoition
construction
Eau usées
Eau claires
Drainage

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase :	Date MAE:	Date du plan:
33 - Procedure de demande d'autorisation	à definir	30.06.2026

Objet :	Echelle :	Format :
Sous sol	1:100	84 x 59.4

PROPRIETAIRE :
Riche Yolande
Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix
Signatures :

REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :
DEV A CARRE SA
Route de Denges 10 - 1027 Lonay
021 706 35 65
info@devacarre.ch
Signatures :

ARCHITECTE :
A Carré Architecture et aménagement SA
Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay
021 706 35 35
archi@acarre.ch
Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan:	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.04	ARCH					EG



Façade OUEST



Façade EST



Façade NORD



Façade SUD

démolition

construction

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer



Nord

Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: à definir	Date du plan: 30.06.2026
Objet : Façades		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4

PROPRIETAIRE : Riche Yolande, Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix — Signatures :

REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE : DEV A CARRE SA, Route de Denges 10 - 1027 Lonay, 021 706 35 65, info@devacarre.ch — Signatures :

ARCHITECTE : A Carré Architecture et aménagement SA, Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay, 021 706 35 35, archi@acarre.ch — Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_IO Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.06	ARCH	FA				EG



Coupe AA

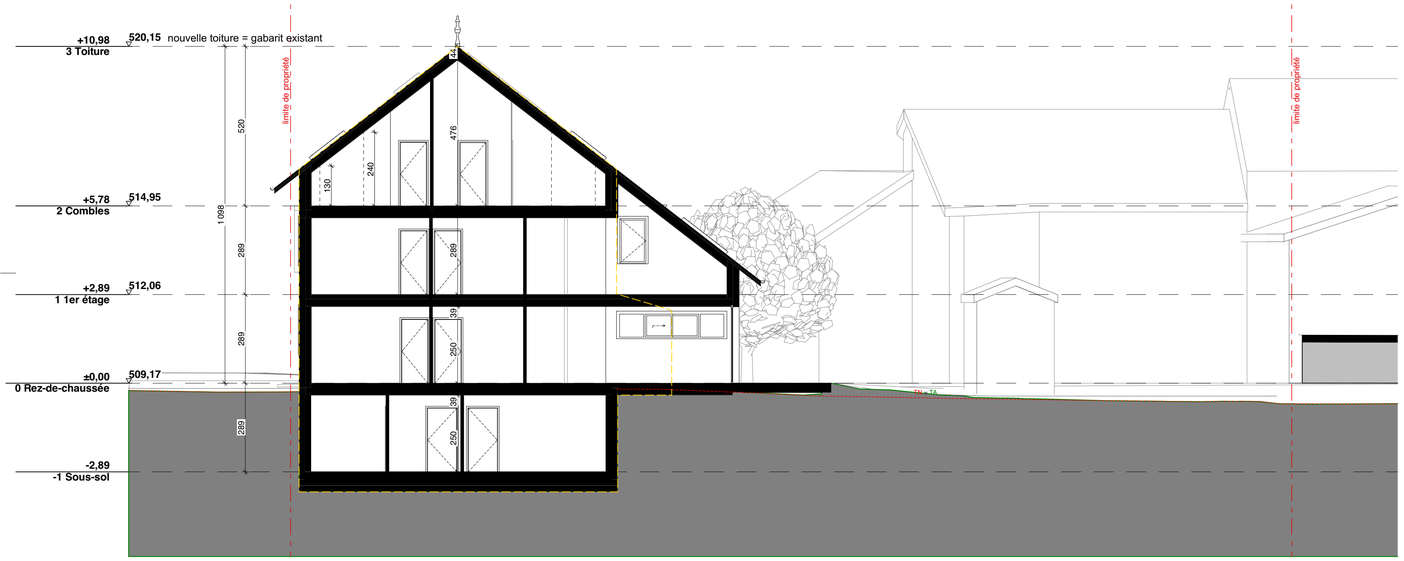

Coupe BB

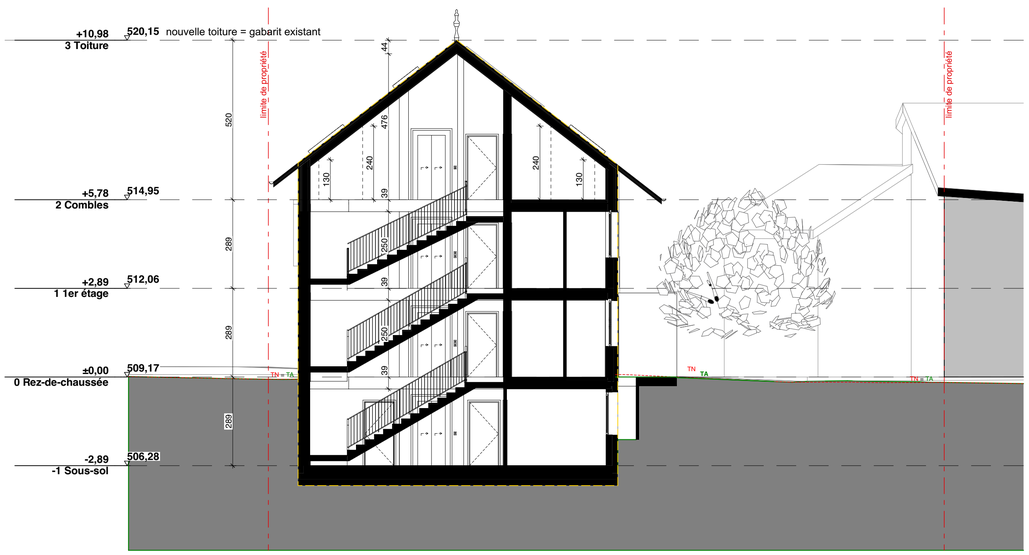

Coupe CC

démoition

construction

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord

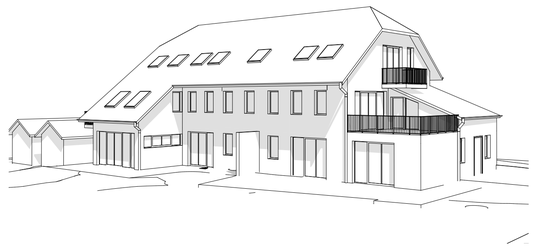

Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase :	Date MAE:	Date du plan:
33 - Procedure de demande d'autorisation	à definir	30.06.2026

Objet :	Echelle :	Format :
Coupes	1:100	84 x 59.4

PROPRIETAIRE :	Riche Yolande Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix	Signatures :
REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :	DEV A CARRE SA Route de Denges 10 - 1027 Lonay 021 706 35 65 info@devacarre.ch	Signatures :
ARCHITECTE :	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay 021 706 35 35 archi@acarre.ch	Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.05	ARCH	CO				EG

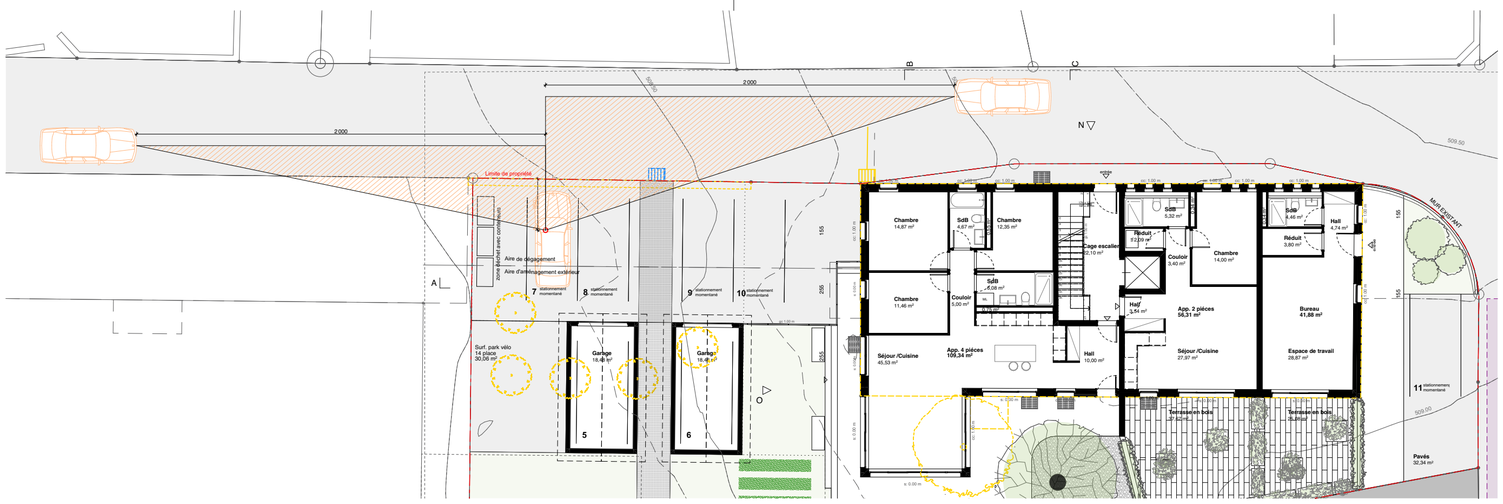
2.000
2.000
Limite de propriété
N
509.50
Zone tampon
Zone tampon
Zone tampon

Demande de permis de construire (P) - 247775

SIGNATURES

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Les soussignés déclarent avoir fourni les indications de ce formulaire et de ses annexes au plus près de leur conscience et répondent de leur exactitude.

Lieu et date : Lonay, 20.10.26

Propriétaire(s) : X Y. Riche

Prom. acquéreur(s) :

Droit distinct - permanent :

Auteur des plans : CD

Destinataire des factures (*) *(publication FAO, émoluments, frais de traitement du dossier par le canton)*

Une fois la facture envoyée, une taxe de 30.-- Fr. sera perçue pour toute modification d'adresse du destinataire des factures.

Nom (*) :	RICHE		Prénom :	YOLANDE
Raison sociale :			Tél. :	
Adresse, N° (*) :	Au Village	13	E-mail :	
N° postal (*) :	1029		Localité (*) :	VILLARS-STE-CROIX

Lieu, date et signature (*) : X Villars-Ste-Croix, le 26.10.2026 Y. Riche

Le destinataire des factures ne peut être que le propriétaire, promettant-acquéreur, bénéficiaire d'un DDP ou l'auteur des plans. **Par sa signature, il s'engage à payer les frais de publications et les émoluments qui sont dus quelle que soit l'issue de la mise à l'enquête et de la délivrance du permis de construire par la commune.** Tous les signataires sont solidaires pour le règlement des factures.

EXAMEN DU DOSSIER PAR L'AUTORITE COMMUNALE

Ouverture d'une enquête publique de 30 jours. Publication de l'avis d'enquête dans la FAO

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 04.11.26 **au** 03.12.26

Conformément à l'art. 111 LATC, octroi d'une dispense d'enquête publique :

Responsable du dossier (*) : Georges Cherix Tél. (*) : 021 701 16 10 Fax :

Le collaborateur soussigné déclare avoir contrôlé tous les éléments de ce formulaire ainsi que ses annexes et atteste que ce dossier est complet et conforme aux exigences légales et réglementaires.

Sceau et signatures : p.o. S. Nu

GREFFE * COMMUNE DE VILLARS-STE-CROIX *

PUBLICATION DE L'AVIS D'ENQUETE ET DELAIS DE RECEPTION DES DOSSIERS

- Vérifier qu'une FAO est prévue à la date souhaitée (attention aux numéros doubles dus aux jours fériés et aux délais spéciaux).
- La publication dans le journal local et l'affichage au pilier public sont effectués par la commune.
- Pour la FAO du mardi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le jeudi précédent à 16h00.
- Pour la FAO du vendredi : la CAMAC doit avoir reçu le dossier informatique par le biais de la commune au plus tard le mardi précédent à 16h00.

Résultat de l'enquête publique
Le délai d'enquête expiré, les oppositions et/ou les observations éventuelles sont immédiatement communiquées à la CAMAC pour transmission aux départements intéressés (art. 113 LATC).

Nous sommes à votre service, n'hésitez pas à prendre contact !
DFTS CAMAC
Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021/316.70.21, email info.camac@vd.ch

Liste des arbres et arbustes

Lieu : Au village 13, 1029, Villars-Sainte-Croix

Parcelle : 43

Observations et date du recensement : 27.05.2026

Arborisme Leuba SA
Analyses et soins depuis 1991
CH-1124 Gollion VD

Arbre :

N°	Nom commun	Nom latin	Circ. à 1 m du sol (cm)	Domaine vital théorique (m)	Physiologie	Mécanique	Risque	Valeur dendrologique (estimée)	Perspectives (estimée)	Commentaires
1	tilleul à grandes feuilles	*Tilia platyphyllos*	263	4,4	Bon	Bon	Risque faible	Faible	Plus de 15 ans	Port artificiel étalé - vieux sujet d'ornement accompagnant la bâtisse, racines affleurantes, nombreux contreforts attestant de son bon ancrage au sol. Léger penchant vers le sud. Trou au pied côté nord-ouest. Forme taille en tête de chat. Taille du tronc avant le houppier : 2 m de hauteur. Côté est, branche ouverte, couverte de mousse. Présence d'un nichoir à mésanges
2	frêne pleureur	*Fraxinus excelsior 'Pendula'*	115	5,3	Bon	Moyen	Risque faible	Faible	Plus de 15 ans	Forme pleureur, haubanage axe nord ouest/sud ouest posé par l'habitant, branche creuse sud ouest, nombreuses branches qui se croisent, bois mort. Gros bourrelet de greffe au pied et contrefort. Le houppier est essentiellement orienté sud ouest.
3	ceriser bigarrot	*Prunus avium 'Burlat'*	165	6,3	Moyen	Bon	Risque faible	Faible	Plus de 15 ans	Port semi-libre. Bourrelet de greffe important, récolte des cerises compromise par mouche du cerisier les rendant vérreuses. Nombreuses réitérations dans le houppier, bois mort notamment au sud, trou dans le houppier. Naissance d'un contrefort orienté sud ouest. Présence d'un nichoir

Légende :

N°= numéro de l'arbre sur plan
Nom commun = Le nom commun d'un arbre est l'appellation usuelle par laquelle une espèce est connue dans le langage courant, par opposition à son nom scientifique (binôme latin).
Nom scientifique = Le nom scientifique d'un arbre est sa désignation en latin selon la nomenclature binominale (système de classification scientifique).
Typologie végétale = classification des sujets par catégorie (Référentiel jardin suisse, catégories d'arbres, d'arbustes et de bambous).
Circ. à 1 m du sol en cm = Mesure de la circonférence du tronc à 100 cm du sol (précision ±5%).
Domaine vital des arbres à couronne étalée = Rayon de la couronne moyen + 1,5m.
Domaine vital des arbres à couronne fastigié (colonne étroite) = 1/3 de la hauteur de l'arbre +1,5 m.
Physiologie = évaluation de la vitalité de l'arbre en analysant les signes de perturbation pour identifier leur origine.
Mécanique = évaluation du risque de rupture d'une partie ou de son entier, en tenant compte de son état et des dégradations observées.
Risque de dommage = mesure de la probabilité associée aux conséquences de l'échec d'un arbre, dans l'année à venir.
Valeur dendrologique = appréciation de la rareté de l'espèce, ou variété et forme, ou dimensions exceptionnelles.
Espérance de vie = l'espérance de vie d'un arbre est l'appréciation et la mise en relation de différents facteurs comme la vigueur et l'état physiologique, l'essence et son adaptabilité ainsi que son stade de développement.
n.n* = non nécessaire hors catégorie arbre ; n.a* = non accessible et/ou hors parcelle ; e.i = espèce invasive

Liste des arbres et calcul des taxes compensatoires

Lieu : Au village 13, 1029, Villars-Sainte-Croix
Parcelle : 43
Observations et date du recensement : 27.05.2026

Arborisme Leuba SA
Analyses et soins depuis 1991
Rue Village 21A

Compensation RLPrPNP 1er juillet 2024 Canton de Vaud

Tout élément du patrimoine arboré supprimé doit être compensé, selon le principe d'un pour un, de même valeur écologique et paysagère. Pour les projets de construction et d'aménagement, lorsque la compensation en nature n'est pas possible, une taxe doit être versée à la commune. Pour les arbres, cette taxe doit correspondre au minimum aux valeurs de l'annexe 4 du RLPrPNP, dont la grille de calcul est accessible : https://www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage/patrimoine-arbore-1-1

N°	Nom Latin	Typologie végétale	Circ. à 1 m du sol en cm	Valeur dendrologique	Perspectives	Taxe Compensatoire (Canton de VD)
1	*Tilia platyphyllos*	A	263	Moyenne	Plus de 15 ans	36 800,00 CHF
2	*Fraxinus excelsior 'Pendula'*	A	115	Faible	Plus de 15 ans	11 400,00 CHF
3	*Prunus avium 'Burlat'*	B	165	Moyenne	Plus de 15 ans	25 600,00 CHF
					TOTAL	**73 800,00 CHF**

Légende :

N°= numéro de l'arbre sur plan
Nom scientifique = le nom scientifique d'un arbre est sa désignation en latin selon la nomenclature binominale (système de classification scientifique).
Typologie végétale = classification des sujets par catégorie (référentiel JardinSuisse, A. Wasserfallen : Les plantes en droit de voisinage, dispositions légales de la Confédération et des cantons, 5e édition 2022).
Circ. à 1 m du sol en cm = mesure de la circonférence du tronc à 100 cm du sol (précision ±5%).
Valeur dendrologique = appréciation de la rareté du genre, espèce et variété, sa forme ou ses dimensions exceptionnelles.
Espérance de vie = appréciation de l'espérance de vie d'un arbre en fonction de divers facteurs tels que sa vigueur, son état physiologique, son essence et son adaptabilité, ainsi que son stade de développement.
Taxe compensatoire (canton de Vaud) = montant de la taxe compensatoire, applicable uniquement en cas de non-compensation par une replantation en ratio 1:1.

Arborisme Leuba SA
Analyses et soins depuis 1991

Client No 7336
A Carré Architecture et aménagement SA
Att. de Madame Erica Gobbi
Ch. du Bief 8
1027 Lonay

Gollion, le 02.06.2026

Concerne : Diagnostic sanitaire de 3 arbres, analyse d'impact et compensation éventuelle
Adresse : Au Village 13, 1029 Villars-Sainte-Croix
Date du la visite : 27.05.2026,
Contact sur site : Madame Erica Gobbi, architecte

Contexte de la demande :
Dans le cadre de votre demande, un diagnostic et étude d'impact ont été réalisés le 27 mai 2026, afin d'évaluer l'état sanitaire de 3 arbres situés sur la parcelle 43, à Villars-Sainte-Croix. Ces arbres sont situés dans le périmètre d'un projet de rénovation de bâtiment existant et sont susceptibles d'être impacté par ce projet. Deux des trois arbres sont implantés dans le bitume, au contact direct de la bâtisse, tandis que le troisième, plus éloigné, se développe dans la pelouse du jardin. Les deux premiers, un tilleul et un frêne pleureur présentent probablement un volume racinaire limité par le revêtement imperméable, contrairement au cerisier dont le système racinaire semble pouvoir se développer plus librement. Les observations portent sur ces trois arbres, tous au stade adulte. Les fruitiers présents sur la parcelle ne sont pas concernés par le relevé.

Constat arbre par arbres :

N° 1 - Tilleul à grandes feuilles

tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*, circ. 263 cm, rayon couronne 4.4 m, 5.9 m rayon domaine vital théorique).

Diagnostic :
Situé dans la cour, à proximité immédiate de la bâtisse, ce tilleul présente un port compact résultant d'anciennes tailles d'entretien en tête de chat probablement liées à la proximité du toit et une certaine volonté esthétique dénaturant progressivement sa silhouette naturelle. Son état physiologique et mécanique est globalement bon malgré la présence d'une branche déchirée côté est et d'une cavité au niveau du collet est observée côté nord-ouest, sans impact apparent à ce jour. De ce fait, des études via tomographie et résistographie seraient à effectuer afin d'éloigner toute suspicion de bois creux sur une partie plus importante.
L'arbre développe plusieurs contreforts traduisant un bon ancrage malgré un léger penchant vers le sud-ouest. Des racines affleurantes ont soulevé le bitume et présentent quelques blessures liées au passage fréquent.
Le tilleul se situe à environ 4,60 m du bâti et présente une perspective de maintien estimée à plus de 15 ans sous réserve de conditions de conservation adaptées.

N°2 - Frêne pleureur

Frêne pleureur (Fraxinus excelsior, circ. 115 cm, rayon couronne 5.3 m, 6.8 m rayon domaine vital).

Diagnostic :
Seconde pièce majeure de la cour, cet arbre est également implanté dans le bitume, à proximité immédiate du bâti. Son houppier généreux se développe principalement vers l'ouest, où ses rameaux retombants offrent un ombrage appréciable au-dessus de la terrasse. Son port pleureur semi-libre et sa ramification dense traduisent les caractéristiques de ses mutations génétiques. Le point de greffe reste visible au niveau du collet.

L'arbre présente un bon état physiologique mais un état mécanique moyen en raison d'une branche charpentière creuse orientée au sud, maintenue par un hauban installé par les propriétaires. Cette branche a également été anciennement occupée par des nids de frelons.
Le sujet se situe à environ 2,50 m du mur, à 0,60 m de l'entrée actuelle et à 4,70 m du tilleul voisin. La présence d'un puits à proximité immédiate du tronc laisse supposer une prospection racinaire en direction de cet ouvrage. Des racines affleurantes ont également soulevé localement le revêtement bitumineux.
Il présente une perspective de maintien estimée à plus de 15 ans mais ne sera pas conservé.

N°3 - Cerisier bigarreau

Cerisier biggarreau (*Prunus avium 'Burlat'*, circ. 165 cm, rayon couronne 5.5 m, 7 m rayon domaine vital).

Diagnostic :
Implanté à une trentaine de mètres du projet, ce cerisier ne sera pas impacté par les futurs aménagements. Son état mécanique est bon tandis que son état physiologique est moyen, avec la présence de réitérations et de bois mort orienté au sud. L'ouverture du houppier dans cette direction résulte d'anciennes interventions d'élagage.
Le port de l'arbre est lié à sa conduite en taille fruitière, issue d'interventions régulières destinées à favoriser la production de cerises. Un bourrelet de greffe est visible à environ 2 m de hauteur sans incidence notable sur son développement.
Le sujet présente, à la période du relevé, des attaques de mouche du cerisier provoquant des fruits véreux, conséquence du développement des larves à l'intérieur des fruits.
Situé hors du périmètre de réaménagement, ce cerisier présente une perspective d'avenir estimée à plus de 15 ans.

Impact du projet sur les trois arbres :

Concernant le frêne (arbre n°2), son abattage s'avère inévitable. L'implantation des futures constructions, la cuisine et le séjour, au sein même de son emprise racinaire et aérienne ne laisse aucune marge pour envisager des mesures de conservations efficaces. Les impacts cumulés sur le système racinaire et le développement du houppier rendraient l'arbre physiologiquement condamné à court terme, indépendamment de toute tentative de préservation.
Le cerisier (arbre n°3), situé en dehors de la zone de travaux, demeure quant à lui hors d'atteinte du projet et ne nécessite aucune mesure particulière hormis de maintenir une mesure de protection standard.
Concernant le tilleul (arbre n°1), les plans transmis le 20 mai 2026 prévoient sa conservation en tant qu'élément structurant du site. Cette intention de préservation est favorable d'un point de vue paysager et écologique, mais elle doit être évaluée au regard des contraintes générées par le chantier ainsi que par les futurs aménagements prévus à proximité de l'arbre. Les travaux projetés, notamment le décaissement jusqu'à 30 cm de profondeur et le dégrappage de l'enrobé existant, présentent un risque significatif du destruction du système racinaire. En effet, la majorité des racines absorbantes et de nombreuses racines structurelles se développent dans les 50 premiers centimètres du sol. Toute intervention dans cette zone peut entraîner des dommages susceptibles de remettre en cause la stabilité mécanique et l'état physiologique de l'arbre à court et moyen terme.
Un revêtement drainant est envisagé en remplacement de l'enrobé existant. Cette solution est potentiellement favorable à la conservation de l'arbre, et à l'amélioration de ses conditions de vie, mais sa mise en oeuvre doit respecter certaines conditions.
À plus long terme, la proximité du bâti limitera les possibilités de développement du houppier et pourrait générer des conflits nécessitant des interventions de taille d'entretien répétées.
Sans mesures spécifiques et un accompagnement adéquat, la viabilité du tilleul à moyen et long terme pourrait être compromise malgré la volonté initiale de le conserver.

Compensation :

En compensation de l'abattage du frêne (arbre n°2), une plantation compensatoire devra être réalisée conformément aux directives en vigueur du Canton de Vaud.
Selon les souhaits du maître d'ouvrage, le remplacement de l'arbre par un nouveau frêne pleureur est privilégié afin de retrouver, à terme, une silhouette et une générosité de houppier comparables à celles du sujet actuel. Ce choix permettrait de préserver l'identité paysagère du site tout en assurant la continuité de ses qualités esthétiques et fonctionnelles.

Arbre existant :
Fraxinus excelsior 'Pendula' - Frêne pleureur 'Pendula' - Valeur compensatoire selon canton de Vaud : 11'400 CHF
Valeur B - Hauteur 2

Conclusion :

Les trois sujets sont globalement sains d'un point de vue physiologique et mécanique sans altérations majeures. Seul le cerisier (arbre n°3) n'est pas impacté par le projet et ne nécessite pas de mise en garde particulière. En revanche, le tilleul (arbre n°1) est menacé par les travaux modifiant son espace, déjà exigu est l'empêchant d'avoir un développement naturel du fait de contrainte lié à son positionnement dans la cour. Quand au frêne (arbre n°2), celui ci devra être abattu sous l'impératif de construction.
Le projet architectural prévoit la conservation du tilleul, mais son environnement immédiat sera fortement modifié par la construction de l'extension de la bâtisse et agrandissement de l'espace extérieur côté est et la création de nouveaux aménagements. L'arbre se situe dans une zone d'emprise directe des travaux, entraînant des atteintes probables à son système racinaire et des contraintes importantes sur son développement aérien.
Ainsi, la conservation du tilleul demeure envisageable, mais sa pérennité dépendra étroitement des précautions prises pour limiter les impacts des travaux sur son système racinaire et ses conditions de développement.

Préconisations :

Frêne

- Abattage et compensation

Cerisier

- Mise en place d'une protection de chantier standard par barrières de type Héras autour de la couronne de l'arbre.
- Interdiction de stockage de matériaux, de circulation d'engins et de dépôts de terre dans la zone protégée.

Tilleul

Avant toute modification de la zone sous couronne, les opérations suivantes devront être respectées :

- Tailles de cohabitation et d'entretien en début de travaux, dans le respect de la forme naturelle de l'arbre et des limites légales de coupe (diamètre < 8 cm).
- Protection du tronc par un coffrage en bois.
- Conserver l'enrobé existant le plus longtemps possible, ou, à défaut, procéder au dégrappage puis protéger la zone racinaire par une zone d'exclusion (la plus étendue possible) et un paillage au sol.
- En aucun cas, les racines ne devront être mises à nu sur une durée prolongée, au risque de les dessécher.
- Limiter au maximum les modifications de niveau du sol dans l'environnement racinaire.

Pendant les travaux de modification de la zone sous couronne, les précautions suivantes s'imposent :

- Le dégrappage doit être réalisé à l'aide d'un matériel de faible tonnage (1,5 t) ou manuellement, afin de préserver les racines d'un arrachement.
- Le décaissage est à proscrire si les racines sont affleurantes sous l'enrobé.
- Les racines endommagées devront être recoupées proprement selon l'atteinte, puis traitées avec un baume à base de *Trichoderma spp.*
- Pour travailler sur les niveaux en présence de racines, il est possible d'excaver les espaces inter-racinaires par aspiration ou projection d'air. Le matériau dégagé pourra être remplacé par un matériau drainant, permettant une compaction partielle (à noter que les sols trop compactés peuvent entraîner une asphyxie racinaire et limiter l'absorption d'eau par les racines).
- La présence d'un arboriste pendant ces travaux est recommandée, notamment pour les soins aux racines.
- Un arrosage complémentaire peut être nécessaire selon la période de réalisation des travaux.

Suivi et mesures post-travaux

- Mettre en place un suivi pendant les travaux et, selon l'impact réel, durant les deux années suivant leur achèvement, afin d'évaluer l'évolution de l'arbre et de mettre en œuvre d'éventuelles mesures correctives.
- Selon l'impact constaté, un programme de traitement racinaire pourra être mis en place.

Irina Benozene



Pour Arborisme Leuba SA
Gollion, le 02.06.2026

Annexes :

1. *Plan de situation et photographies*
2. *Plan d'impact et compensation*
3. *Recommandations VSSG/ USSP*
4. *Le système racinaire de l'arbre*

Arborisme Leuba SA
Rue du Village 21A, 1124 Gollion VD
Tél. 021 697 01 02 | Fax. 021 697 01 04
info@arborisme-leuba.ch

Annexe 1

Plan des états :

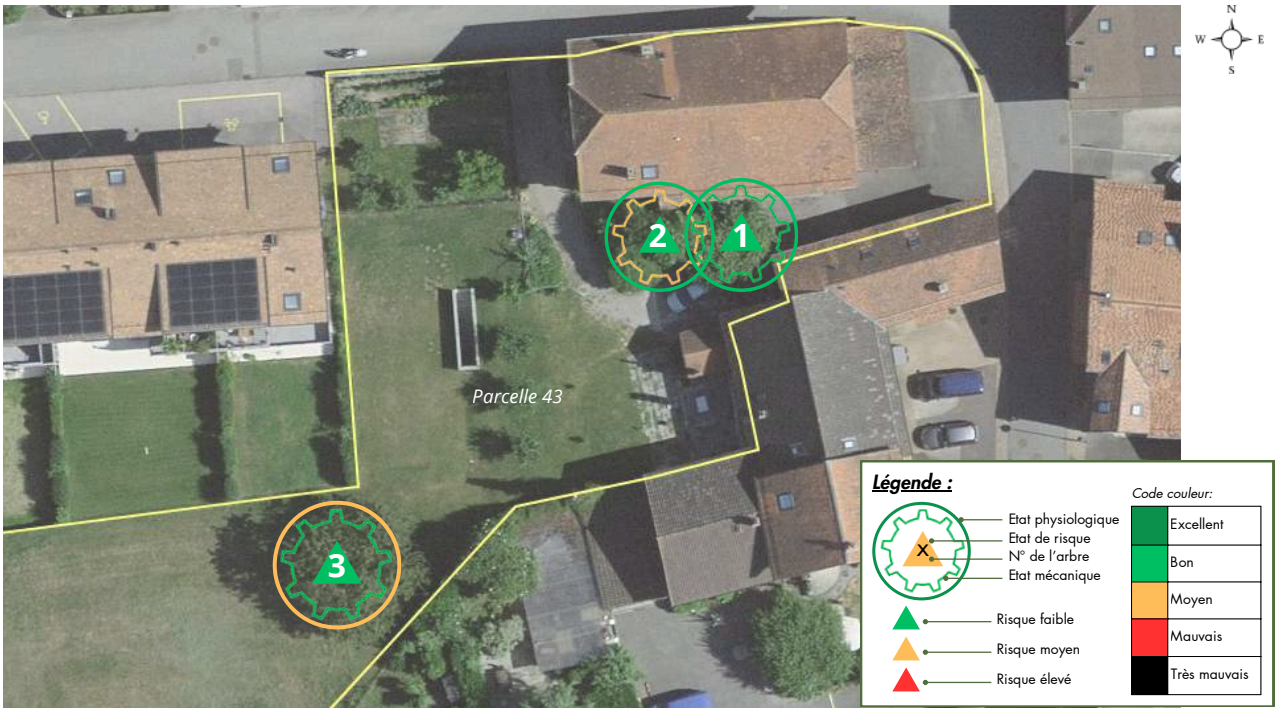

Evaluation de l'état sanitaire

Quelques autres photos contextuelles du site :



Les lieux de vie



La terrasse ombragée sous le frêne



Les fruitiers voisins

Les arbres du site (n° sur plan)



Vue d'ensemble du tilleul n°1



Vue d'ensemble du frêne pleureur n°2



Vue d'ensemble du cerisier n°3

Arborisme Leuba SA
Rue du Village 21A, 1124 Gollion VD
Tél. 021 697 01 02 | Fax. 021 697 01 04
info@arborisme-leuba.ch

Plan de sitation des arbres actuels et à compenser :

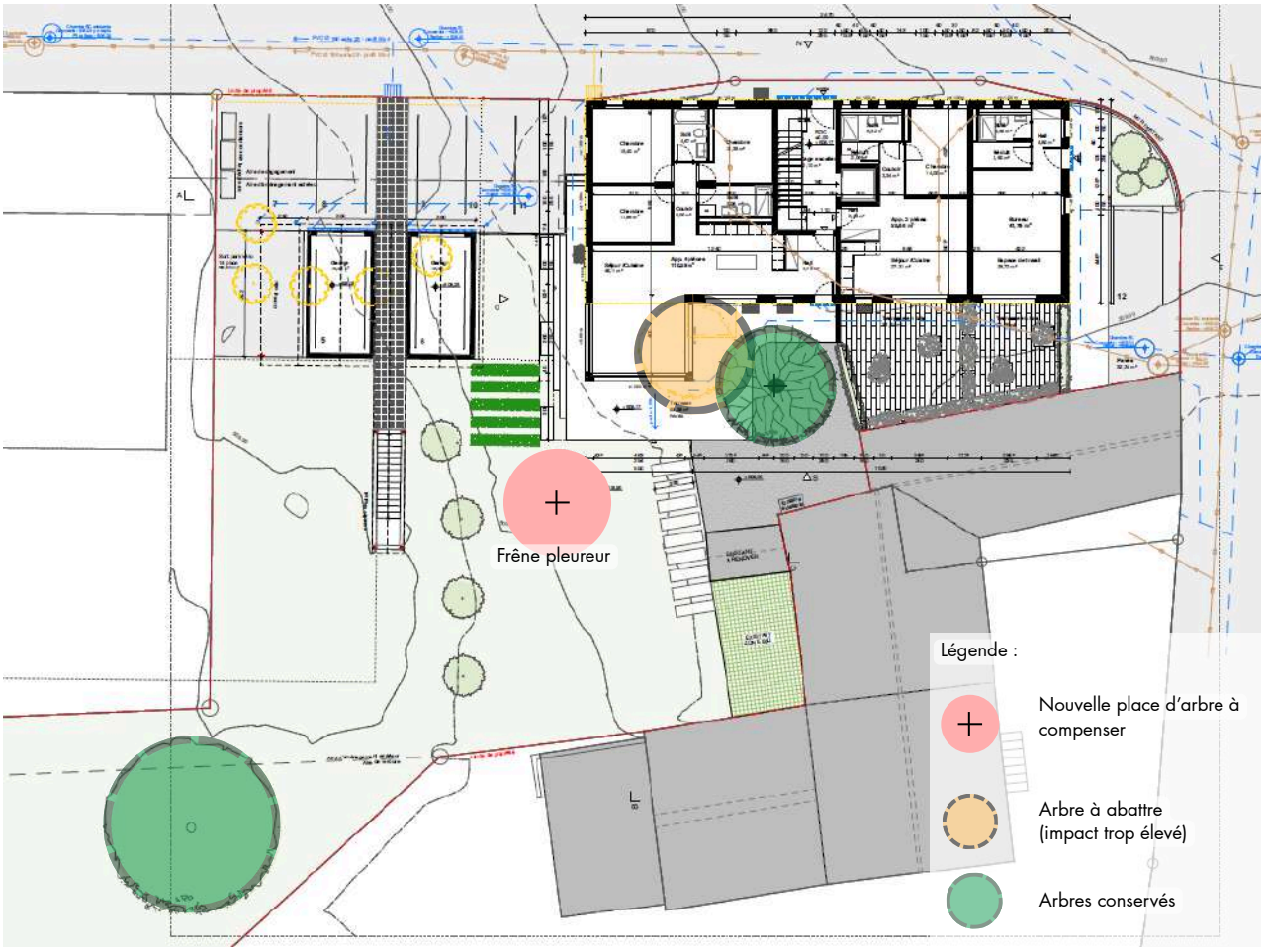

Patrimoine arboré actuel et à venir

Annexe 2

Mesures de protection des arbres lors du chantier

Selon les recommandations de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP), la zone racinaire s'étend généralement sur une surface au moins aussi large que celle de la couronne de l'arbre.

La norme SIA 318 suggère de délimiter ce domaine vital en ajoutant 1,5 m au rayon moyen de la couronne de l'arbre. Toutefois, le Règlement d'application de la loi sur la protection de la nature et du paysage (RLPrPNP) précise pour le canton de Vaud :

- Pour les arbres à couronne étalée : rayon mayen de la couronne +1 m.
- Pour les arbres à port fastigié (colonne étroite) : 1/3 de la hauteur de l'arbre +1 m.

Les règlements communaux, pour leur part, s'appuient sur ces normes et recommandations, en les adaptant aux spécificités locales et aux besoins du territoire.

Les interventions à proximité des arbres d'ornement nécessitent une planification méticuleuse et le respect de normes spécifiques pour éviter des dommages irréversibles aux branches, au tronc et, surtout, au système racinaire. La protection des arbres doit donc inclure la préservation de leur domaine vital, une zone essentielle à leur survie.

Il est important de noter que ces délimitations restent théoriques et ne garantissent pas à elles seules la protection complète du système racinaire. Une évaluation spécifique sur le terrain est nécessaire pour adapter les mesures de protection aux particularités de chaque arbre.

Pré chantier :

- Prévoir un périmètre de protection pour l'arbre, y placer une clôture de protection (type parois grillagées de chantier hauteur 2 m ou similaire) délimitant le domaine vital de l'arbre. Cette zone devra rester vierge de tout liquide (sauf eau claire), de tout passage (machines et humains), de tout entreposage (machines et matériaux), de toute modification de la structure et du niveau du sol et ce tout au long du chantier.

- Éviter toute coupe ou élagage drastique : si des branches sont jugées gênantes ou dangereuses, une taille préventive peut être effectuée par une entreprise spécialisée dans les soins aux arbres.

- Dans le but de minimiser le stress hydrique, et au vu des dommages qui seront causés à la rhizosphère, prévoir un mulch en couverture de sol, sur une épaisseur de 8-10 cm, sur tout le domaine vital de l'arbre. Dans certains cas, l'installation d'un arrosage est fortement conseillée (type goutte à goutte ou similaire). Afin de préserver une bonne humidité du sol, il est possible d'installer des sondes hygrométriques, facilitant la gestion de l'arrosage.

- Pour la protection en limite de creuse, procéder à la mise en place d'une barrière racinaire.

Pendant le chantier :

1. Sol :

- Eviter toute pollution du sol par des matériaux ou produits nocifs : à entreposer hors des périmètres sensibles.
- Ne pas modifier les conditions hydriques du sol.
- Interdire toute circulation au pied de l'arbre.
- Ne pas modifier la structure et la nature du sol sans l'avis d'un spécialiste.
- Proscrire tout dépôt de matériaux, même provisoire, sur le périmètre des racines.
- Privilégier le forage dirigé/pousse-tube plutôt que les fouilles et les tranchées. Si une fouille est obligatoire, privilégier l'excavation par aspiration et prévoir la supervision par une entreprise spécialisée dans les soins aux arbres.

2. Zone racinaire :

- Compenser la perte de la rhizosphère et anticiper le stress racinaire par des arrosages fréquents (eau propre) ; l'installation d'un arrosage automatique peut remplir cette fonction.
- Prévoir la supervision et l'intervention d'un arboriste pour toute coupe racinaire :
- Pour un arbre majeur, interdire la coupe des racines de diamètre supérieur à 5 cm.
- Pour un arbre majeur, les racines de diamètres inférieurs à 5 cm sont sectionnées par une coupe franche, perpendiculaire à l'axe de la racine, effectuée à la scie à main (type denture japonaise), outil désinfecté avant/entre/après chaque coupe.

3. Zone aérienne :

- Éviter toute coupe ou élagage drastique : si des branches sont jugées gênantes ou dangereuses, une taille peut être effectuée par une entreprise spécialisée dans les soins aux arbres.
- Éviter les coups sur le tronc et l'arrachage de branche, que pourraient provoquer les bras et/ou les pelles d'engins mécaniques.

Post-chantier :

- Faire inspecter l'arbre par un spécialiste en expertise sanitaire afin d'analyser l'état de l'arbre. De cette inspection découleront un certain nombre de recommandations de soins à prodiguer.
- Faire exécuter ces soins par une entreprise spécialisée.

Références normatives :

- USSP : recommandations pour la protection des arbres sur les chantiers.
- VSS 40 577 : norme suisse fournissant des recommandations techniques pour la protection des arbres en milieu urbain et sur les chantiers, elle propose des exemples précis pour assurer la protection des arbres selon les différentes étapes du projet.
- SIA 318 : norme suisse définissant les mesures de protection du domaine vital des arbres.

RLPrPNP : règlement cantonal vaudois précisant les zones de protection racinaire en fonction de la morphologie des arbres.

Arborisme Leuba SA
Analyses et soins depuis 1991

Annexe 3

Recommandations VSSG/ USSP : La protection des arbres sur les chantiers

Mesures de protection – à mettre en place avant le début des travaux

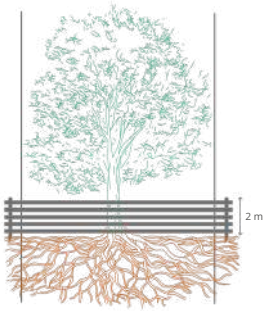

Zone de protection des arbres
Protéger la zone racinaire et les parties aériennes par l'installation d'une clôture fixe autour de l'arbre (1 à 2 m en dehors de la couronne et haut de 2 m).

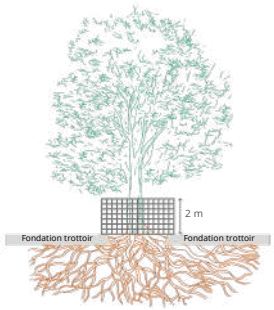

Protection des troncs sur les trottoirs.
Protéger la fosse de l'arbre avec une clôture de chantier stable et sécurisée (hauteur 2 m). La clôture doit être fixée de manière appropriée pour éviter qu'elle ne se déplace.

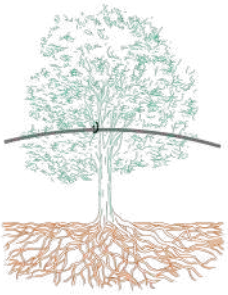

Fixations de câbles
Les câbles doivent être passés dans une boucle (s'il est impossible de les guider autrement). Ils ne doivent jamais être posés directement sur des branches, la protection contre l'abrasion doit être garantie.



Protection du sol
par une piste de chantier Si des véhicules doivent circuler sur des espaces verts, le sol doit être protégé contre la pression/ le compactage. Il faut aménager une piste de chantier adéquate qui sera construite en hauteur. La couche d'humus ne doit pas être dégrappée.

Recours à des spécialistes

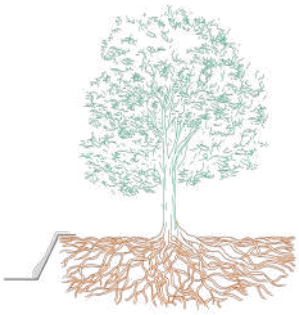

Couverture en cas d'excavation
Lors de déblais en dehors de la zone racinaire (bord du houppier + 2 m), la terre doit être protégée contre le dessèchement au moyen de matériaux appropriés. Si, contre toute attente, une racine est endommagée, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres.

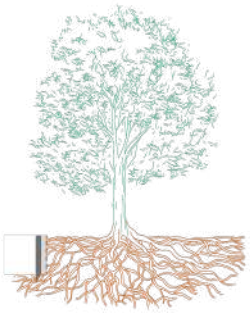

Tapis racinaire
Lors de travaux d'excavation Si des travaux de fouille dans la zone racinaire sont inévitables, il convient de faire appel à un spécialiste de la protection des arbres avant le début des travaux. Les travaux doivent être limités au minimum.

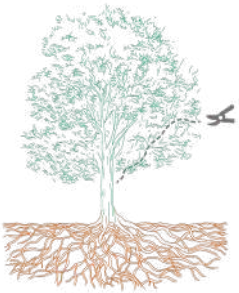

Respecter le gabarit
Les branches et les couronnes des arbres situées dans la zone de pivotement des machines de chantier sont menacées. En cas de besoin, des mesures d'élagage ou un attachement des branches doivent être examinées avec un spécialiste de la protection des arbres avant les travaux de construction.

Pour en savoir plus

Sont interdits



Compactage du sol
Il est interdit de déposer des matériaux de construction, de stationner des véhicules utilitaires, de circuler avec des machines et d'autres véhicules dans la zone racinaire.



Dépôt de matériel intermédiaire
Le stockage même temporaire de terre et d'autres matériaux en vrac dans la zone racinaire est interdit en raison de la pression / du compactage. De même, il est interdit de stocker de l'huile, du diesel ou d'autres produits chimiques, etc., en raison du risque de pollution du sol.

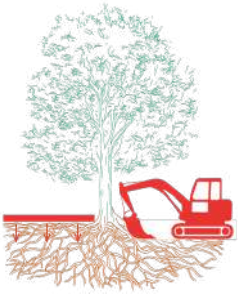

Décapage du sol / remblais
Le déblais et remblais du sol sont interdits dans la zone racinaire. Si de telles mesures sont inévitables, il faut faire appel à un spécialiste de la protection des arbres, avant le début des travaux.



Pas de gaz d'échappement ni d'air vicié dans les couronnes des arbres
Lors de l'utilisation de machines sous la couronne des arbres, il faut s'assurer que les gaz d'échappements chauds n'endommagent pas les feuilles, les branches ou le tronc.

Arborisme Leuba SA
Rue du Village 21A, 1124 Gollion VD
Tél. 021 697 01 02 | Fax. 021 697 01 04
info@arborisme-leuba.ch

Annexe 4

Le système racinaire de l'arbre

Racines ligneuses et permanentes : des racines pérennes, pouvant devenir pivot (profondeur) ou charpentière (horizontale). Elles assurent l'ancrage, explorent le sol et constituent la charpente de l'enracinement.
Racines ligneuses et caduques : elles se développent latéralement sur les racines charpentières. Leurs objectifs : coloniser et exploiter le sol. Puis, elles s'élaguent volontairement et sont sans cesse renouvelées par les extrémités en croissance des racines charpentières.
Racines non-ligneuses : des racines fines et de courtes distances, qui ont le rôle d'absorption, appelées communément « chevelu ». Tous les apex (terminaison) de racines ligneuses absorbent et portent du chevelu. Ce dernier est caduc à court terme (1 à 3 ans).

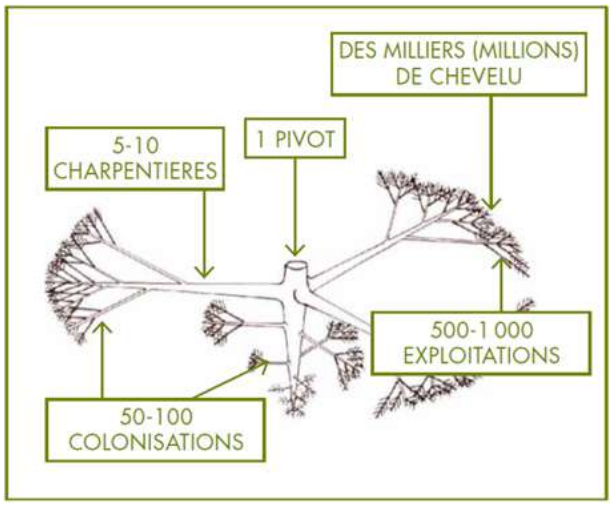

Schéma d'organisation générale de l'enracinement sous l'hypothèse la plus basse de 5-10 racines latérales/racine principale – ©C. ATGER

Où se trouvent les racines : une racine sera capable de se développer partout où se trouvent de l'espace, de l'oxygène, de l'humidité, de la température et des nutriments.
Il est difficile de généraliser mais, en moyenne, le 80% des racines se trouve dans les premiers 50 cm de sol. En largeur en revanche, les racines sont capables de s'étendre bien au-delà de l'aplomb de la couronne.

Coupe racinaire : les racines n'aiment pas la taille. Elles réagissent (referment la plaie) et se régénèrent (forment de nouvelles racines proches de la plaie) que très difficilement. Pour un arbre majeur, la coupe d'une racine de Ø< à 5 cm peut se refermer et peut réagir. Au-delà, il n'y a aucune réaction, la blessure ne se refermera pas, laissant une porte ouverte aux maladies, champignons et autres pathogènes. En conclusion, les coupes de Ø> à 5 cm sont à proscrire.

La coupe racinaire doit être perpendiculaire à l'axe de la racine, effectuée à la scie à main (type denture japonaise) et désinfectée (biocide à base d'alcool ou produit chloré à 70°).

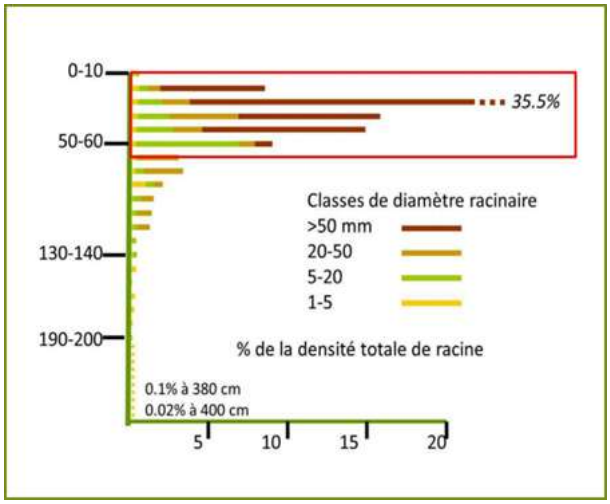

Exemple d'un chêne de 150 ans, où 80% des racines se trouvent entre 0 et -40/50 cm. – ©C. ATGER

Arborisme Leuba SA
Rue du Village 21A, 1124 Gollion VD
Tél. 021 697 01 02 | Fax. 021 697 01 04
info@arborisme-leuba.ch

EMYX
INGENIEURS CIVILS SA
Rte des Deux-Villages 47 | 1806 St-Légier
+41 21 943 63 73 | info@emyx.ch | www.emyx.ch

DEV A CARRE SA
Chemin du Bief 8
1027 Lonay

St-Légier, le 23 avril 2026

Villars-Ste-Croix – Au Village 13 – Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Propriété de Riche Yolande

Monsieur,

À la suite de nos visites effectuées les 13 et 20 mars 2026 sur le site situé Au Village 13 à Villars-Ste-Croix, nous nous permettons de vous faire part de nos constats concernant l'état du bâtiment existant.

Nous avons été mandatés par Dev A Carré SA, en qualité d'ingénieurs civils, afin d'effectuer une expertise et une supervision de la structure porteuse du bâtiment existant, dont la conservation était initialement envisagée dans le cadre du projet.

Cependant, à la suite de notre passage, nous avons constaté plusieurs anomalies sur le bâtiment existant, qui appellent à une analyse approfondie et qui remettent sérieusement en question la faisabilité d'une conservation du bâtiment dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de stabilité et de durabilité.

Vous trouverez en annexe des images illustrant les problématiques identifiées.

Voici un résumé des principales observations :

- **Présence de fissures sur toutes les dalles** caractéristiques d'un affaiblissement structurel, ce qui compromet la solidité des dalles et qui pourrait aggraver l'état de la structure à long terme.
- **Présence de fissures verticales, horizontales et obliques au droit des ouvertures (portes et fenêtres**), typiques de phénomènes de tassements différentiels et de mouvements de fondations.

- **Déformations importantes des planchers bois et des poutres porteuses**, révélant une flèche excessive des éléments structurels et possiblement liée à des surcharges permanentes accumulées au fil des années.
- **État dégradé de la charpente,** consécutif à des modifications et altérations successives des éléments de contreventement (tirants), accompagné de pathologies liées à l'humidité, de pourriture du bois, d'attaques parasitaires et d'indices visibles tels que trous, sciure et dégradation des sections porteuses.
- **Dégradation potentielle des fondations existantes,** notamment au regard des mouvements observés sur les façades et les ouvertures.
- **Incertitudes importantes quant à la conformité de la structure existante vis-à-vis des normes actuelles** en matière de stabilité, de résistance sismique, de sécurité incendie et de charges d'exploitation.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, la conservation du bâtiment existant nous paraît techniquement complexe, économiquement peu rationnelle (coûts élevés de remise en état des éléments structuraux) et susceptible d'entraîner des risques importants de désordres futurs.

Au vu des points mentionnées ci-dessus, et afin de garantir la sécurité des intervenants, la pérennité de l'ouvrage et la conformité aux exigences actuelles, nous recommandons vivement la démolition du bâtiment existant.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer.

Tout en espérant avoir répondu à votre demande, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

EMYX ingénieurs civils SA

Bruno **Sacarrão**
Ing. civil HES

Frédéric **Chabod**
Ing. civil EPFL

Annexes : ment.



01 – Fissure sur la dalle



02 – Fissure sur la dalle



03 – Fissure sur la dalle



04 – Fissure sur la dalle



05 – Fissure sur la dalle



06 – Fissure sur la dalle





07 – Fissure sur la dalle



08 – Fissure sur la dalle



09 – Fissure horizontale



10 – Fissure horizontale



11 – Fissure oblique

12 – Fissure verticale





13 – Déformation dalle en bois

14 – Déformation dalle en bois



15 – Fissure verticale



16 – Fissure verticale



17 – Tassement



18 – Tassement



19 – Pourriture du bois



20 – Charpente dégradé

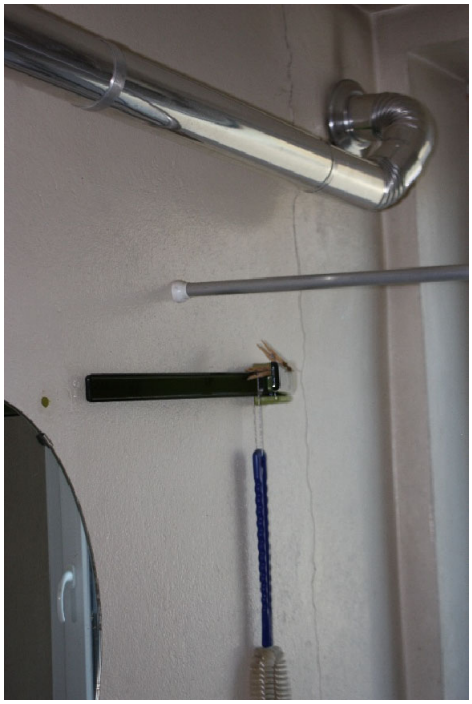

21 – Fissure verticale

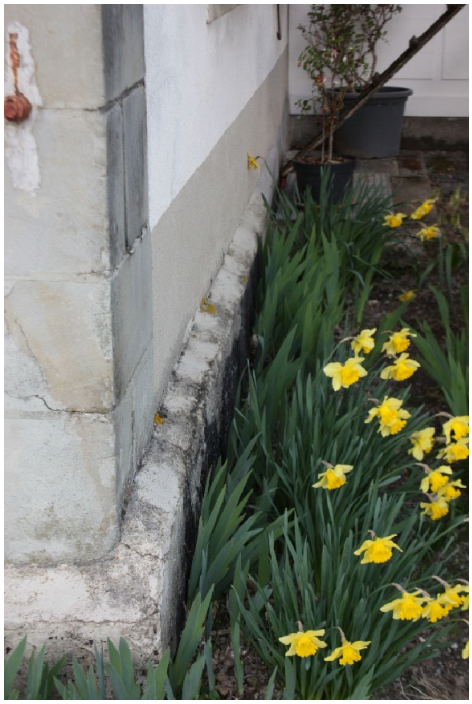

22 – Tassement



23 – Modifications tirants



24 – Tassement



25 – Tassement



26 – Tassement

Dépôt d'un rapport de diagnostic amiante sur la plateforme de Gestion des diagnostics amiante

Informations relatives à votre demande

Date et heure de dépôt :	01.07.2026 17:44
Notre référence :	FAR954-7R9SRN

Base légale

E-mail du mandataire (ingénieur / architecte)	erica.gobbi@acarre.ch
Etendue du diagnostic	Entier du bâtiment (cas A et B)*
Le diagnostiqueur est sur la liste du FaCH	Oui
Le cahier des charges ASCA est respecté	Oui
Le propriétaire est d'accord de publier le rapport sur Internet	Non
J'atteste avoir pris connaissance des conditions légales liées à la problématique amiante et je m'engage à les faire respecter et à en informer qui de droit.	Oui

Bâtiment

Bâtiment concerné par l'expertise amiante	Numéro ECA : 12 Description du bâtiment : Maisons individuelles Numéro Commune cantonal : 184 Numéro EGID : 801661 Rue : Au Village Numéro de rue : 13 NPA, localité : 1029 Villars-Ste-Croix Coordonnées X : 2532829 Coordonnées Y : 1157898
Propriétaire du bâtiment	Nom, prénom : Riche Yolande Rue : Au Village Numéro de rue : 13 NPA, localité : 1029 Villars-Ste-Croix Téléphone : 079 532 67 05
Mandataire (ingénieur / architecte)	Raison sociale : A Carré Architecture et aménagement SA Nom, prénom : Ecoffey Julien Rue : Chemin du Bief Numéro de rue : 8 NPA, localité : 1027 Lonay Téléphone : 021 706 35 35 E-mail : erica.gobbi@acarre.ch

Amiante

Diagnostiqueur	Raison sociale : AMDTdiag Prénom : Pierre Nom : Maeder Rue : Avenue Général-Guisan Numéro de rue : 22 NPA, localité : 1180 Rolle Téléphone : +4179 122 72 72 E-mail : amdtdiag@gmail.com
Type de publication	Liée à une demande d'autorisation
Présence d'amiante	Oui
Type de diagnostic	Avant-travaux
Assainissement	Présence d'éléments en priorité II, Présence d'éléments en priorité III
Assainissement calculé	Présence d'éléments en priorité II
Photo du bâtiment	Photo batiment.jpg
Rapport de diagnostic amiante	Rapport amiante.pdf

Récapitulatif

Je confirme l'exactitude des informations ci-dessus	Oui

Formulaire 43 - DN

ECA
Prévenir Secourir Assurer

1. Informations générales

Description de l'ouvrage	Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Commune	Villars-Sainte-Croix
Construction existante ?	Oui
Numéro bâtiment ECA	12
Parcelle	43
Maître de l'ouvrage	Riche Yolande
Mandataire principal	A CARRÉ ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT SA
Type d'ouvrage détaillé	Habitations 74 - Bâtiment à usage mixte, principalement à usage d'habitation
Type construction	ECA_VI - Construction avec occupation importante
Dangers	Ruissellement

2. Danger - Ruissellement

2.1 Intensité à l'emplacement du projet

Degré de danger lié à l'aléa	Hauteur d'eau entre 0.1 et 0.25 en [m]

2.2 Résultats - Ruissellement

Résultat	Le projet est exposé à l'aléa ruissellement.

L'ECA vous signale que le projet est exposé à l'aléa ruissellement selon la carte établie par l'Office Fédéral de l'Environnement en 2018. Une attention particulière devra être portée aux ouvertures principales (portes, fenêtres, saut-de-loup), secondaires (conduites, gaines techniques), à l'enveloppe du bâtiment, à la conception des espaces intérieurs y compris les sous-sols (zone SUP selon SIA 416) ainsi que la conception des aménagements extérieurs qui ne devraient pas favoriser les risques de ruissellement pour la construction (récoltes des eaux, gardes d'eau, revêtements filtrants, pentes dans les bonnes directions / sens, surélévations d'éléments, etc.) Pour toutes questions concernant la protection contre l'aléa ruissellement l'ECA vous invite à consulter le site www.protection-dangers-naturels.ch

Par leurs signatures, le maître d'ouvrage et le mandataire principal / le bureau spécialisé attestent que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts. Attention, le résultat de l'analyse ci-dessus ne dispense pas de la nécessité d'une autorisation spéciale.

Lieu - date - signature du maître d'ouvrage

Lieu - date - signature du mandataire principal ou le bureau spécialisé
Raison sociale

canton de vaud	**Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie**	**EN-VD-2a**	Justificatif énergétique **Isolation Performances ponctuelles** Objet de compétence communale

Commune : 1029 Villars-Ste-Croix N° parcelle : 43

Objet : Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Protections solaires

☒ Extérieures (Volets, stores)
☐ Intérieures
☐ Pas de protection, motif et calcul de la valeur g : _____

Refroidissement
☒ non
☐ oui → Fournir formulaire EN-VD-5

Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments neufs

(y compris extensions et nouveaux volumes chauffés)

Catégorie d'ouvrage: **I = habitat collectif**

Agent énergétique pour le chauffage : **Qh < 100 % Qh,li pour Pompes à chaleur, bois, CAD, solaire >20 %**

Le justificatif des ponts thermiques répond aux exigences : **non, performances ponctuelles renforcées**

Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs U limites W/m²K
Elément avec chauffage intégré	4	0.15		**0.17**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Portes				**1.3**
Portes				**1.3**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.3**
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.3**
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.3**

Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs U limites W/m²K
Toit, plafond, mur, sol	1	0.23		**0.25**
Toit, plafond, mur, sol	2	0.23		**0.25**
Elément avec chauffage intégré	3	0.20		**0.25**
Toit, plafond, mur, sol	5	0.23		**0.25**
Portes				**1.6**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.6**
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.6**

Caissons de store			**0,5**
Caissons de store			**0,5**

canton de vaud	**Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie**	**EN-VD-2a**	Justificatif énergétique **Isolation Performances ponctuelles** Objet de compétence communale

Commune : 1029 Villars-Ste-Croix N° parcelle : 43

Objet : Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Protections solaires

☒ Extérieures (Volets, stores)
☐ Intérieures
☐ Pas de protection, motif et calcul de la valeur g : _____

Refroidissement
☒ non
☐ oui → Fournir formulaire EN-VD-5

Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments neufs

(y compris extensions et nouveaux volumes chauffés)

Catégorie d'ouvrage: **I = habitat collectif**

Agent énergétique pour le chauffage : **Qh < 100 % Qh,li pour Pompes à chaleur, bois, CAD, solaire >20 %**

Le justificatif des ponts thermiques répond aux exigences : **non, performances ponctuelles renforcées**

Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs U limites W/m²K
Murs, sols	7	0.16		**0.17**
Murs, sols	8	0.15		**0.17**
Murs, sols	8a	0.15		**0.17**
Toit/plafond	9	0.16		**0.17**
Toit/plafond	10	0.16		**0.17**
Portes				**1.3**
Portes				**1.3**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres	11	0.70	1.10	**1.3**
Fenêtres et portes-fenêtres	13	0.70	1.10	**1.3**
Fenêtres et portes-fenêtres	14	0.60	1.00	**1.3**

Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	Valeur U calculée W/m²K		Valeurs U limites W/m²K
Toit, plafond, mur, sol	6	0.22		**0.25**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Portes				**1.6**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.6**
Fenêtres et portes-fenêtres				**1.6**

Caissons de store	12	0.45	**0,5**
Caissons de store			**0,5**

Eléments d'enveloppe et exigences pour bâtiments existants

Catégorie d'ouvrage: _____

Valeurs pour
bâtiments existants: **(Qh < 125 % Qh,li pour rénovation et minimes transformations de bâtiments existants)**

Ponts thermiques à traiter sauf si c'est disproportionné

Eléments contre l'extérieur ou enterrés à moins de 2 m	N° ②	**Valeur U calculée W/m²K**		**Valeurs U limites W/m²K**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Portes				**0.0**
Portes				**0.0**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres				**0.0**
Fenêtres et portes-fenêtres				**0.0**
Fenêtres et portes-fenêtres				**0.0**

Eléments contre locaux non chauffés ou enterrés à plus de 2 m	N° ②	**Valeur U calculée W/m2K**		**Valeurs limites W/m2K**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Elément enveloppe				**0.00**
Portes				**0.0**
		$U_{vitrage}$	$U_{fenêtre}$	
Fenêtres et portes-fenêtres				**0.0**
Fenêtres et portes-fenêtres				**0.0**

Caissons de store			**0.0**
Caissons de store			**0.0**

Respect des exigences

Valeurs U respectées par tous les éléments concernés :

- ☐ non (→ performance globale nécessaire, voir form. EN-2b)
- ☐ non, demande dérogation avec calcul de la performance globale nécessaire

Estimation totale des travaux CFC 2 (hors extensions) : _____ (CHF)
(coût des travaux CFC 2 TTC, y compris honoraires)

Valeur ECA selon contrat d'assurance : _____ (CHF)

Coût des travaux < 50% de la valeur ECA → ☐ oui

☐ non : rénovation lourde (justification de l'ensemble de l'enveloppe thermique)

canton de vaud	Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	**EN-VD-2a**	Justificatif énergétique **Isolation Performances ponctuelles**

Documentation (→ joindre les plans)

Les plans et coupes à échelle réduite (A4 ou A3) doivent montrer les étages chauffés et les éléments d'enveloppe y relatifs. En cas de transformation ou de changement d'affectation, ces renseignements ne sont à fournir que pour les zones concernées, mais la documentation remise doit permettre de déterminer ce qui est concerné et ce qui ne l'est pas.

Justificatif des valeurs U (→ joindre calculs et documentation)

Tous les calculs des valeurs U sont à annexer. A cet effet, les documents suivants peuvent être utilisés:

- Eléments d'un catalogue de construction ou de fournisseur, avec mention du coefficient de conductivité thermique de l'isolant et de son épaisseur
- Calcul de la valeur U de l'élément
- Fenêtre selon cahier technique

① Toujours admises, sauf en présence de façades rideaux ou en cas d'utilisation de vitrages avec film de protection solaire dont le taux de transmission d'énergie globale est inférieur à 0,3.

② Correspond aux numéros d'éléments d'enveloppe à mentionner sur les plans annexés.

③ Le justificatif des ponts thermiques selon SIA 380/1, édition 2009, chiffre 2.2.3.4 n'est pas exigé lorsque les éléments d'enveloppe Plans opaques respectent les performances ponctuelles renforcées.

④ Selon exigences de SIA 380/1, édition 2009

Explications/motifs de non conformité et demande de dérogation

Annexes obligatoires

- Plans (1:100) avec désignation des éléments
- Liste et composition des éléments d'enveloppe, calculs des valeurs U
- Check-list des ponts thermiques

Autre:

Signatures

	Justificatif établi par :	**A REMPLIR PAR LA COMMUNE** Le justificatif est certifié complet et correct
Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise	GDL Sàrl Rue de l'Industrie 63 - 1030 Bussigny	
Responsable, tél. :	M. Schnitzbauer, 076 510 15 46	
Adresse mail :	gdlsarl@bluewin.ch	
Lieu, date, signature :	Bussigny, le 23.06.2026 Signature numérique de Schnitzbauer Sebastian Date : 2026.06.23 15:08:28 +02'00'	

Composition n°1 Plancher fosse ascenseur UInf 0.25

Utilisation: Plancher
Contre terre (0m)

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 400

Intérieur SIA 180 (2014)

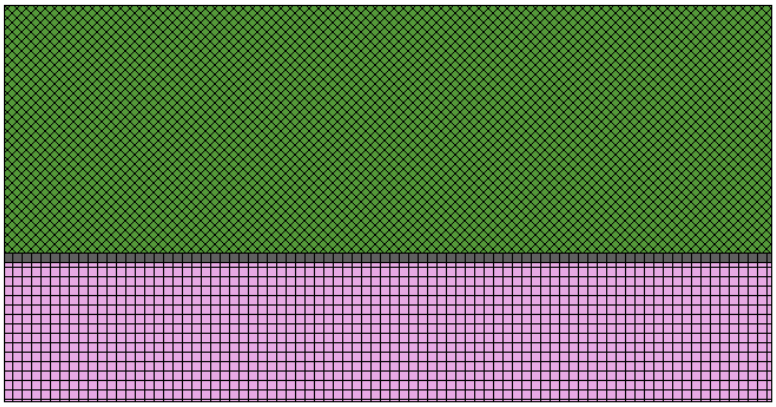

Extérieur

2

Valeur U

Statique
0,2311 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.00 [m²K/W]

Section 1

	Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	CEN : Béton armé (CEN)	25	27,5	1,8	110	2400	0,306	0,139
2	Project : Lé d'étanchéité bitumeux	1	480	0,17	48000	1160	0,5	0,059
3	Project : swissporXPS 700 SF	14	23,1	0,035	165	35	0,39	4
	Rse							0.000
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**4,328**

frsi = 0.944 [-], frsi,min,cond = 0.715 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°2 Mur enterré +2m Uinf 0.25

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre terre (0m)

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 391

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur

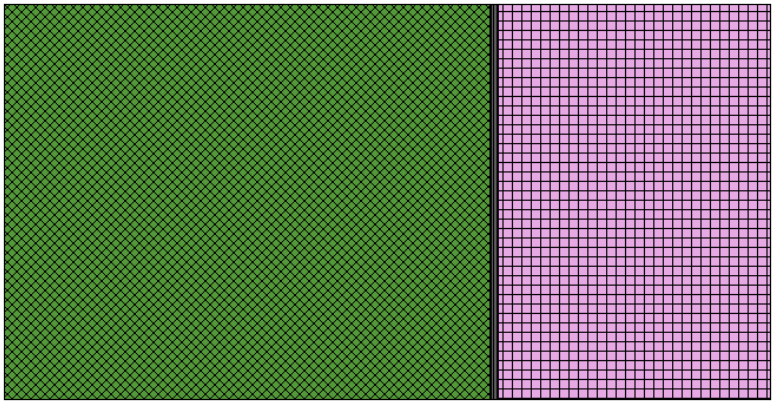

3

Valeur U

Statique
0,2338 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.00 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

	Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	CEN : Béton armé (CEN)	25	27,5	1,8	110	2400	0,306	0,139
2	Lesosai : Bitume	0,1	50	0,13	50000	1000	0,278	0,008
3	Swisspor AG : swissporXPS 700 SF	14	23,1	0,035	165	35	0,39	4
	Rse							0.000
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**4,277**

frsi = 0.943 [-], frsi,min,cond = 0.715 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°3 Plancher contre non chauffé Uinf 0.25

Utilisation: Plancher
Contre zone

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 155
Cm 3cm (2h): 53,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 477

Intérieur SIA 180 (2014)

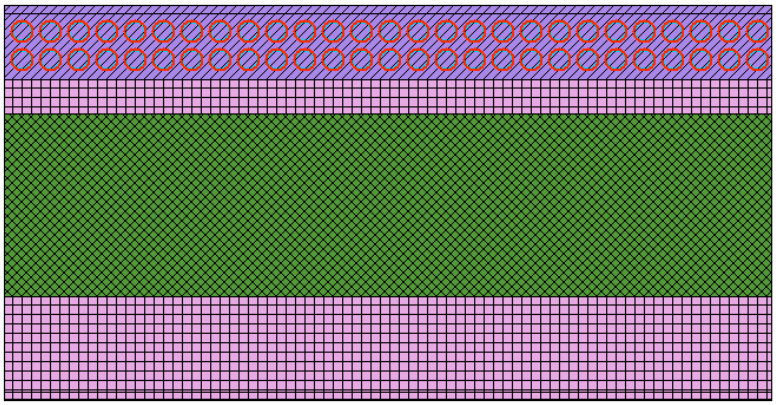

Extérieur

2

Valeur U

Statique
0,2019 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.13 [m²K/W]

Section 1

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
		Rsi							0.000
1	CEN : Carrelage de céramique		1	9999,99	0	999999	2300	0,233	0
2	CEN 2008 : Chape CEN		8	2	0	25	2000	0,236	0
3	Swisspor AG : swissporEPS-T		2,2	0,66	0,038	30			0,579
4	Project : swissporEPS 30		2	1,2	0,033	60	30	0,39	0,606
5	CEN : Béton armé (CEN)		22	24,2	1,8	110	2400	0,306	0,122
6	Project : Unitex SW KD laine de roche 034		11,5	0,12	0,034	1	65	0,286	3,382
7	Project : Unitex laine de bois		1	0,01	0,075	1	90	0,167	0,133
		Rse							0.130
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**4,953**

frsi = 0.952 [-], frsi,min,cond = 0.576 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°4 Plancher contre terre inf. à 2 m Uinf 0.17

Utilisation: Plancher
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 155
Cm 3cm (2h): 53,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 586

Intérieur SIA 180 (2014)

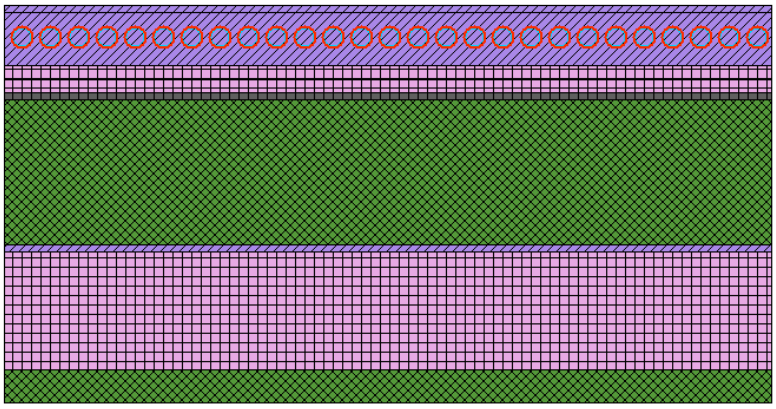

Extérieur

2

Valeur U

Statique
0,1523 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Section 1

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
		Rsi							0.000
1	CEN : Carrelage de céramique		1	9999,99	0	999999	2300	0,233	0
2	CEN 2008 : Chape CEN		8	2	0	25	2000	0,236	0
3	Swisspor AG : swissporEPS-T		2,2	0,66	0,038	30			0,579
4	Project : swissporEPS 30		2	1,2	0,033	60	30	0,39	0,606
5	Swisspor AG : swissporBIKUPLAN EGV3		0,3	150	0,17	50000	1200	0,5	0,018
6	CEN : Béton armé (CEN)		22	24,2	1,8	110	2400	0,306	0,122
7	CEN : PVC en lés		0,1	10	0,22	10000	1400	0,389	0,005
8	Swisspor AG : swissporXPS 500 SF		18	29,7	0,035	165	30	0,39	5,143
9	Project : Béton maigre (2012)		5	0,75	0,9	15	2200	0,275	0,056
		Rse							0.040
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**6,568**

frsi = 0.963 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°5 Plancher contre terre sup. à 2 m Uinf 0.25

Utilisation: Plancher
Contre terre (2,89m)

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 210
Cm 3cm (2h): 53,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 471

Intérieur SIA 180 (2014)

2

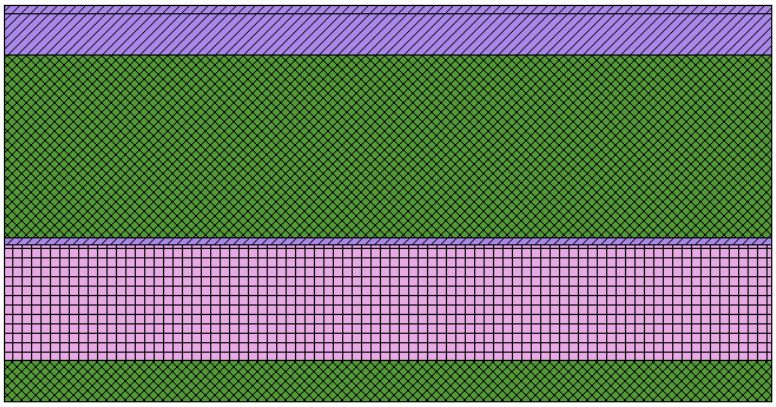

Valeur U

Statique
0,2296 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.00 [m²K/W]

Extérieur

Section 1

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi								0.130
1	CEN : Carrelage de céramique		1	9999,99	1,3	999999	2300	0,233	0,008
2	CEN 2008 : Chape CEN		5	1,25	1,4	25	2000	0,236	0,036
3	CEN : Béton armé (CEN)		22	24,2	1,8	110	2400	0,306	0,122
4	CEN : PVC en lés		0,1	10	0,22	10000	1400	0,389	0,005
5	Project : swissporXPS 700 SF		14	23,1	0,035	165	35	0,39	4
6	Project : Béton maigre (2012)		5	0,75	0,9	15	2200	0,275	0,056
	Rse								0.000
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**4,356**

frsi = 0.944 [-], frsi,min,cond = -0.151 [-], frsi,min,moist = 0.889 [-]

Composition n°6 Façade contre non chauffé Uinf 0.25

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre zone

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 350

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur

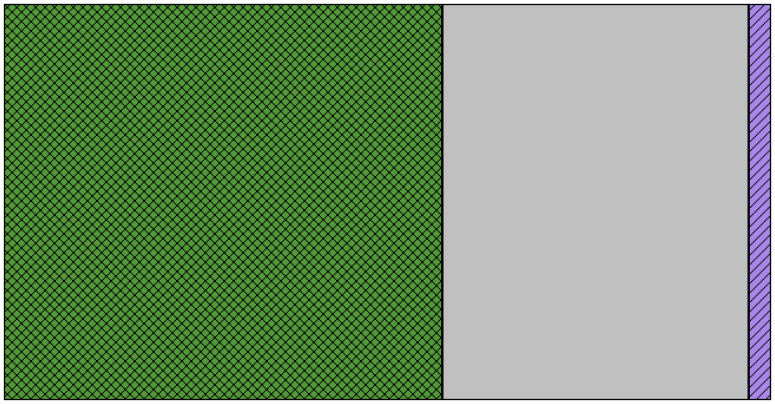

3

Valeur U

Statique
0,2162 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.13 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
Rsi								0.130
1	Project : Béton armé (CEN)	20	22	1,8	110	2400	0,306	0,111
2	Flumroc : Panneau isolant Flumroc COMPACT PRO	14	0,14	0,033	1	88	0,24	4,242
3	SIA 381/1 : Enduit mortier extérieur	1	0,25	0,87	25	1800	0,306	0,011
Rse								0.130
dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
							RT	**4,625**

frsi = 0.949 [-], frsi,min,cond = 0.576 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Coomposition n°7 Mur enterré -2m Uinf 0.17

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre terre (0m)

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 264
Cm 3cm (2h): 79,3

Géometrie
Epaisseur [mm]: 401

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur 3

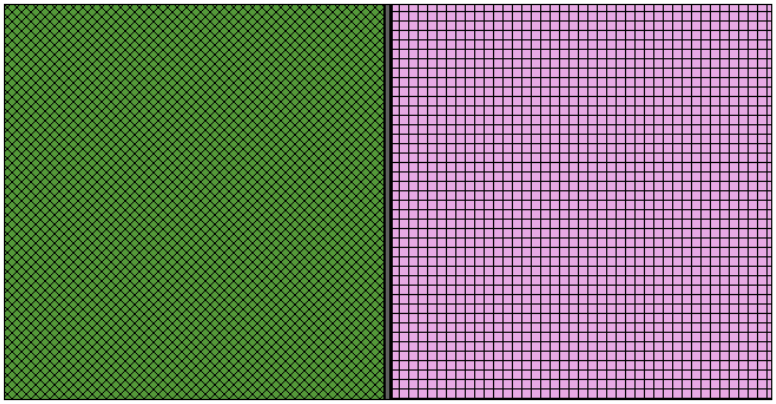

Valeur U

Statique
0,1586 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.00 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

	Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	Project : Béton armé (CEN)	20	22	1,8	110	2400	0,306	0,111
2	Project : Couche de bitume (1 mm)	0,1	60	0,2	60000	1200	0,444	0,005
3	Swisspor AG : swissporEPS Drain périmétrique	20	14	0,033	70	30	0,39	6,061
	Rse							0.000
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**6,307**

frsi = 0.961 [-], frsi,min,cond = 0.715 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°8 Façade extérieure crépie Ulnf 0.17

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 219
Cm 3cm (2h): 57,9

Géometrie
Epaisseur [mm]: 420

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur 3

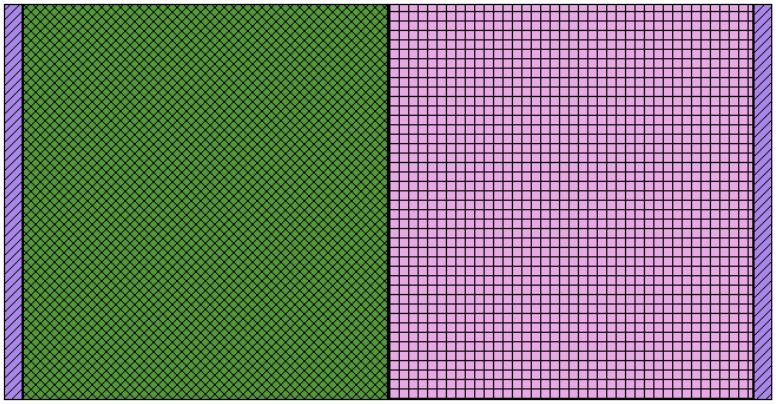

Valeur U

Statique
0,1485 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	Project : Enduit au plâtre CEN	1	0,2	0,7	20	1400	0,236	0,014
2	CEN : Béton armé 1% acier (CEN)	20	26	2,3	130	2300	0,278	0,087
3	Swisspor AG : swissporLAMBDA White 031	20	6	0,031	30	16	0,39	6,452
4	SIA 381/1 : Enduit mortier extérieur	1	0,25	0,87	25	1800	0,306	0,011
	Rse							0.040
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**6,734**

frsi = 0.964 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°8a Façade extérieure bois Uinf 0.17

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 219
Cm 3cm (2h): 57,9

Géometrie
Epaisseur [mm]: 470

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur 3

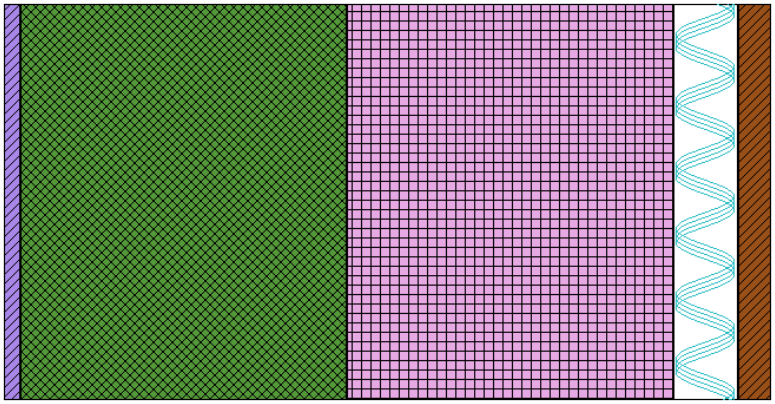

Valeur U

Statique
0,1468 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

	Nom matériau	Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	*c* [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	Project : Enduit au plâtre CEN	1	0,2	0,7	20	1400	0,236	0,014
2	CEN : Béton armé 1% acier (CEN)	20	26	2,3	130	2300	0,278	0,087
3	Swisspor AG : swissporLAMBDA Vento	20	6	0,031	30	15	0,39	6,452
4	Custom : Lame d'air / lattage	4	0,01	0,225	1	1,23	0,278	0
5	Project : Lambris de pin	2	1,4	0,14	70	520	0,611	0
	Rse							0.130
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**6,813**

frsi = 0.964 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°9 Toiture Uinf 0.17

Utilisation:
Toiture/plafond
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 24,6
Cm 3cm (2h): 18

Géometrie
Epaisseur [mm]: 434

Extérieur SIA 180 (2014)

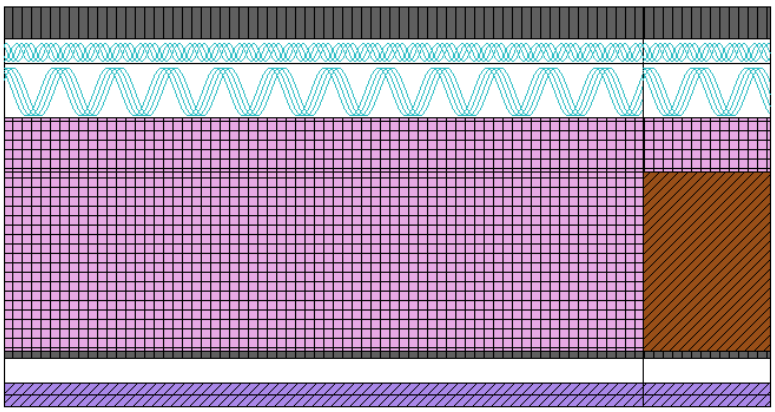

Intérieur

1

Valeur U

Statique
0,1593 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Section 1 (Proportion de cette section 83,3%)

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
		Rsi							0.130
1	Project : Plâtre cartonné		1,25	0,09	0,21	8	900	0,222	0,06
2	Project : Plâtre cartonné		1,25	0,09	0,21	8	900	0,222	0,06
3	Custom : Lame d'air / Profil chapeau		2,7	0,01	0,169	1	1,23	0,278	0,16
4	Isover : PARE-VAPEUR KRAFT-ALU		0,02	23,8	0,2	119000	800	0,389	0,001
5	Isover : PB M 032		20	0,2	0,032	1	26	0,286	6,25
6	Project : ISOROOF		6	0,3	0,046	5	230	0,58	1,304
7	Custom : Lame d'air / contre lattage		6	0,01	0,37	1	1,23	0,278	0
8	Custom : Lame d'air / lattes à tuiles		2,7	0,01	0,168	1	1,23	0,278	0
9	CEN : Tuiles de terre cuite		3,5	0,35	1	10	2000	0,222	0
		Rse							0.130
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**8,094**

frsi = 0.961 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Section 2 (Proportion de cette section 16,7%)

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
		Rsi							0.130
1	Project : Plâtre cartonné		1,25	0,09	0,21	8	900	0,222	0,06
2	Project : Plâtre cartonné		1,25	0,09	0,21	8	900	0,222	0,06
3	Custom : Lame d'air / Profil chapeau		2,7	0,01	0,169	1	1,23	0,278	0,16
4	Isover : PARE-VAPEUR KRAFT-ALU		0,02	23,8	0,2	119000	800	0,389	0,001
5	CEN : Bois de construction typique CEN		20	24	0,13	120	500	0,444	1,538
6	Project : ISOROOF		6	0,3	0,046	5	230	0,58	1,304
7	Custom : Lame d'air / contre lattage		6	0,01	0,37	1	1,23	0,278	0
8	Custom : Lame d'air / lattes à tuiles		2,7	0,01	0,168	1	1,23	0,278	0

9	CEN : Tuiles de terre cuite		3,5	0,35	1	10	2000	0,222	0
	Rse								0.130
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**3,383**

frsi = 0.961 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Composition n°10 Terrasse balcon (isolation en pente 8 à 12 cm) Uinf 0.17

Utilisation:
Toiture/plafond
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 250
Cm 3cm (2h): 64,8

Géometrie
Epaisseur [mm]: 365

Extérieur SIA 180 (2014)

1

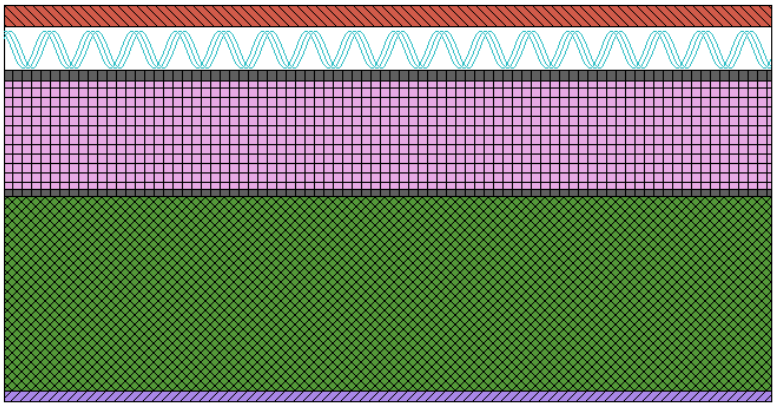

Valeur U

Statique
0,1656 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Intérieur

Section 1

	Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
		Rsi							0.130
1	CEN 2008 : Enduit au plâtre CEN		1	0,2	0,7	20	1400	0,236	0,014
2	CEN : Béton armé (CEN)		18	19,8	1,8	110	2400	0,306	0,1
3	Minergie ECO : Lé d'étanchéité bitumeux		0,5	240	0,17	48000	1100	0,5	0,029
4	Swisspor AG : swissporPIR Premium Plus avec pente intégrée		10	10000	0,018	100000	30	0,39	5,556
5	Project : Lé d'étanchéité bitumeux		1	480	0,17	48000	1100	0,5	0,059
6	CEN : Lame d'air		4	0,01	0,247	1	1,23	0,278	0,041
7	Custom : Revêtement de sol en Grès-Céram		2	0,8	2,3	40	2600	0,278	0,002
		Rse							0.108
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]							dR	0
								RT	**6,038**

frsi = 0.959 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

Performances ponctuelles
Avec part de cadre de 25%

Fenstertool / Vers. 3.0 / Déc. 18 / HET
Valable jusqu'au 31.12.2022
Imprimé le : 23.06.26 11:27

EnFK Konferenz Kantonaler Energiefachstellen
Conférence des services cantonaux de l'énergie

Annexe pour justificatif d'isolation

Projet :	Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Maître de l'ouvrage :	Mme Riche Yolande
Auteur du justificatif :	GDL Sàrl, Rue de l'Industrie 63, 1030 Bussigny

Valeur U limite à observer pour fenêtre Uw [W/m2K] : 1,3

Cadre :

No :	Type / valeur moyenne Uf :	U_f [W/m^{2}K]
1	Cadre plastique avec des chambres multiples (Uf=1.3	1,30
2	Cadre métallique avec rupture thermique	1,60
3		

Intercalaire (IC) :

No :	Type :	Ψ_g [W/mK]
1	IC synthétique pour cadre bois et PVC (Psi=0.060)	0,060
2		

Vitrage :

No :	Type / Ug, g :	U_g [W/m^{2}K]	g [-]
1	3-IV-IR (Ug=0.7 W/mK, g=0.55)	0,70	0,55
2			
3			
4			
5			
6			

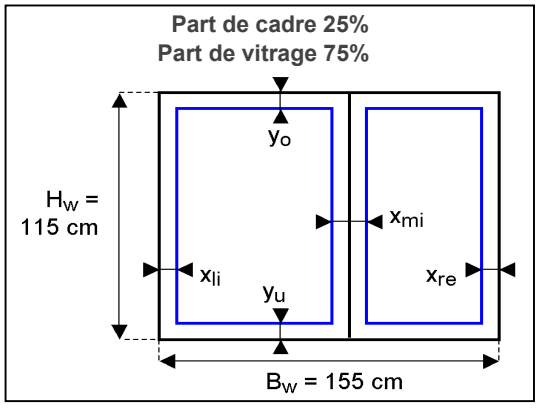

		Géométrie fenêtre et cadre						Caractéristiques			Résultat	
No d'identification	Désignation	Fenêtre Large B_w [cm]	Fenêtre Haute H_w [cm]	Cadre Latéral $x_{li}+x_{re}$ [cm]	Milieu x_{mi} [cm]	Cadre Haut y_o [cm]	Bas y_u [cm]	Type de cadre No	Type de vitrage No	Type d'intercalaire No	**Fenêtre U_w** [W/m^{2}K]	Part de vitrage FF [-]
11	Fenêtres	155	115	11	11	5,5	9	1	1	1	**1,1**	0,75
13	Porte d'entrée immeuble	155	115	11	11	5,5	9	2	1	1	**1,1**	0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75
		155	115	11	11	5,5	9					0,75

Composition n°12 Caissons de store Uinf 0.50

N	NE	E	SE	S	SO	O	NO
-	-	-	-	-	-	-	-

Utilisation: Mur
Contre extérieur

Capacités thermiques
[kJ/m²K]

Cm 10cm (24h): 3,13
Cm 3cm (2h): 3,13

Géometrie
Epaisseur [mm]: 65

Intérieur SIA 180 (2014) Extérieur 3

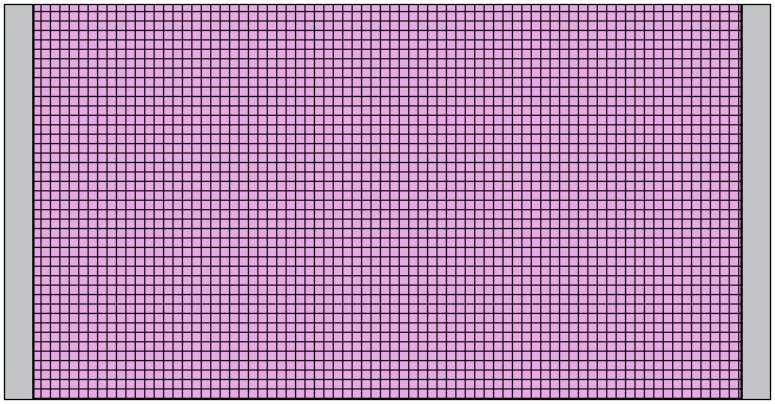

Valeur U

Statique
0,4547 [W/m²K]

Rsi: 0.13 [m²K/W]

Rse: 0.04 [m²K/W]

Météo: Payerne (CH), Altitude de l'ouvrage: 509 m (+19 m)

Section 1

Nom matériau		Epaiss. [cm]	Sd [m]	λ [W/mK]	μ [-]	ρ [kg/m³]	c [wh/kgK]	R [m²K/W]
	Rsi							0.130
1	CEN : PVC, rigide	0,25	125	0,17	50000	1390	0,25	0,015
2	SIA 381/1 : PUR Mousse de polyuréthanne	6	3,9	0,03	65	50	0,389	2
3	CEN : PVC, rigide	0,25	125	0,17	50000	1390	0,25	0,015
	Rse							0.040
	dUg= 0 [W/m²K], dUf= 0 [W/m²K]						dR	0
							RT	**2,199**

frsi = 0.892 [-], frsi,min,cond = 0.710 [-], frsi,min,moist = 0.750 [-]

VELUX®

Composition n°14

GGL manuelle

Fenêtre à ouverture par rotation, bois





ThermoTechnology™

Pick&Click!®

• 15°–90° pente de toit

DOMAINE D'APPLICATION

• Par barre poignée fixée en haut du battant
• Pour des situations de montage hors de portée:
  1) voir GGL électrique ou solaire
  2) à l'aide de la tige de commande télescopique ZXT 200
  (voir liste de prix VELUX)

COMMANDE

• Clapet d'aération avec filtre à air intégré
• Possibilité de rotation 180° – nettoyage commode
• Arrêt de sécurité pour fixer le battant dans la position de nettoyage
• Porte-accessoires pré-assemblés pour faciliter le montage des accessoires par Système Pick&Click!®
• Se combine avec stores VELUX

CARACTERISTIQUES

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Options de vitrage	***La norme pour la Suisse*** Thermo 2 Plus –86 Triple vitrage isolant	***Standard Thermo 2*** Thermo 2 –66 Triple vitrage isolant	***Pour des exigences minimales*** Thermo 1 –70 Double vitrage isolant	***Pour éxigences spéciales*** Supersound –62 Triple vitrage isolant	Superenergy –67 Triple vitrage isolant
Verre de sécurité trempé simple (ESG) à l'extérieur	✓	✓	✓	✓	✓
Verre de sécurité feuilleté (VSG) à l'intérieur	✓	✓	✓	✓	✓
Coefficient de transmission de chaleuer de la fenêtre U_w (Norm EN ISO 12567-2)	1,0	1,0	1,3	0,92-1,0	0,75 (montage abaissé) 0,83 (montage standard)
Coefficient de transmission de chaleur du vitrage U_g (Norm EN 673)	0,6	0,6	1,0	0,5	0,40
Transmission d'énérgie totale, valeur g (Norm EN 410)	0,44	0,44	0,46	0,47	0,44
Taux de transmission de lumière τ_v (Norm EN 410)	0,62	0,62	0,68	0,68	0,62
Isolation acoustique (C; Ctr) R_w (Norm EN 717-1) dans dB	37 (-2;-4)	37 (-2;-4)	35 (-1;-3)	42 (-2;-5)	38 (-1;-5)
Classe de perméabilité à l'air (EN 12207)	4	4	4	4	4
Propriétés particulières aux orages et fortes précipitations	✓				
Propriétés particulières en présence de neige et de glace sur le toit	✓				

VERSIONS

Grandeur	***CK02***	***CK04***	***CK06***	***FK06***	***FK08***	***MK04***	***MK06***	***MK08***	***PK10***	***SK06***	***UK04***	***UK08***
L × H en cm	***55 × 78***	***55 × 98***	***55 × 118***	***66 × 118***	***66 × 140***	***78 × 98***	***78 × 118***	***78 × 140***	***94 × 160***	***114 × 118***	***134 × 98***	***134 × 140***
Vitrage Thermo 2 Plus –86	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vitrage Thermo 2 –66	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vitrage Thermo 1 –70	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Vitrage Supersound –62	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
Vitrage Superenergy –67	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Autres exécutions et configurations disponibles sur demande.

INDICATION

Pour l'installation sans raccordements VELUX, il est nécessaire de commander le set «ZWC» avec la fenêtre.
Ce set comprend les tôles de raccordement latérales et inférieure.

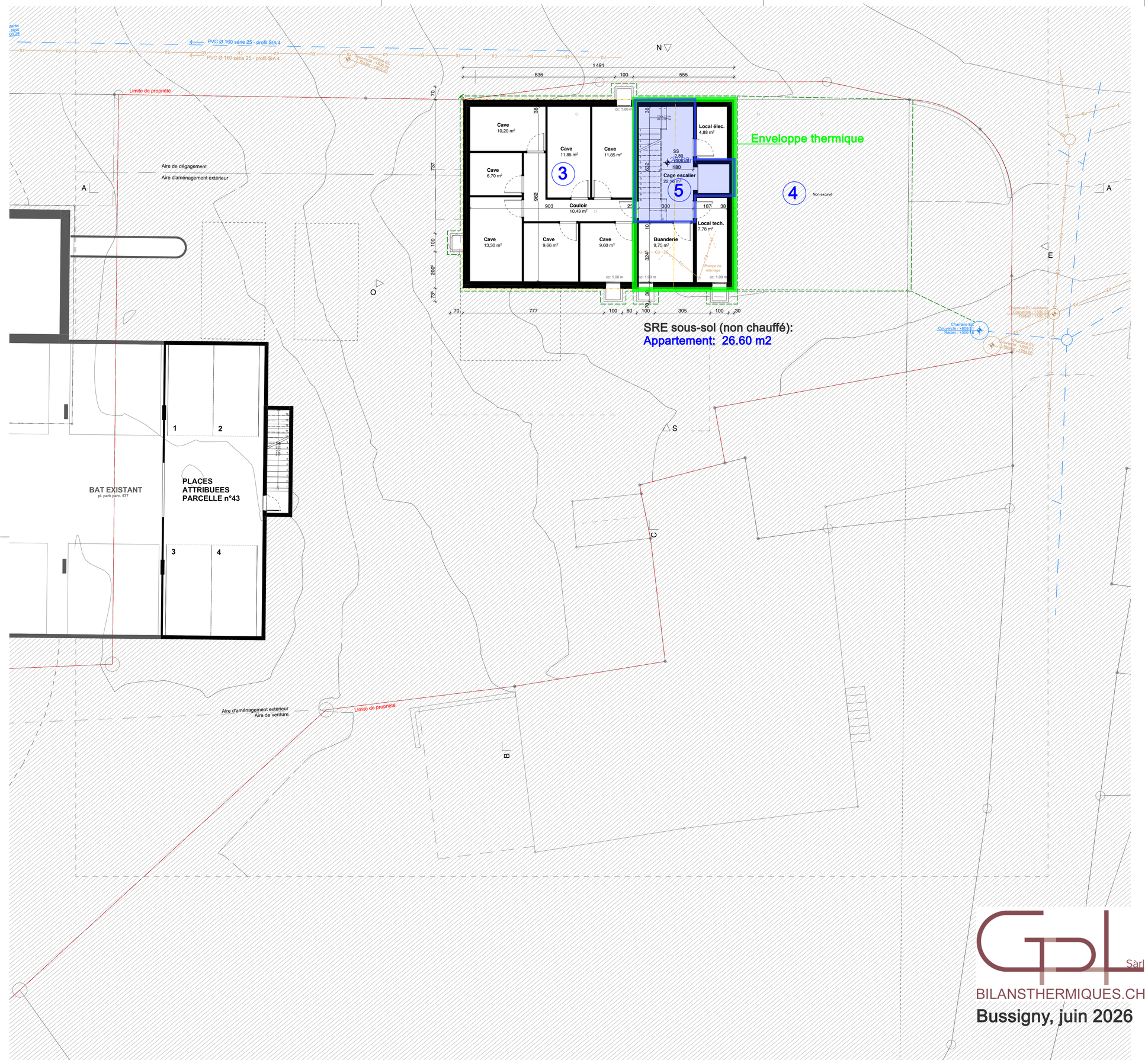

démoition — Eau usées — Drainage

construction — Eau claires

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: Mi-Mai	Date du plan: 16.06.2026
Objet : Sous sol		Echelle : 1:100	Format : 84 x 59.4
PROPRIETAIRE :	Riche Yolande Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix	Signatures :	
REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :	DEV A CARRE SA Route de Denges 10 - 1027 Lonay 021 706 35 65 info@devacarre.ch	Signatures :	
ARCHITECTE :	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay 021 706 35 35 archi@acarre.ch	Signature :	

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan:	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.04	ARCH					EG

GDL Sàrl
BILANSTHERMIQUES.CH
Bussigny, juin 2026



SURFACES

existant :	256 m²
extention :	22 m²
dependances :	45 m²

démolition — Eau usées sous dalle rdc — Drainage

construction — Eau claires sous dalle rdc

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer



Nord

Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: Mi-Mai	Date du plan: 16.06.2026
Objet : Rez-de-chaussée		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4
PROPRIETAIRE :	Riche Yolande Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix	Signatures :	
REPRESENTANT MAITRE D'OEUVRE :	DEV A CARRE SA Route de Denges 10 - 1027 Lonay 021 706 35 65 info@devacarre.ch	Signatures :	
ARCHITECTE :	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay 021 706 35 35 archi@acarre.ch	Signature :	

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_IO Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.03	ARCH	PL				EG

GBL Sàrl
BILANSTHERMIQUES.CH

Bussigny, juin 2026

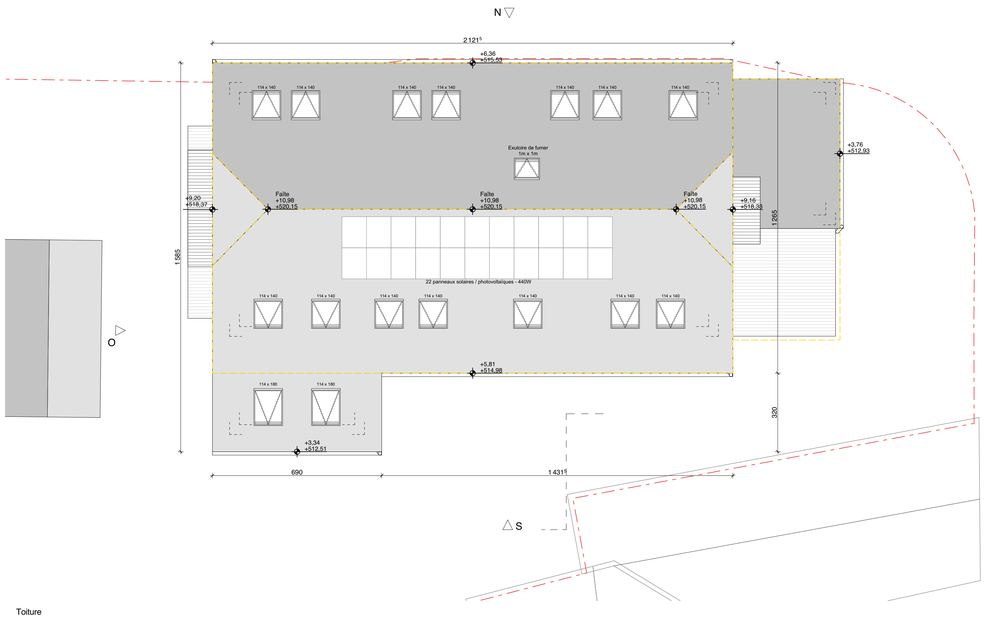

Toiture

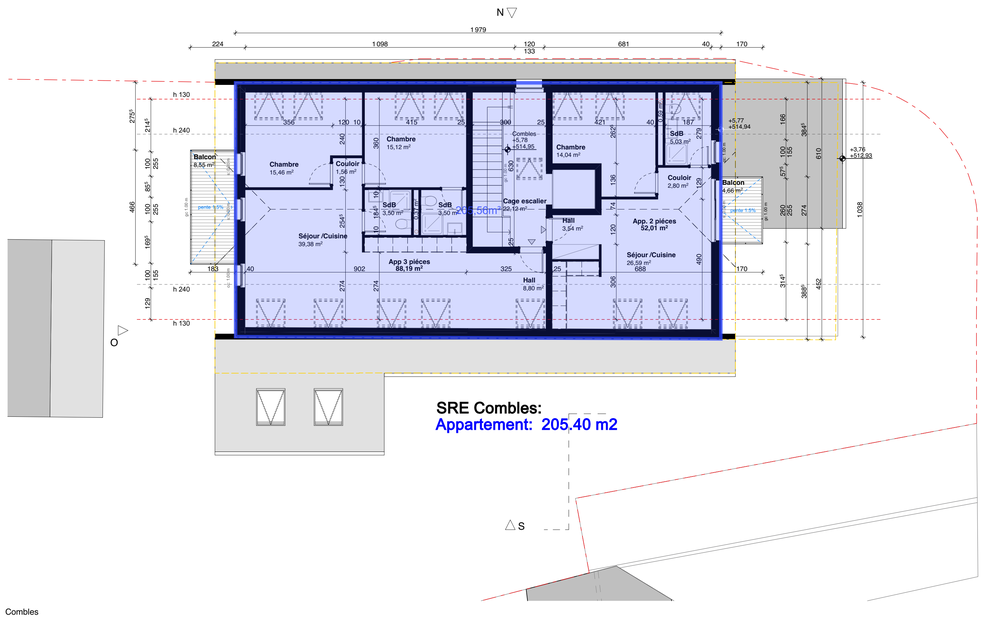

Combles

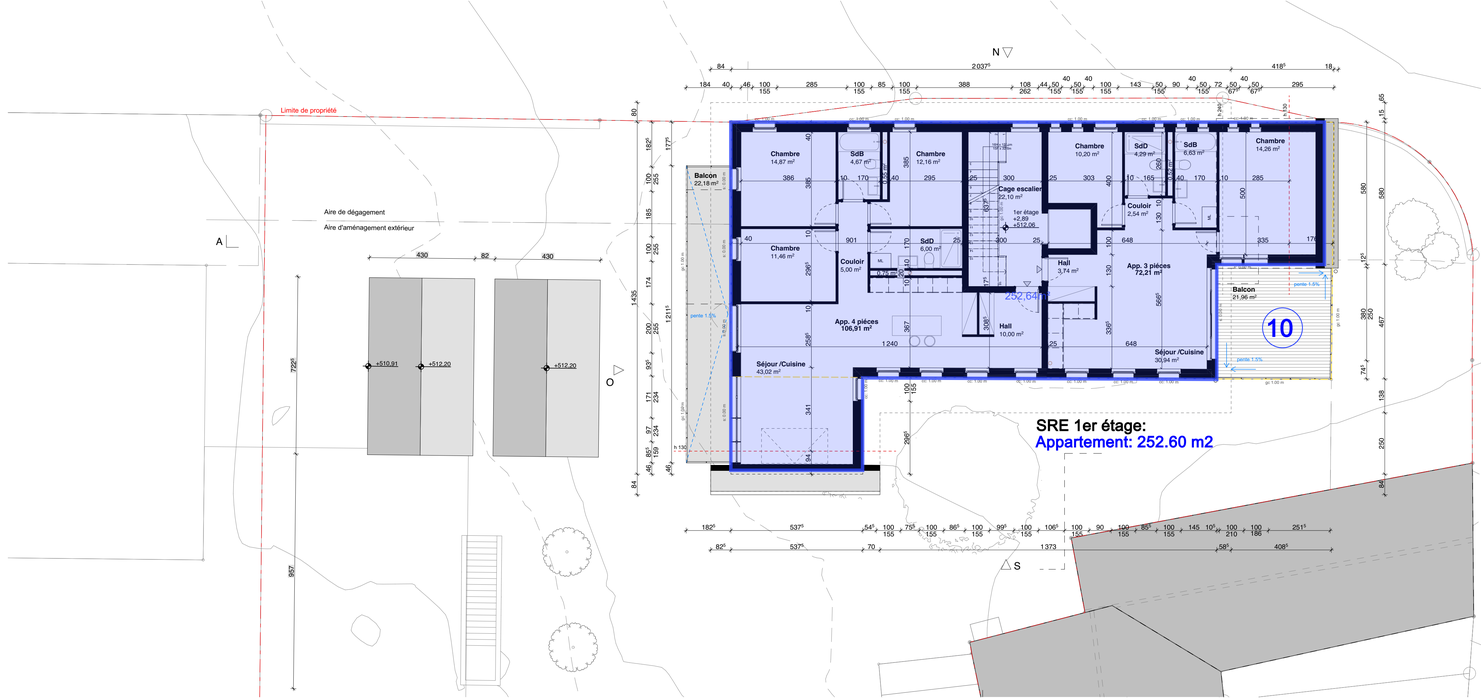

1er étage

démolition
construction
Eau usées
Eau claires
Drainage

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer



Nord

Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: Mi-Mai	Date du plan: 16.06.2026
Objet : Toiture, 1er et Combles		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4
PROPRIETAIRE :	Riche Yolande Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix	Signatures :	
REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :	DEV A CARRE SA Route de Denges 10 - 1027 Lonay 021 706 35 65 info@devacarre.ch	Signatures :	
ARCHITECTE :	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay 021 706 35 35 archi@acarre.ch	Signature :	

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.02	ARCH					EG

GDL Sàrl
BILANSTHERMIQUES.CH
Bussigny, juin 2026

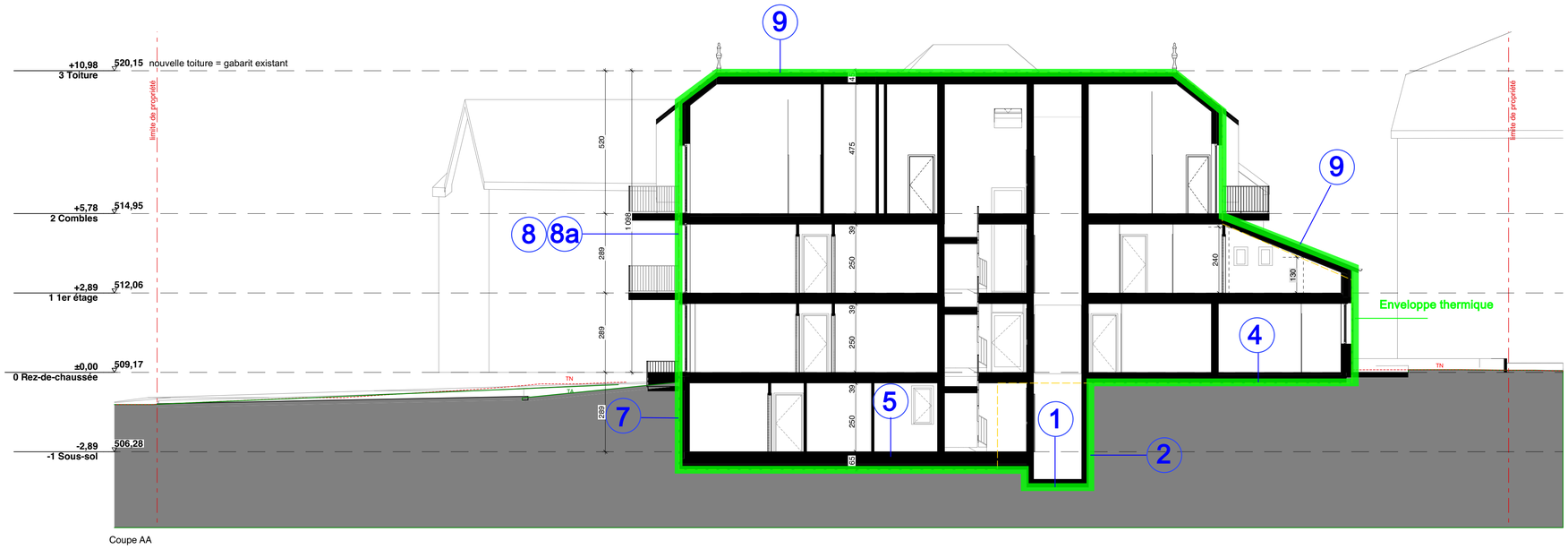

Coupe AA

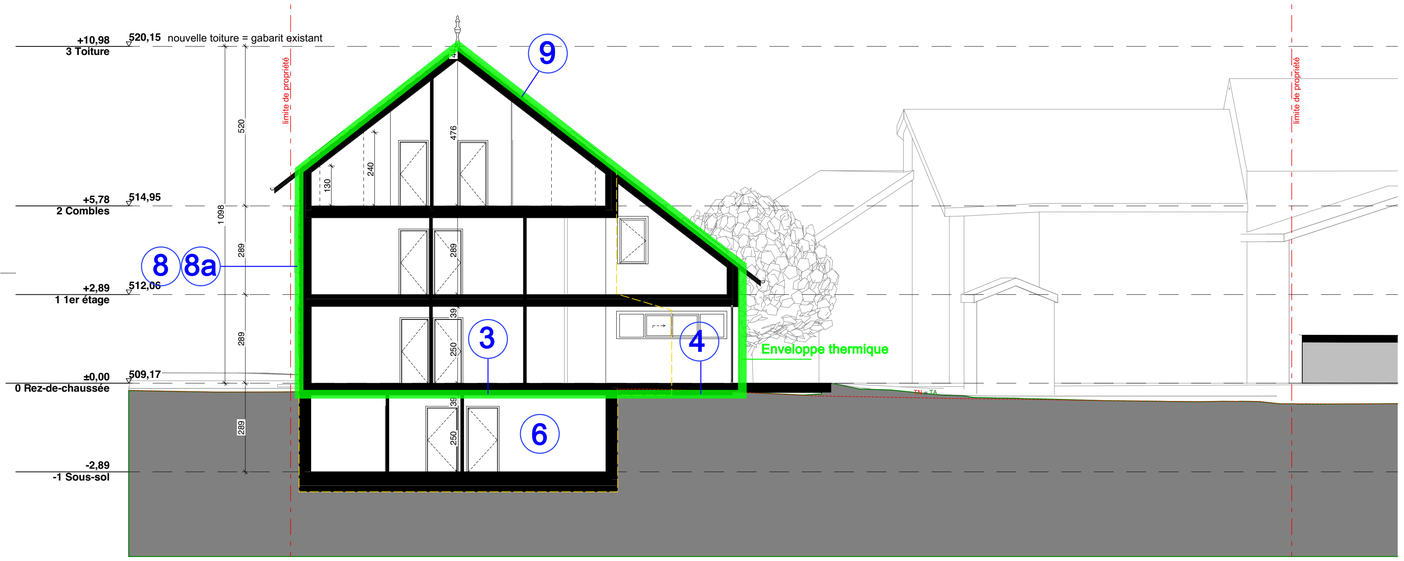

Coupe BB

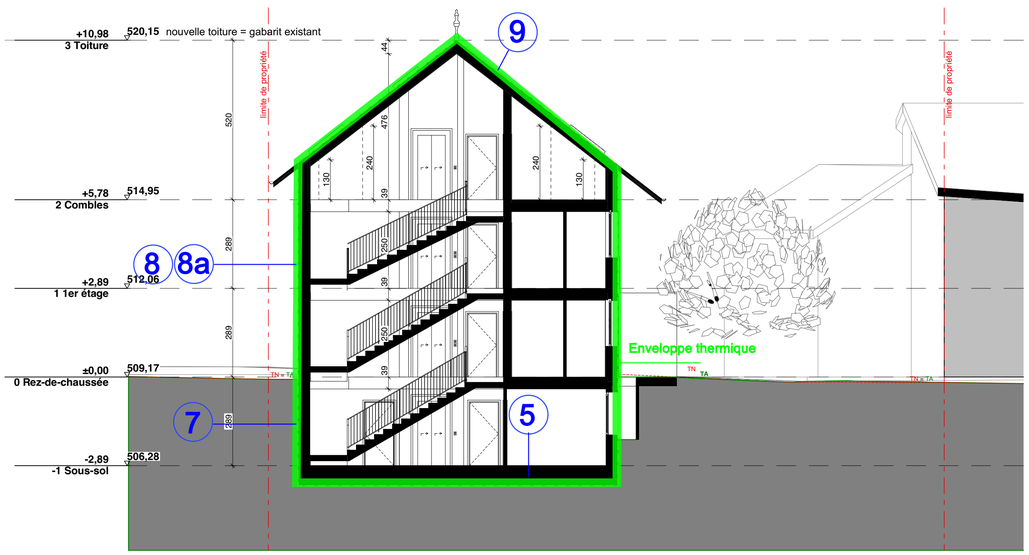

Coupe CC

11 Fenêtres

12 Caissons de store

13 Porte d'entrée

14 Velux

démoition

construction

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase :	Date MAE:	Date du plan:
33 - Procedure de demande d'autorisation	Mi-Mai	16.06.2026

Objet :	Echelle :	Format :
Coupes	1:100	84 x 59.4

PROPRIETAIRE : Riche Yolande, Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix — Signatures :

REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE : DEV A CARRE SA, Route de Denges 10 - 1027 Lonay, 021 706 35 65, info@devacarre.ch — Signatures :

ARCHITECTE : A Carré Architecture et aménagement SA, Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay, 021 706 35 35, archi@acarre.ch — Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan:	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.05	ARCH	CO				EG

GDL Sàrl
BILANSTHERMIQUES.CH
Bussigny, juin 2026



Façade OUEST



Façade EST



Façade NORD



Façade SUD

démolition

construction

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer



Nord

Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: Mi-Mai	Date du plan: 16.06.2026
Objet : Façades		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4
PROPRIETAIRE :	Riche Yolande Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix	Signatures :	
REPRESENTANT MAÎTRE D'OEUVRE :	DEV A CARRE SA Route de Denges 10 - 1027 Lonay 021 706 35 65 info@devacarre.ch	Signatures :	
ARCHITECTE :	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay 021 706 35 35 archi@acarre.ch	Signature :	

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_IO Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.06	ARCH	FA				EG

GDL Sàrl
BILANSTHERMIQUES.CH
Bussigny, juin 2026

Direction générale de l'environnement Direction de l'énergie	**EN-VD-72**	Justificatif énergétique **Part minimale d'énergie renouvelable** Objet de compétence communale

Commune : 1029 Villars-Ste-Croix n° parcelle : 43

Objet : Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Domaine d'application

☑ Nouvelle construction ☐ Agrandissement (grande extension) *($SRE_{nouvelle}$ > 50m² et 20% $SRE_{existante}$) ou ($SRE_{nouvelle}$ > 1'000 m²)* ☐ Installation de confort *(selon le formulaire ENVD-5)*

1. Chauffage (art. 30b LVLEne)

	Performances globales *selon SIA 380/1*	Performances ponctuelles *selon SIA 380/1*
☐ Chaudière à bois ☑ Pompe à chaleur ☐ Chauffage à distance *(rejets thermiques, déchets, biomasse* ☐ CCF alimenté par une énergie renouvelable ☐ Solaire thermique *(>20% avec gaz ou >40% avec mazout)*	$Q_h < Q_{h,li}$ MJ/m² < MJ/m²	☑ $U_{projet} < U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*
☐ Chaudière à gaz	$Q_h < 80\% Q_{h,li}$ MJ/m² < MJ/m²	☐ $U_{projet} < 80\% U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*
☐ Chaudière à mazout ☐ Autre :	$Q_h < 60\% Q_{h,li}$ MJ/m² < MJ/m²	☐ $U_{projet} < 60\% U_{limite}$ *(pour tous les éléments)*

2. Eau chaude sanitaire (art.28a LVLEne)

Affectation	Besoins [MJ/m2]	SRE [m2]
I. habitat collectif	75	710
III. administration	25	51
	0	
	0	

Énergie totale à compenser **4 545 [kWh]**

☐ Solaire thermique	Énergie thermique à compenser :	- kWh
☑ Solaire photovoltaïque *(avec PAC élec.)*	Énergie électrique à compenser :	4 545 kWh
☐ Chauffage à distance *(déchets, biomasse, géothermie profonde)* ☐ Chaudière à bois *(P > 70kW et hors zone à immissions excessives)*		
☐ Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

[1)] Valeur par défaut en cas d'orientation entre sud-est et sud-ouest avec inclinaison favorable (20° - 60°) : 400kWh/m² ; capteurs sous vide : 500kWh/m² ; absorbeurs non vitrés : 250kWh/m²) - calcul type Polysun admis.

3. Electricité (art.28b al.1 LVLEne)

Affectation	Besoins [MJ/m2]	SRE [m2]
I. habitat collectif	100	710
III. administration	80	51
	0	-
	0	-

Énergie totale à compenser **4 172 [kWh]**

☑ Solaire photovoltaïque	Énergie électrique à compenser :	4 172 kWh
☐ Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

4. Installation de confort (art.28b al.2 LVLEne)

Somme cumulée des énergies électriques à compenser pour les **Énergie électrique totale à**

installations de froid, d'humidification, de déshumidification ainsi que les saunas et hammams selon le(s) formulaire(s) EN-VD-5.

compenser selon EN-VD-5

[kWh]

☐ Solaire photovoltaïque	Énergie électrique à compenser :	- kWh
☐ Demande de dérogation : *(joindre des justificatifs)*		

5. Compensation électrique *(solaire photovoltaïque)*

Énergie électrique totale à compenser : $P_{ECS_électrique} + P_{élec} + P_{confort}$ = **8 717 [kWh]**

Installation	nombre de panneaux	$P_{unitaire}$ [Wc]	$P_{installation}$ [kWc]	temps[2] d'ensoleillement [h/an]	rendement[3] du champ [%]	production [kWh/an]
Panneaux Axitec	22	460	10,2	900	100	9 108
			-			-
			-			-
			-			-

Puissance totale de l'installation : 10,2 [kWc]

Production totale annuelle : 9108 [kWh/an]

[2] Valeur par défaut : 900h/an - calcul type PVsyst admis.

[3] Rendement du champ de panneaux solaires selon l'illustration indiquant le rendement annuel en fonction de l'orientation dans l'onglet "introduction" du présent fichier et dans l'aide à l'application EN-VD-72 §2 (www.vd.ch/energie). Si les capteurs constituant le champ ont différentes orientations, le calcul de la moyenne pondérée des rendements est à fournir séparémment et à prendre en compte sous ce chiffre.

6. Compensation thermique *(solaire thermique)*

Énergie thermique totale à compenser : $P_{ECS_thermique}$ = **0 [kWh]**

Installation	nombre de panneaux	$S_{unitaire}$ [m^2]	$S_{installation}$ [m^2]	production[1] surfacique [kWh/m^2]	production [kWh/an]
			-		-

[1] Valeur par défaut en cas d'orientation entre sud-est et sud-ouest avec inclinaison favorable (20° - 60°) : 400kWh/m^2 ; capteurs sous vide : 500kWh/m^2 ; absorbeurs non vitrés : 250kWh/m^2) - calcul type Polysun admis.

Synthèse

Production thermique renouvelable : compensation via PAC électrique et panneaux solaires photovoltaïques

Production électrique renouvelable : compensation via panneaux photovoltaïques ok : 9108kWh > 8717kWh

Références normatives

Norme SIA 382/2, édition 2010 — Norme SIA 382/1, édition 2007 — Norme SIA 180, édition 1999

Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

Signatures

	Justificatif établi par :	À REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est cetifié complet et correct
Nom et adresse de l'entreprise :	GDL Sàrl, Rue de l'Industrie 63, 1030 Bussigny	
Responsable :	M. Schnitzbauer	
tél / mail :	076 510 15 46, gdlsarl@bluewin.ch	
Lieu, date et signature :	Bussigny, le 23.06.2026	

GDL Sàrl
Rue de l'Industrie 63
1030 Bussigny
gdlsarl@bluewin.ch
076 510 15 46 / 079 235 64 12

AXIbiperfect GL WB

440 - 460 Wp

Bifacial modules PV monocristallins à 108 demi-cellules, verre/verre, de haute performance

Les plus:

- Garantie fabricant et performance de 30 ans
- Jusqu'à 30% de performances en plus grâce à la technologie bifacial
- Plus de performances grâce à la technologie innovante N-Type TOPCon
- PID réduit par la technologie verre/verre
- Sécurité accrue grâce à une meilleure protection incendie
- Tri de puissance positive de 0 à 5 Wp



Fig. Similaire 108TGBLFR241105A

Garantie exclusive de puissance maximale linéaire AXITEC!

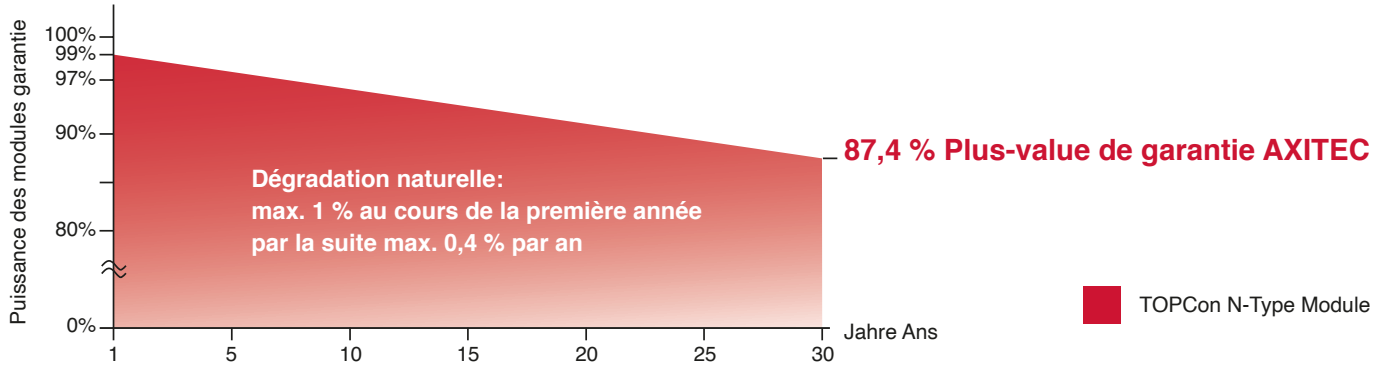

AXITEC Energy GmbH & Co. KG, Otto-Lilienthal-Str. 5, 71034 Böblingen, Germany, energy@axitecsolar.com, www.axitecsolar.com

AXIbiperfect GL WB 440 - 460 W

Données électriques

en conditions d'essai standard (STC): rayonnement 1000 W/m², spectre AM 1,5, température de cellule 25°

Type	AC-440TGBL/108WB	AC-445TGBL/108WB	AC-450TGBL/108WB	AC-455TGBL/108WB	AC-460TGBL/108WB
Puissance nominale Pmpp	**440 Wp**	**445 Wp**	**450 Wp**	**455 Wp**	**460 Wp**
Tension nominale Umpp	32,74 V	32,99 V	33,24 V	33,41 V	33,61 V
Courant nominale Impp	13,44 A	13,49 A	13,54 A	13,62 A	13,69 A
Courant de court-circuit Isc	14,13 A	14,19 A	14,25 A	14,31 A	14,36 A
Tension à vide Uoc	39,42 V	39,70 V	39,98 V	40,28 V	40,57 V
Taux de rendement du panneau	22,02 %	22,27 %	22,52 %	22,77 %	23,02 %

aux conditions de test BNPI: rayonnement face avant 1000 W/m², face arrière 135 W/m², avec spectre AM 1,5 à une température de cellule de 25°C

Puissance nominale Pmpp	485 Wp	491 Wp	496 Wp	502 Wp	507 Wp
Courant de court-circuit Isc	15,58 A	15,64 A	15,71 A	15,77 A	15,83 A
Tension à vide Uoc	39,42 V	39,70 V	39,98 V	40,28 V	40,57 V

Coefficients bifaciaux: φUoc 0,98±5%; φIsc 0,80±10%; φPmpp 0,80±10%

Construction

Face avant	Verre blanc de 1,6 mm avec traitement anti-reflet
Face arrière	Verre de 1,6 mm, espaces cellulaires blancs
Cellules	108 cellules N-Type TOPCon bifacial à haute performance
Cadre	Cadre noir en aluminium, 30 mm

Données mécaniques

L x l x H	1762 x 1134 x 30 mm
Poids	22,0 kg avec cadre

Résilience mécanique

Charge nominale (pression / aspiration) 3600 Pa / 1600 Pa *

Charge d'essai (pression / caspiration) 5400 Pa / 2400 Pa *

* selon le type d'installation selon les instructions d'installation

Raccordement

Prise	Degré de protection IP68, 3 diodes de dérivation
Câble	4 mm², environ 1,2 m
Système de connexion	IP68, MC4-EVO 2, MC4-EVO 2A, JM608

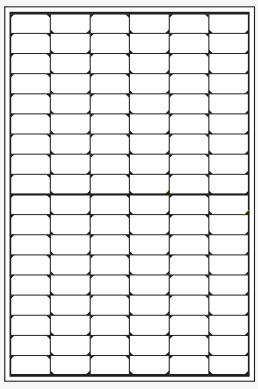

Fig. Schéma de principe

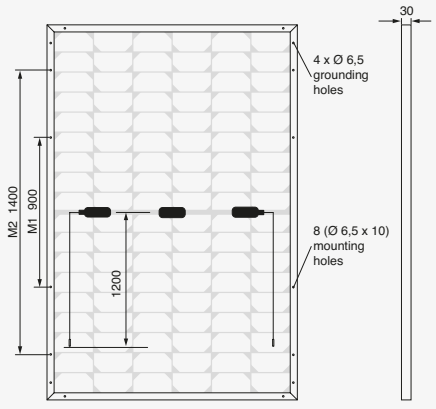

Cotes en mm

Valeurs limites

Tension max de système	1500 VDC
NOCT (nominal operating cell temperature)*	45°C +/-2K
Courant inverse IR	30,0 A
Température d'exploitation admissible	-40°C à +85°C
Classe de feu / classe de protection	C (UL790) / II
Résistance à la grêle	HW3 (Ø 30 mm, 23,6 m/s)

(Les tensions externes appliquées au panneau ne doivent pas dépasser Uoc.)

* NOCT, intensité du rayonnement 800 W/m²; AM 1,5; vitesse du vent 1 m/sec; Température 20°C

Coefficients de température

Tension Uoc	-0,26 %/K
Courant Isc	0,046 %/K
Puissance Pmpp	-0,31 %/K

Faible luminosité sans effet bifacial

(Exemple de AC-460TGBL/108WB)

Courbe caractéristique I-U	Courant	Tension
200 W/m²	2,80 A	32,35 V
400 W/m²	5,64 A	32,72 V
600 W/m²	8,43 A	32,97 V
800 W/m²	11,15 A	33,26 V
1000 W/m²	13,69 A	33,61 V

Conditionnement

Quantité de modules par palette	36 pcs
Quantité de modules par containeur 40	936 pcs

Les données techniques peuvent être modifiées sans avis préalable. Tous droits et erreurs réservés. Tolérance de mesure +/-3%. Remarque: toutes les données techniques figurant dans nos fiches techniques sont la propriété d'Axitec Energy GmbH & Co. KG et ne sont fournies qu'à titre d'information pour nos clients et ne sont pas garanties exactes ou complètes. Ces données sont inadmissibles à des fins commerciales.

Division prévention
Service prévention incendie

Etablissement cantonal d'assurance
Avenue du Grey 111
CH - 1002 Lausanne
T. +41 58 721 21 21
www.eca-vaud.ch
prevention@eca-vaud.ch

ECA
Prévenir Secourir Assurer

F43 - Formulaire de protection incendie

Pour les projets de compétence cantonale (selon annexe II du RLATC)

Nombre d'exemplaires requis :
2x papiers signés
1x .pdf signé

Remarques préalables :

Remplir un formulaire par bâtiment. Les constructions annexes font partie du bâtiment.

Il n'est pas nécessaire de remplir un formulaire pour les projets d'aménagement de terrasse extérieure, de ligne à haute tension, de gazoduc et d'antenne de télécommunication.

N° CAMAC	247775

1. Renseignements généraux du projet

Commune	1029 Villars-Ste-Croix
Parcelle	43
Lieu-dit et/ou adresse	Au Village 13

Description du projet

Démolition du bâtiment existant ECA 12 et reconstruction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements. Ajout de panneaux photovoltaïques en toiture et d'une PAC géothermique de 19 kW.

Propriétaire(s)

Yolande RICHE
Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix

2. Description du bâtiment

N° ECA ou identification unique du bâtiment dans le projet 12

Hauteur du bâtiment

A remplir dans TOUS LES CAS pour l'ensemble du bâtiment et pas uniquement pour la zone des travaux concernée

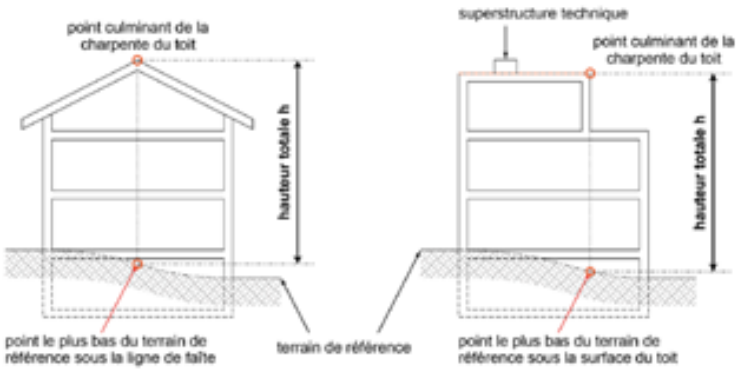

Les superstructures techniques, par exemple celles concernant les ascenseurs, les escaliers, les ventilations, les conduits de fumée ou les installations solaires peuvent dépasser le point culminant de la toiture. Les dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) sont applicables.

Hauteur totale du bâtiment en m. 11.00

Géométrie du bâtiment au sens de l'AEAI

☒ **Faible hauteur (H ≤ 11 m)** ☐ **Taille réduite** ☐ **Annexe**

☐ **Moyenne hauteur (11 m < H ≤ 30 m)**

☐ **Bâtiment élevé (H > 30 m)**

Détail du bâtiment

Nombre de niveaux hors terre 3 **Nombre de niveaux souterrains** 1

Sont considérés comme niveaux tous les niveaux complets hors terre, les combles et l'attique.
Sont considérés comme niveaux souterrains les niveaux dont plus de 50 % de la surface des murs extérieurs sont situés sous terre. Les niveaux intermédiaires dont la surface représente plus de 50 % de la surface de plancher sont considérés comme niveaux complets.

Niveau	Surface [m²]	Utilisation ou affectation
+2	208.00	2 appartements
+1	253.00	2 appartements
0	278.00	2 appartements
-1	156.00	Locaux techniques et caves

3. Détermination du degré d'assurance qualité

Degré 1 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par une personne disposant de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.
Degré 2 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un spécialiste AEAI en protection incendie.
Degré 3 : la planification et le suivi de l'exécution doivent être réalisés par un expert AEAI en protection incendie.

Pour la demande de permis de construire, des plans de protection incendie sont requis.
Les plans et concepts de protection incendie peuvent être réalisés selon le guide AEAI 2003-15, téléchargeable sur le site http://www.ppionline.ch/fr

Affectation ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Habitation individuelle et collective	○ -	○ 1	○ 1	○ 2
Parking				
- hors terre et/ou au 1er et/ou 2e sous-sol	○ -	○ 1	◉ 1	○ 2
- au 3e sous-sol et inférieur	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
Locaux de bureaux / administratif	○ -	○ 1	○ 1	◉ 2
École / crèche / garderie	○ -	○ 1	○ 1	○ 2
Bâtiments d'exploitations agricoles	○ -	○ 1	○ 1	○ 2
Commerces / locaux publics	○ -	○ 1	○ 1	○ 2
Grand magasin (surface par compartiment coupe-feu > 1'200m²)	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
Locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
Bâtiments et ouvrages de l'industrie ou de l'artisanat avec :				
- charge thermique ≤ 1'000 MJ/m²	○ -	○ 1	○ 1	○ 2
- charge thermique > 1'000 MJ/m²	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
Entrepôts à hauts rayonnages (h > 7,5 m)	○ -	○ 2	○ 2	◉ 3
Établissements d'hébergement				
- type A (> 20 patients - hôpitaux - EMS - etc.)	○ -	○ 2	○ 3	○ 3
- type B (> 20 clients - hôtels - etc.)	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
- type C (> 20 randonneurs - refuges de montagne - etc.)	○ -	○ 2	○ 2	○ 3
Bâtiments d'affectation inconnue	○ -	○ 2	○ 3	○ 3
Affectation non précisée ci-dessus et dont le rattachement à une catégorie ne semble pas évident. Préciser cette affectation :	○ *	○ *	○ *	○ *

* *Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.*

Identification des dangers ☒ Cocher les cases correspondantes	Non concerné	Bâtiment de faible hauteur H ≤ 11 m	Bâtiment de moyenne hauteur 11 m < H ≤ 30 m	Bâtiment élevé H > 30 m
Murs extérieurs: revêtements et/ou isolations thermiques intégrés dans les revêtements de murs extérieurs contenant des matériaux combustibles	◯ -	◯ 1	◯ 2	**Interdit**
Systèmes porteurs ou éléments formant compartiments coupe-feu contenant des matériaux combustibles ou une enveloppe	◯ -	◯ 1	◯ 2	◯ 3
Système porteur ou éléments formant compartiments coupe-feu avec enduit de protection incendie projeté ou systèmes de peintures intumescentes	◯ -	◯ 2**	◯ 2**	◯ 3**
Cours intérieures couvertes	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Façades double peau	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Protection incendie assurée dans une large mesure par des équipements techniques et/ou des mesures de protection incendie dans l'exploitation. (Dans le cadre d'un concept à l'objet)	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Total cumulé des compartiments coupe-feu > 12'000 m²	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Compartiment coupe-feu de surface > 7'200 m²	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Projets de transformation, de rénovation et de réaffectation, sans interruption de l'exploitation, de locaux recevant un grand nombre de personnes (>300)	◯ -	◯ 2	◯ 3	◯ 3
Matières dangereuses: gaz inflammables - 100 kg ≤ quantité ≤ 1'000 kg - 1'000 kg < quantité	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ 2 ◯ *	 ◯ 3 ◯ *
Matières dangereuses: liquides facilement inflammables (point éclair inférieur à 30°c) - 450 l ≤ quantité ≤ 2'000 l - 2'000 l < quantité	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ 2 ◯ *	 ◯ 3 ◯ *
Matières dangereuses: pneumatiques et leurs dérivés - 1 tonne ≤ quantité ≤ 60 tonnes - 60 tonnes < quantité	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ 2 ◯ *	 ◯ 3 ◯ *
Matières dangereuses: feux d'artifice - 50 kg ≤ quantité ≤ 300 kg - 300 kg < quantité	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ 2 ◯ *	 ◯ 3 ◯ *
Matières dangereuses présentant un danger pour l'homme ou l'environnement en cas d'incendie - 100 kg ≤ quantité ≤ seuil OPAM - seuil OPAM < quantité	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ 2 ◯ *	 ◯ 3 ◯ *
Locaux ou zones où existe un danger d'explosion	◯ -	◯ 2	◯ 2	◯ 3
Recours à des méthodes de preuves en PI - Étude dans le cadre d'un concept standard AEAI - Concept à l'objet	 ◯ - ◯ -	 ◯ 2 ◯ 3	 ◯ **3** ◯ 3	 ◯ 3 ◯ 3

***** *Le degré d'assurance qualité sera fixé par l'autorité, spécifiquement.*

****** *L'utilisation d'un système de peinture intumescente est soumise à l'autorisation de l'autorité de protection incendie*

Estimation du degré d'assurance du bâtiment

Degré d'Assurance Qualité (DAQ) pour le bâtiment dans sa globalité 1

Identifier le degré d'assurance qualité le plus élevé coché dans les 2 tableaux précédents

Degré AQ proposé pour le projet 1

(Cas de travaux ayant un impact limité sur le concept de protection incendie existant du bâtiment

Commentaires / justifications

Obligatoire si DAQ différent

4. Application des prescriptions de protection incendie (PPI)

Les indications des mesures de protection (distances de sécurité, système porteur, compartimentage coupe-feu, voies d'évacuation, dispositifs d'extinction, systèmes de désenfumage, installations techniques de sécurité, etc.) doivent figurer sur les plans de protection incendie et les éventuels documents complémentaires annexes.

☒ **Concept standard de protection incendie, sans écart aux PPI AEAI 2015**

☐ **Concept standard de protection incendie, avec déviations aux PPI AEAI 2015 (NPI Art. 11)**

Lister les déviations aux PPI AEAI avec les mesures compensatoires permettant de justifier d'une sécurité équivalente (détail complet des justificatifs à annexer au formulaire)

☐ **Concept de protection incendie spécifique à l'objet, recourant à des méthodes de preuves**

Un concept de protection incendie justifié avec des méthodes de preuves doit être établi par le Responsable Assurance Qualité du projet et fourni avec le dossier d'enquête CAMAC.

Attention : admis uniquement en degré 3 d'assurance qualité (voir tableau d'identification des dangers).

5. Précisions relatives aux équipements de protection incendie (E.P.I) IEFC, protection contre la foudre, SPK et DI

La division prévention de l'ECA doit être avertie pour toute création / modification / suppression de ces E.P.I.

Installations d'Extraction de Fumée et Chaleur (IEFC) ○ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	○ Existante	◉ Nouvelle	○ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	○ Obligatoire	◉ Volontaire	
Voies d'évacuations / locaux avec IEFC	Ouvrant de désenfumage en haut de la cage d'escalier centrale		
Commentaires / justifications			

Installation de protection contre la foudre * ◉ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	○ Existante	○ Nouvelle	○ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	○ Obligatoire	○ Volontaire	
Commentaires / justifications			

Installation sprinkler * ◉ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	○ Existante	○ Nouvelle	○ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	○ Obligatoire	○ Volontaire	
La protection du bâtiment est	○ Totale	○ Partielle	
Commentaires / justifications			

Installation de détection incendie * ◉ Non concerné			
Dans le cadre du projet, cette installation est	○ Existante	○ Nouvelle	○ Supprimée
Au sens de l'AEAI, cette installation est	○ Obligatoire	○ Volontaire	
La protection du bâtiment est	○ Totale	○ Partielle	
Commentaires / justifications			

* L'ECA rappelle que certains E.P.I peuvent faire l'objet d'une participation financière, veuillez consulter le site www.eca-vaud.ch

6. Validation du formulaire

Par leur signature, chacune des parties concernées atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.

Déclaration du Responsable Assurance Qualité (RAQ) pour la phase de planification du projet (personne physique)

Nom, prénom	LIGONNET Marjorie
Entreprise	SBIS SA
Adresse professionnelle	En Budron D5, 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Téléphone	079 624 50 81
Email	marjorie.ligonnet@sbis.ch
RAQ Exécution	☑ Le RAQ s'annonce également pour la phase d'exécution du projet

Qualification obligatoire

AQ 2 et 3	☑ Titre AEAI n° HPI 10075565
AQ 1	☐ Déclare disposer de bonnes connaissances des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, des procédures administratives applicables et dans la mise en œuvre de l'assurance qualité en protection incendie (DPI 11-15 - 5.1.3)

	Le responsable Assurance Qualité (RAQ)	Le propriétaire	Le maître de l'ouvrage	Le mandataire (architecte / directeur des travaux
Date	01.07.2026			
Nom et visa	Marjorie Ligonnet 			

Bases légales et renseignements pratiques

- Loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (LPIEN)
- Règlement du 28 septembre 1990 d'application de la loi du 27 mai 1970 sur la prévention des incendies et des dangers résultant des éléments naturels (RLPIEN)
- Règlement concernant les prescriptions sur la prévention des incendies (RPPI)
- Directives de protection incendie 2015 de l'AEAI

Les « Prescriptions de Protection incendie » peuvent être obtenues directement auprès de :

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI
3001 Berne
www.vkg.ch/fr/protection-incendie/boutique (boutique)
www.ppionline.ch/fr (téléchargement gratuit)

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

ABA Partenaires
À l'attention de Madame Maël LEUBA
Avenue de Rumine 20
1005 Lausanne

Date Le Mont-sur-Lausanne,
le 29 juillet 2026

Objet : Demande de complément concernant les documents de protection incendie du dossier n°0043-07

Vérification des demandes d'autorisation – CAMAC n°247775
Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel dans le même gabarit, Au Village 3 à Villars-Ste-Croix

Madame,

Dans le cadre de l'examen du projet cité en objet, les observations formulées et compléments demandés concernant les documents de protection incendie portent sur les trois points suivants :

1. la hauteur du bâtiment (faible ou moyenne hauteur) ;
2. l'emplacement de la place pompiers ;
3. les distances de sécurité par rapport aux bâtiments voisins.

En complément des plans de protection incendie transmis, nous vous apportons les précisions suivantes.

1. Hauteur du bâtiment

La hauteur du bâtiment a été déterminée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC), soit depuis le terrain naturel jusqu'au point culminant de la charpente.

L'AIHC précise que la hauteur du bâtiment ne se mesure pas jusqu'au point le plus élevé de la couverture, mais jusqu'au point culminant de la charpente porteuse.

Le bâtiment projeté étant couvert par une charpente en bois, celle-ci constitue donc l'élément de référence pour le calcul de la hauteur.

Le point culminant de la charpente se situe à **11,00 m** au-dessus du point le plus bas du terrain de référence sous la ligne de faîte. Le bâtiment est ainsi classé en **faible hauteur**.

Afin de faciliter la vérification de ce point, la charpente a été représentée distinctement du reste de la toiture sur les coupes **AA, BB et CC** des plans de protection incendie.

Le classement indiqué dans le formulaire 43 reste donc inchangé.

Schéma de référence : DPI 10-15, page 44 – Termes et définitions :

ad Hauteur totale

La hauteur totale doit être mesurée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC).

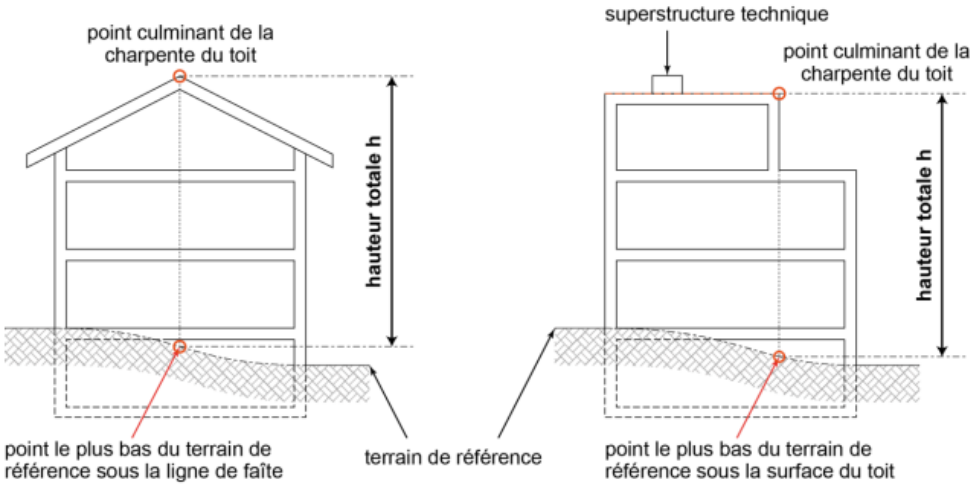

2. Emplacement de la place pompiers

La place pompiers est représentée en rouge sur le plan de situation (première page des plans de protection incendie), sous l'appellation **« Place véhicule d'extinction »**.

Ses dimensions sont de **6,00 × 11,00 m**.

Le bâtiment étant classé en faible hauteur, la réglementation de la CSSP prévoit uniquement la mise à disposition d'une place destinée à un véhicule d'extinction. L'aménagement prévu est donc conforme aux exigences applicables.

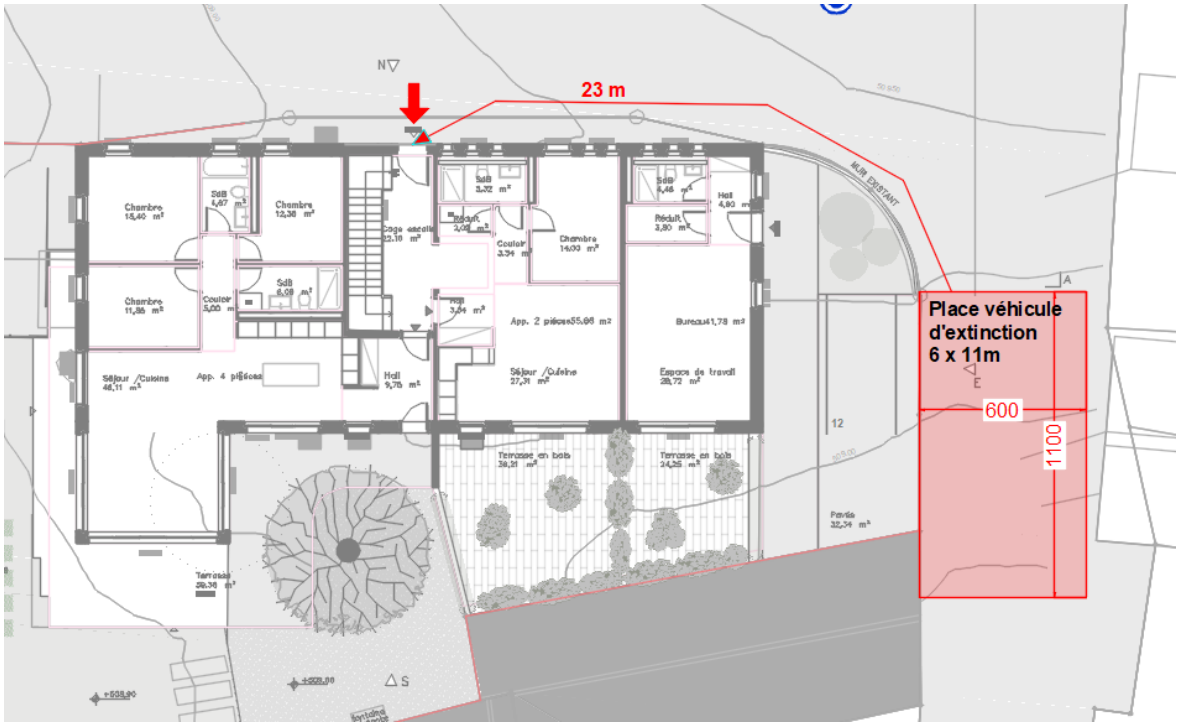

3. Distances aux bâtiments voisins

La distance entre le bâtiment projeté et le bâtiment voisin le plus proche figure sur le plan du rez-de-chaussée.

Afin d'améliorer la lisibilité du dossier, les distances aux bâtiments voisins ont également été reportées sur le plan de situation (première page des plans de protection incendie).

Concernant les garages extérieurs, il est précisé que :

- aucune distance de sécurité incendie n'est exigée entre un bâtiment principal et ses annexes situés sur une même propriété ;
- une distance minimale de **4,00 m** est exigée entre des bâtiments annexes d'une même propriété ainsi qu'entre ces annexes et les bâtiments des propriétés voisines ;
- aucune distance de sécurité incendie n'est exigée entre bâtiments annexes lorsque leur surface totale n'excède pas **150 m²**.

Conformément aux règles de mesurage, les distances sont mesurées entre les façades. Lorsqu'un avant-toit ou un autre élément en saillie dépasse **1,00 m**, la distance de sécurité doit être augmentée de la longueur excédant ce mètre.

En l'espèce, le garage est implanté à **6,97 m** du bâtiment voisin. Son avant-toit présente une saillie de **2,34 m**, soit un dépassement de **1,34 m** au-delà du mètre pris en compte par la réglementation.

La distance minimale exigée est donc de **5,34 m** (4,00 + 1,34 m). La distance effectivement réalisée étant de **6,97 m**, cette exigence est pleinement respectée.

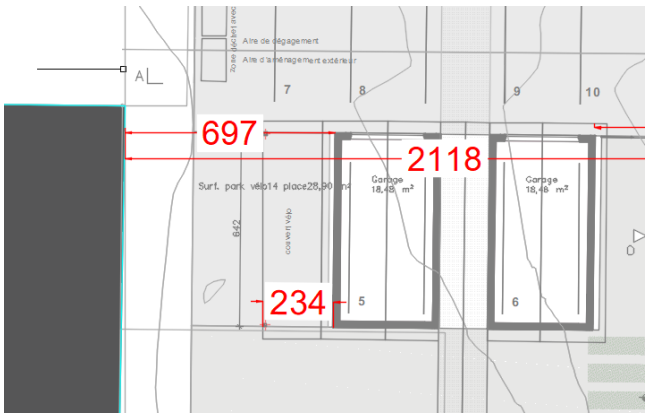

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information ou toute précision que vous jugeriez utile.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

SBIS SA
Bureau suisse pour la sécurité intégrale

Marjorie Ligonnet
Spécialiste AEAI en protection incendie

Annexe : Plans de protection incendie du projet

Plan d'évacuation des eaux de chantier (PEE) pour les projets de la construction - DCPE872 (VD)

1) Renseignements généraux sur les travaux

Dispositions légales :
Le maître d'ouvrage (MO) est responsable de la protection des eaux et demeure garant de la conformité des rejets vis-à-vis de la législation en vigueur.
En remettant le présent PEE, le MO et ses mandataires s'engagent à respecter les prescriptions de la directive cantonale relative à la Gestion des eaux de chantier DCPE872 (Lien : Eaux de chantier, Vaud).

Construction concernée :

N° de Parcelle : **43**

N° CAMAC : **247775**

Nom du projet : **Démolition du bâtiment ECA 12, reconstruction d'un bâtiment résidentiel**

Adresse du bâtiment : **Au Village 13, Villars-Ste-Croix**

Contacts	1 - Maitre d'ouvrage	2 - Auteur de projet
Entité/Société		**A Carré Architecture et aménagement SA**
Nom, Prénom	**Mme. Riche Yolande**	
Téléphone		**021 706 35 35**
E-mail		**info@acarre.ch**
Adresse	**Au Village 13, 1029 Villars-Ste-Croix**	**Chemin du Bief 8, 1027 Lonay**

Contacts	3 - Direction de travaux *	4 - Entreprise : personne désignée pour la protection des eaux *
Entité/Société	**DEV A CARRE SA**	
Nom, Prénom		
Téléphone	**021 706 35 65**	
E-mail	info@devacarre.ch	
Adresse	**Route de Denges 10, 1027 Lonay**	

* Le présent formulaire complété avec l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 est à transmettre à l'autorité communale par le MO (ou délégué) avant le début des travaux.

Informations sur les travaux

Démolition ☒ Transformation ☐

Construction ☒

Durée du chantier :	**~18 mois**	Surface de la fouille (terrassements) :	**~350** m^2
		Surface du radier (gros œuvres) :	m^2
		Volume approximatif de béton :	m^3

Description succincte des travaux :

Démolition du bâtiment ECA 12, reconstruction d'un bâtiment résidentiel.

Annexes au présent formulaire:

Annexe 1: Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier (DGE-ASS).
Annexe 2: Proposition de plan schématique du système de traitement des eaux de chantier avec puisards
Annexe 3: Plan de maintenance et critères de surveilllance (Karakas & Français)
Annexe 4: Procédure en cas d'incident lié aux eaux de chantier (Karakas& Français)

2) Gestion des eaux de chantier : récolte, traitement, contrôle et évacuation

Secteurs et zones de protection des eaux : ☒ secteur üb ☐ secteur Au ☐ zones S

Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier

Le tableau de la page suivante (annexe 1) doit être **dûment complété** en tenant compte **des travaux entrepris par le MO**.

- En fonction du **dimensionnement des eaux de chantier**, les **dispositifs de traitement** et le **choix des exutoires** sont à déterminer conformément à la DCPE872.
- Les **moyens mis en place par le MO** doivent **garantir** en **tout temps le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection des eaux.**

Pour le dimensionnement des eaux de chantier météoriques (ex. eaux de fouilles / lessivages) la formule suivante peut s'appliquer :

Volume eaux de chantier météoriques	=	Surface à considérer*	x	Intensité de pluie**	x	Coefficient de ruissellement**

* Selon les plans du projet (emprises des fouilles / zones lessivées / toute autre zone impactée par le projet)
**** Pour** le **dimensionnement des eaux de chantier météoriques** un **support d'aide** est **disponible** selon **l'accès suivant : Lien : Eaux de chantier, Vaud**.

Surface à considérer (m^2)	Intensité de pluie (mm/j)	Coefficient de ruissellement	Débit d'eaux météoriques (m^3/h) à reporter dans le tableau page suivante
3'100	**50**	**1**	**6.46**

3) Engagements du MO (ou délégué)

Le MO (ou délégué) **confirme avoir :**

- complété le **tableau à la page suivante (annexe 1)** (dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier) ☐ oui
- adjoint au présent PEE un/des plan(s) illustrant la gestion des eaux de chantier ☐ oui

Le MO (ou délégué) **s'engage à transmettre avant le début des travaux à l'autorité communale une version mise à jour du présent PEE** avec :

- l'ensemble des coordonnées des personnes aux rubriques 3 et 4 (en orange page 1) ☐ oui
- un plan d'urgence pour les événements extraordinaires (adapté avec les personnes de contact) ☐ oui

Signature du maitre d'ouvrage (ou délégué)

Date :

Prénom, Nom :

Signature(s) :

Annexe 1 : Dimensionnement, type de traitement et exutoire des eaux de chantier				
Types d'eaux	**Traitement**	**Exutoire**	**Débit max. projeté / à traiter (m^3/h)**	**Commentaire(s)**
Gros-œuvre				
Eaux de fouille **Eaux de lessivage** *(contact avec béton, etc.)*	☒ **Décantation paroi plongeante + neutralisation**	☒ **Eaux usées** ☐ **Infiltration**	**6.46**	**Rejets aux EU sous reserve de l'accord de la STEP. Point à clarifier avant l'ouverture du chantier.**
Eaux de lavage (*outils, coffrage, centrale à béton, roues d'engin de chantier…)*		☒ **Recyclage**		**Utilisation d'une station de lavage avec bac de récupération et recyclage de l'eau. L'eau devra être évacuée en déchets spéciaux selon l'OLED. En cas d'évacution aux EU, l'eau devra être traitée avant rejet afin d'être conformes.**
Eaux de forage **Eaux de fraisage** (*eaux de refroidissement)*	☒ **Décantation paroi plongeante + neutralisation** ☐ **Floculation**	Pendant travaux ☒ **Recyclage** Après travaux ☐ **Eaux usées**		**Pas connu à ce stade.** **Probablement une paroi berlinoise le long du domaine public.**
Eaux souterraines (non polluées)	☒ **Décantation**	☐ **Infiltration** ☒ **Collecteur Eaux claire** ☐ **Eaux de surface**		**Evacuation dans les EC**
Second-œuvre				
Eaux de lavage		☐ **Recyclage** ☒ **Traitement et évacuation selon les fiches de sécurité des produits**		
Eaux sanitaires				
Lavabo, WC		☐ **Eaux usées** ☒ **WC chimiques**		
Commentaire(s)				

Commentaire(s) (suite)

Dimensionnement selon norme SIA 431

	Valeurs selon norme SIA 431	Valeurs recommandées selon retour d'expérience KF (= coefficient de sécurité de ~1.5
Surface de décantation à considérer [m^2] ($0.02\ m^2$ par l/mn)	3.3	**4.9**
Volume de traitement à considérer [m^3] **(= surface x hauteur de 1.20 m)**	3.9	**5.9**

Schéma de principe pour le traitement et l'évacuation des eaux de chantier (extrait de la DCPE 872)

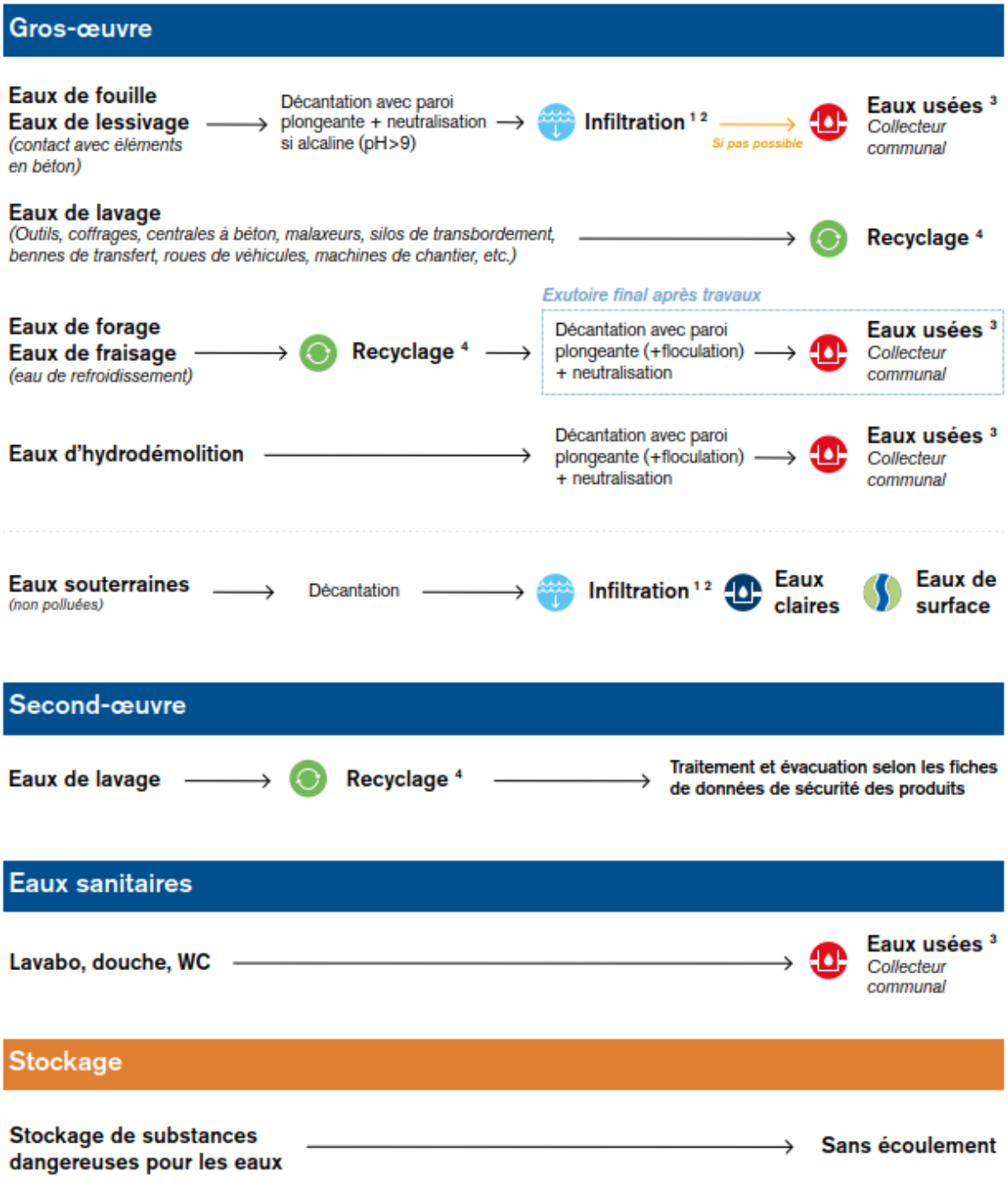

1 cf. schéma 3 illustrant le principe d'infiltration à travers la couche biologiquement active du sol.

2 L'évacuation par infiltration des eaux de fouille, de lessivage et souterraines, après traitement, est soumise à une autorisation spéciale de la part de la Section Eaux souterraines de la DGE dans les secteurs particulièrement menacés (secteurs Au/Ao de protection des eaux et aires d'alimentation Zu).

3 Un préavis favorable de la STEP est nécessaire. Cette dernière fixe les conditions de rejet, peut exiger l'installation d'un compteur d'eau et imposer une taxe de rejet pour les déversements dans les eaux usées.

4 L'autorité compétente peut autoriser exceptionnellement le rejet de ces eaux dans le collecteur des eaux usées (STEP).

PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS SELON ARTICLE 16 OLED

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE / PREUVE DE L'ELIMINATION DES DECHETS DE CHANTIER A LA FIN DES TRAVAUX

1 Objectif du plan d'élimination des déchets de chantier

Le présent plan d'élimination a pour but de transmettre aux autorités communales les informations sur la gestion des déchets de chantier (tri et valorisation), conformément au cadre légal actuellement en vigueur. L'établissement de ce document permet d'anticiper la gestion des déchets d'un chantier afin que celle-ci soit rationnelle et respectueuse de l'environnement.

2 Bases légales

Les dispositions applicables se trouvent à l'article 16 de l'ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; RS 814.600) :

Art. 16 Informations requises concernant l'élimination de déchets de chantier

[1] Lors de travaux de construction, le maître d'ouvrage doit indiquer dans sa demande de permis de construire à l'autorité qui le délivre le type, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination prévues :

a. si la quantité de déchets de chantier dépassera vraisemblablement 200 m^3, ou
b. s'il faut s'attendre à des déchets de chantier contenant des polluants dangereux pour l'environnement ou pour la santé, tels que des biphényles polychlorés (PCB), des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du plomb ou de l'amiante.

[2] Si le maître d'ouvrage a établi un plan d'élimination selon l'al. 1, il doit fournir sur demande, après la fin des travaux, à l'autorité délivrant les permis de construire la preuve que les déchets produits ont été éliminés conformément aux consignes qu'elle a formulées.

Dans tous les cas, la valorisation des déchets doit être privilégiée selon l'art. 12 OLED :

Art. 12 Obligation générale de valoriser selon l'état de la technique

[1] Les déchets doivent faire l'objet d'une valorisation matière ou énergétique, si une valorisation est plus respectueuse de l'environnement :

a. qu'un autre mode d'élimination, et
b. que la fabrication de produits nouveaux ou l'acquisition d'autres combustibles.

[2] La valorisation doit se faire conformément à l'état de la technique.

Les matériaux terreux non pollués (art. 18 OLED) ainsi que les matériaux d'excavation et de percement non ou faiblement pollués (art. 19 OLED) doivent autant que possible être valorisés intégralement.

3 Champ d'application et définitions

Les exigences ci-dessus s'appliquent à tous les projets de construction soumis à l'octroi d'un permis de construire ainsi qu'à ceux qui ne nécessitent pas de permis de construire formel (p.ex. construction d'infrastructures communales). Elles couvrent les domaines suivants :

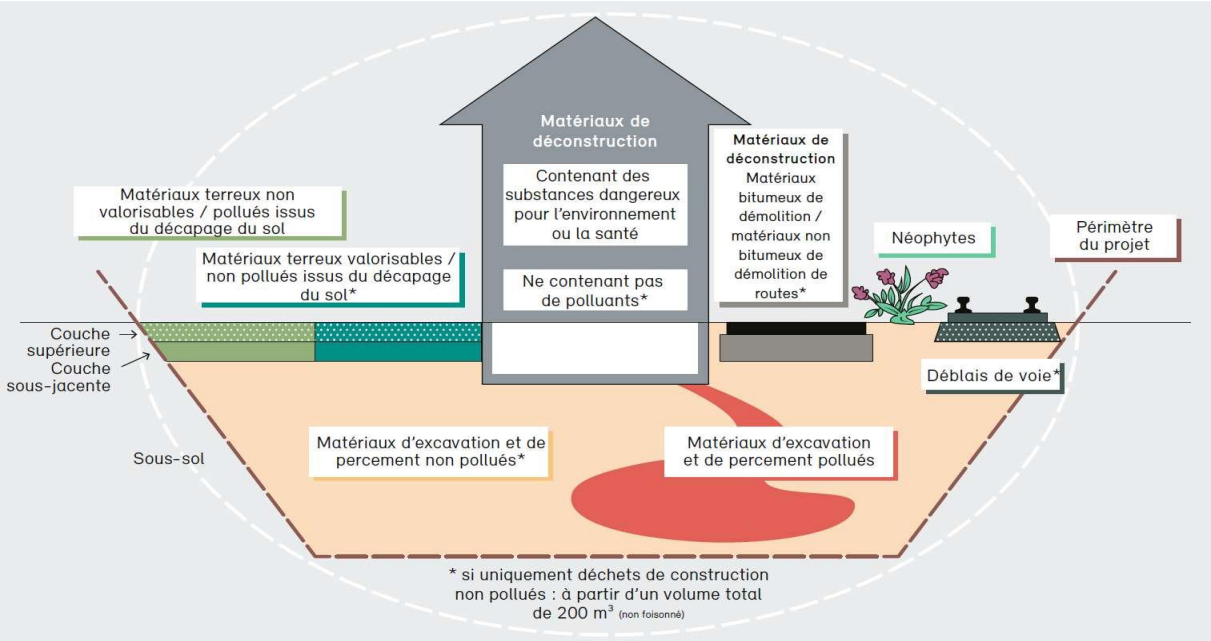

Figure 1 : Champ d'application de l'article 16 OLED (*source : Diagnostic des polluants et concept d'élimination, Partie du module « Déchets de chantier », Aide à l'exécution, OFEV 2020*)

Terme	Explication
Déchets de chantier	Ensemble des déchets de chantier tels que matériaux de déconstruction, matériaux d'excavation et de percement, matériaux terreux issus du décapage du sol, déchets de chantier combustibles, ferraille, etc.
Matériaux de déconstruction	Matériaux provenant de la transformation ou de la démolition d'installations et d'ouvrages fixes.
Matériaux terreux issus du décapage du sol	Par sol, on entend la couche de terre meuble de l'écorce terrestre où peuvent pousser les plantes (matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol).
Matériaux d'excavation et de percement	Matériaux résultant de l'excavation ou du percement, sans les matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol.
Diagnostic des polluants	Obligation du propriétaire de l'immeuble : en cas de soupçon de présence de polluants, les informations requises pour le plan d'élimination des déchets ne peuvent être fournies qu'à l'issue d'investigations concernant les polluants.
Plan d'élimination des déchets	Contient des informations sur le type, la qualité et la quantité des déchets qui seront produits ainsi que les filières d'élimination prévues.
Preuve de l'élimination	Documente de manière vérifiable l'élimination des déchets, p. ex. au moyen de bons de transport ou de documents de suivi au sens de l'OMoD.
Polluants dans les matériaux de déconstruction	Polluants des matériaux présents dans les ouvrages : p. ex. amiante, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), etc. Polluants liés à l'utilisation dans la construction : p. ex. huiles minérales (HC), hydrocarbures chlorés hautement volatils (COV), etc.
Charge polluante par élément de construction	Concentration des polluants rapportée à l'élément de concentration dans sa totalité ou à une couche de celui-ci.

La page « déchets de chantier » du site internet de la DGE de l'Etat de Vaud fournit de plus amples informations au sujet des déchets de chantier :
https://www.vd.ch/themes/environnement/dechets/dechets-de-chantier

4 Données à fournir

4.1 Étape d'utilisation du présent plan d'élimination (*cocher la case correspondante*[1])

☒ 1 - dépôt de demande de permis de construire

☐ 2 - preuve de l'élimination des déchets de chantier à la fin des travaux

4.2 Données générales

Date :	29.06.2026
N° CAMAC :	247775
Objet :	Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse :	Au Village 13
Commune(s) / Parcelle(s) :	Aubonne / 43

4.3 Type de travaux

L'information concernant les volumes en jeu permet à l'autorité compétente d'évaluer l'ampleur des travaux prévus.

Types et volumes des travaux (plusieurs rubriques possibles) :	**Volume / Volume SIA / mètre linéaire**	
Déconstruction :	2400	m^3
Transformation/rénovation :	*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*	m^3
Terrassement (excavation/remblayage) :	*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*	m^3
Infrastructures (routes, réseaux) :	*Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*	ml
Construction (nouvelle) :	2620	m^3

[1] Les Maitres d'ouvrages sont invités à mettre à jour – à titre de documentation interne - le plan d'élimination également au démarrage du chantier. Étant responsable du devenir des déchets de chantier au sens de l'article 31c de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), cette mise à jour peut faciliter le suivi tout au long du projet. Elle facilitera également la production de preuves au cas où elles devaient être demandées par les autorités.

4.3.1 Remodelages et protection des sols

Des matériaux terreux issus du décapage de sols (horizons A et B, voir figure ci-après) vont-ils être utilisés pour modifier la topographie du terrain (remodelage) ?

☒ oui ☐ non

Si oui, ce remodelage est-il réalisé avec :

☒ des matériaux terreux issus du site Volume prévu [m³] : 350

☐ des matériaux terreux externes au site Volume prévu [m³] :

Provenance (lieu, no parcelle) :



Figure 2 : Définitions du sol (*source : Gestion respectueuse des sols lors de travaux de génie civil, OFEV 2022*)

4.3.2 Remblayage et valorisation des déblais

Des matériaux d'excavation (horizons C) vont-ils être utilisés pour modifier la topographie du terrain (remblayage) ?

☒ oui ☐ non

Si oui, ce remblayage est-il réalisé avec :

☒ des matériaux d'excavation issus du site Volume prévu [m³] : 150

☐ des matériaux d'excavation externes au site Volume prévu [m³] :

Provenance (lieu, no parcelle) :

4.4 Evaluation de la présence de polluants / soupçon de pollution

En cas de soupçon de pollution, une évaluation de la présence de polluants doit être réalisé par un spécialiste comme base du plan d'élimination. Tel est le cas si l'on répond « oui » aux questions qui suivent. Tous les rapports d'analyses correspondants doivent être joints au plan d'élimination.

4.4.1 Travaux de déconstruction et de transformation (Implications sur les sections n°4 à 7 du tableau ci-après)

Les bâtiments / constructions concernés ont-ils été construits avant le 1er janvier 1991 (= indications de la présence éventuelle de polluants du bâti) ?

☒ oui ☐ non

Si oui, est-ce qu'une évaluation de la présence de polluants figure en annexe au dossier de demande de permis de construire ?

☒ oui ☐ non => si oui, évaluation à joindre au plan d'élimination

4.4.2 Travaux au niveau d'un site inscrit au cadastre des sites pollués (Implications sur les sections n°1 et 2 du tableau ci-après)

La/les parcelle(s) concernée(s) par les travaux sont-elles inscrites au cadastre des sites pollués ?

☐ oui ☒ non => si oui, l'indiquer dans la question 106 B. du questionnaire général CAMAC

Si oui, une investigation préalable selon l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites) ou une évaluation de la pollution ont-elles été effectuées ?

☐ oui ☐ non => si oui, investigations à joindre au plan d'élimination

4.4.3 Décapage de matériaux terreux (Implications sur la section n°1 du tableau ci-après)

Peut-on s'attendre à une pollution chimique du sol des matériaux terreux de surface ? (p.ex. proximité immédiate d'une voie ferrée, d'une route très fréquentée, de vignes, de jardins, d'un stand de tir ou de constructions métalliques avec revêtement anti-corrosion : pont, pylônes électriques, etc.)

☐ oui Type d'activités / infrastructures : *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

☒ non

Si oui, une évaluation du niveau de pollution a-t-elle été effectuée ?

☐ oui ☐ non

Peut-on s'attendre à une contamination du terrain par des néophytes (plantes exotiques envahissantes au sens de l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) ?

☐ oui Type de néophytes[2] : *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

☐ non

☒ pas d'informations disponibles

[2] Plus d'informations ici : https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes#c2053096

4.4.4 Excavation de matériaux du sous-sol (Implications sur la section n°2 du tableau ci-après)

Le terrain a-t-il été remanié ou remblayé dans le passé (présence visible ou connue de matériaux externes apportés, terreux ou autres) ?

☐ oui Type de matériaux / pollution : *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

☐ non

☒ pas d'informations disponibles

4.4.5 Autres soupçons de pollution

Existe-t-il d'autres soupçons de pollution du terrain ou des déchets de chantier à éliminer ? (couleur ou odeur suspecte, observations lors de campagnes géotechniques, informations disponibles sur l'historique du site ou sur la base de travaux antérieurs, etc.)

☐ oui Type de pollution : *Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.*

☐ non

☒ pas d'informations disponibles

Indiquer les références des évaluations effectuées ou résultats (à joindre au présent plan d'élimination) :

Rapport diagnostic des polluants de construction - Avant travaux

4.5 Types et catégories de déchets, volumes et filières d'élimination

Pour pouvoir être éliminés de façon respectueuse de l'environnement et valorisés au maximum, les déchets doivent être triés selon leur composition et leur éventuel degré de pollution. Pour les déchets de chantier, l'OLED (art. 17) fixe les catégories minimales à distinguer.

Des informations sur les filières autorisées sont disponibles dans les documents d'aide à l'exécution de l'OLED : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dechets/publications-etudes/publications/module-dechets-de-chantier.html

Et plus particulièrement dans le document « Tableau d'élimination des déchets de chantier » (OFEV, 2020) qui comporte les filières d'élimination générale conformes aux prescriptions de l'OLED.

Veuillez compléter **le tableau des pages suivantes** selon le type et les quantités de déchets à attendre sur le chantier et les filières d'élimination prévues. La liste n'est pas exhaustive. Si d'autres types de déchets sont produits, il convient de les ajouter à la fin du tableau. Si les noms des sites et des entreprises d'élimination précis ne sont pas encore connus, veuillez indiquer le transporteur ou le type d'installation d'élimination des déchets prévu (p. ex., installation de recyclage, usine de valorisation thermique, décharge de type B, etc.).

Obligation de valoriser : Les catégories indiquées en bleu font l'objet d'une obligation de valorisation au sens de l'OLED. Si, pour des déchets valorisables, une filière autre qu'une filière de valorisation est prévue, une justification de ce choix est à formuler dans la colonne « Justification de la filière retenue / Remarque ».

Catégories de déchets au sens de l'OLED :

- Matériaux A : déchets visés à l'annexe 5, ch. 1, OLED, p. ex. matériaux d'excavation **non pollués** au sens de l'annexe 3, ch. 1, OLED.
- Matériaux T : matériaux d'excavation **faiblement pollués** au sens de l'annexe 3, ch. 2, OLED
- Matériaux B : déchets **peu pollués** au sens de l'annexe 5, ch. 2.3, OLED
- Matériaux E : déchets **fortement pollués** au sens de l'annexe 5, ch. 5.2, OLED
- Matériaux S : déchets **spéciaux**

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED	Codes LMod	Quantité			Filière d'élimination (Transporteur / Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)		Justification sur la filière retenue / Remarque	*Information sur la filière d'élimination prescrite par l'OLED* *[source : Tableau d'élimination des déchets de chantier, OFEV (2020) et prescriptions DGE-GEODE]*
			m^3 (en place)	**m^3 (foisonné)**	**t**	**Valorisation**	**Stockage définitif**		
1) Matériaux terreux issus du décapage du sol									
Couche supérieure (horizon A, « couche humique », en général de 0 à 20 cm)	**Non pollués**	17 05 04	150						*Valorisation intégrale dans la mesure du possible en tant que sol (conformément à l'art.18 OLED et au module « Évaluation des sols en vue de leur valorisation » de l'aide à l'exécution de l'OSol). Si le sol ne se prête pas à une valorisation en raison de ses caractéristiques, stockage définitif dans une décharge conformément à l'annexe 5 OLED*
	Faiblement pollués	17 05 93							*Valorisation soit sur place, soit sur un lieu présentant le même type de pollution (cf. module « Evaluation des sols en vue de leur valorisation » de l'aide à l'exécution de l'OSol). Si aucune valorisation possible : décharge de type B ou utilisation comme matière première pour la fabrication de ciment conformément à l'annexe 4 OLED*
	Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc							*Décharge de type B*
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd							*Décharge de type E*
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 03 ds							*Lavage des matériaux / cimenterie / traitement thermique*
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique							*Décharge de type B ou E / gravières annoncées auprès de l'ASGB (et si pas sumac et renouée : sur des surfaces agricoles exploitées intensivement)*
Couche sous-jacente (horizon B, en général de 20 à 100 cm env.)	**Non pollués**	17 05 04	200						*Valorisation intégrale dans la mesure du possible en tant que sol (conformément à l'art.18 OLED et au module « Évaluation des sols en vue de leur valorisation » de l'aide à l'exécution de l'OSol). Si le sol ne se prête pas à une valorisation en raison de ses caractéristiques, stockage définitif dans une décharge conformément à l'annexe 5 OLED*
	Faiblement pollués	17 05 93							*Valorisation soit sur place, soit sur un lieu présentant le même type de pollution (cf. instructions matériaux terreux). Si aucune valorisation possible : décharge de type B*
	Peu pollués, matériaux B	17 05 96 sc							*Décharge de type B*
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 90 scd							*Décharge de type E*
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 03 ds							*Lavage des matériaux / cimenterie / traitement thermique*
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique							*Décharge de type B ou E / gravières annoncées auprès de l'ASGB (et si pas sumac et renouée : sur des surfaces agricoles exploitées intensivement)*
2) Sous-sol excavé									
Matériaux d'excavation et de percement (horizon C)	**Non pollués**	17 05 06	150						*Valorisation intégrale dans la mesure du possible conformément à l'art. 19 OLED en tant que matériaux de construction sur des chantiers ou des décharges, en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction, pour le comblement de sites d'extraction de matériaux, pour des modifications de terrain autorisées. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type A*
	Faiblement pollués, matériaux T	17 05 94							*Valorisation intégrale dans la mesure du possible : en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction à liant hydraulique ou bitumeux, en tant que matériaux de construction sur des décharges de type B-E, en tant que matière première de remplacement pour la fabrication de clinker de ciment, sur les sites pollués sur lesquels les matériaux sont produits*
	Peu pollués, matériaux B	17 05 97 sc							*Lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type B*
	Fortement pollués, matériaux E	17 05 91 scd							*Lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type E*
	Contaminés par des substances dangereuses, matériaux S	17 05 03 ds							*Lavage des matériaux / cimenterie / traitement thermique*

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED	Codes LMod	Quantité			Filière d'élimination (Transporteur / Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)		Justification sur la filière retenue / Remarque	*Information sur la filière d'élimination prescrite par l'OLED* *[source : Tableau d'élimination des déchets de chantier, OFEV (2020) et prescriptions DGE-GEODE]*
			m³ (en place)	**m³ (foisonné)**	**t**	**Valorisation**	**Stockage définitif**		
	Contaminés par des néophytes	Selon pollution chimique							*Décharge de type B ou E / gravières annoncées auprès de l'ASGB / lavage des matériaux*
3) Route / revêtement									
Matériaux bitumineux de démolition	**Teneur en HAP <= 250 mg/kg**	17 03 02	40						*Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B*
	Teneur en HAP > 250 et <= 1000 mg/kg	17 03 01 sc							*Valorisation en matériaux de revêtement conformément à l'art. 52 OLED / décharge de type E (à partir de 2026 uniquement traitement thermique)*
	Teneur en HAP > 1000 mg/kg	17 03 03 ds							*Elimination thermique, décharge de type E (à partir de 2026 uniquement traitement thermique)*
Matériaux non bitumineux de démolition des routes (non pollués par des substances)	Couches de fondation non liées et couches de fondation et de support stabilisées	17 01 98	380						*Valorisation sous forme non liée ou stabilisée comme coffre ou couche de fondation sous un revêtement lié* *Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B*
4) Structure du bâtiment / Ouvrages									
Béton de démolition	**Béton de démolition non pollué (béton non pollué)**	17 01 01	250						*Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B*
	Béton de démolition faiblement pollué (béton de type T)	17 01 01							*Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction ou comme matériaux de construction dans des décharges*
	Béton de démolition peu pollué (béton de type B)	17 09 04 sc							*Elimination selon le degré de pollution fixé à l'annexe 5 chapitre 2 de l'OLED* *Lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type B*
	Béton de démolition fortement pollué (béton de type E)	17 09 04 sc							*Elimination selon le degré de pollution fixé à l'annexe 5 chapitre 2 de l'OLED* *Lavage des matériaux / cimenterie / décharge de type E*
	Béton de démolition contaminé par des substances dangereuses (béton de type S) et béton de démolition contenant des PCB (béton de type S)	17 09 03 ds 17 09 02 ds							*Lavage des matériaux / cimenterie*
Matériaux de démolition non triés (non pollués par des substances)	Mélange uniquement de déchets de chantier minéraux comme briques, tuiles, murs avec crépi, briques silico-calcaires, béton, pierres naturelles, etc.	17 01 07							*Valorisation en tant que matière première pour la fabrication de matériaux de construction. Si valorisation pas possible : stockage définitif dans une décharge de type B*
Tessons de tuile (tuiles)		17 01 02	50						
5) Autres déchets de chantier non pollués									
Déchets de chantier issus de la transformation / déconstruction qui ne présentent aucune pollution spécifique	**Plâtre**	17 08 02	500						*Recyclage de plâtre, décharge de type B*
	Plâtre contenant des particules organiques	17 08 02							*Installation de tri des déchets de chantier, décharge de type B ou E*
	Verre (tessons de verre / verre plat)	17 02 02							*Recyclage de verre plat, décharge de type B*
	Bois usagé (bois de construction, bois d'aménagement, résidus de bois, mobilier en bois), sans substances dangereuses	17 02 97 sc							*UIOM (sans analyses), chaudière à bois usagé (le bois issu d'espaces extérieurs et provenant de toitures doit au préalable faire l'objet d'investigations), recyclage (le bois doit au préalable faire l'objet d'investigations)*
	Matières plastiques (propres, triées)	17 02 03							*UIOM / recyclage de matières plastiques*

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED	Codes LMod	Quantité			Filière d'élimination (Transporteur / Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)		Justification sur la filière retenue / Remarque	*Information sur la filière d'élimination prescrite par l'OLED* *[source : Tableau d'élimination des déchets de chantier, OFEV (2020) et prescriptions DGE-GEODE]*
			m^3 (en place)	**m^3 (foisonné)**	**t**	**Valorisation**	**Stockage définitif**		
	Métaux non pollués	17 04 xy (selon le métal)							*Recyclage/fonderie*
	Matériaux d'isolation minéraux (laine de roche, laine de verre, etc.), sans polluants	17 06 04							*Décharge de type B, recyclage*
	Matériaux d'isolation organiques (PSE, XPS, PUR…), sans polluants	17 06 04							*UIOM*
	Déchets combustibles pour lesquels une valorisation matière n'est pas possible	17 09 98							*UIOM*
	Déchets de chantier non triés ou en mélange	17 09 04 sc							*Installation de tri des déchets de chantier*
6) Déchets de chantier contenant des polluants									
Déchets amiantés	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante (p.ex. flocage, calorifugeages, plaque de faux-plafond, panneaux légers carton-amiante, …)	17 06 01 ds							*Décharge de type E ou conformément à la partie « Élimination des déchets contenant de l'amiante » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED*
	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables (p.ex. colle de carrelage, revêtements de sol synthétique, …)	17 06 05 ds	22						*Décharge de type E ou conformément à la partie « Élimination des déchets contenant de l'amiante » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED*
	Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante liées (p.ex. plaque fibrociment, …)	17 06 98							*Décharge de type B ou conformément à la partie « Élimination des déchets contenant de l'amiante » de l'aide à l'exécution relative à l'OLED*
Masses d'étanchéité des joints, peintures/revêtements	Joints d'étanchéité et peintures/revêtements contenant des PCB	17 09 02 ds							*< 10 000 mg/kg PCB/CP : UIOM* *> 10 000 mg/kg PCB/CP : usine d'incinération des déchets spéciaux (UIDS)*
	Joints d'étanchéité contenant des PC	17 09 03 ds							
Scories provenant de bâtiments	Matériaux de déconstruction contenant des scories	17 01 07 17 09 04 sc 17 09 03 ds							*Stockage définitif (le cas échéant après traitement thermique) dans décharge de type B ou E ou dans une UIOM*
Liège-bitume et autres matériaux de construction contenant du goudron	Isolants en liège, colles, joints d'étanchéité, peintures/revêtements contenant des HAP	17 03 03 ds 17 06 03 ds (liège bitume)							*UIOM, cimenterie, valorisation thermique.* *Les cartons bitumés et les feuilles d'étanchéité ne doivent pas être livrés en tant que déchet de même nature*
Bois contenant des polluants	Déchets de bois problématiques (traités avec des produits de conservation ou présentant des revêtements organiques halogénés ou une peinture au plomb, p. ex. bois provenant des espaces extérieurs ou de traverses de chemins de fer)	17 02 98 ds							*UIOM, cimenterie*
Matériaux d'isolation contenant des polluants	Matériaux d'isolation contenant des CFC, des HCFC ou des HFC, notamment panneaux sandwich en PUR, mousses phénoliques,	17 06 03 ds							*UIOM (après démontage dans la mesure du possible de façon non destructive). Si incinération pas possible immédiatement : remise à une entreprise d'élimination autorisée pour traitement*

Type de déchets	Catégorie de déchets selon l'OLED	Codes LMod	Quantité			Filière d'élimination (Transporteur / Installation, type et lieu de l'élimination : désignation de l'entreprise, réutilisation sur site, hors site, remarques)		Justification sur la filière retenue / Remarque	*Information sur la filière d'élimination prescrite par l'OLED* *[source : Tableau d'élimination des déchets de chantier, OFEV (2020) et prescriptions DGE-GEODE]*
			m^3 (en place)	**m^3 (foisonné)**	**t**	**Valorisation**	**Stockage définitif**		
	isolations d'installations frigorifiques fixes et isolations de conduites en PUR								
Métaux avec peinture contenant des polluants	Peintures anticorrosion contenant des PCB, des HAP ou des métaux lourds	17 09 02 ds 17 04 09 ds							*Petits éléments de construction : recyclage sans analyse / fonderie. Grands éléments de construction : analyse conformément à la présente partie de module de l'aide à l'exécution. Éléments dont la con- centration de PCB > 2 g/tonne : retrait de la peinture au préalable*
Autres matériaux de construction contenant des polluants		17 09 03 ds 17 09 04 sc							*Selon analyse du Hg, élimination thermique dans UIOM, cimenterie ou autre installation autorisée*
7) Appareils et installations									
Appareils et installations (avec ou sans polluants)	Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation	16 02 13 sc							*Métal : recyclage / déchets combustibles : UIOM*
	Installations électriques / appareils	16 02 x (selon emploi)							*Les appareils électriques doivent être éliminés conformément aux prescriptions de l'OREA.* *En cas d'indices de la présence de polluants, le retrait et l'élimination des appareils et installations concernés doivent être examinés avec l'aide d'un spécialiste. L'élimination dans les règles de l'art des matériaux radioactifs est réglée dans la directive Héritages radiologiques dans les biens-fonds de l'OFSP*
	Installations électriques antérieures à 1986 : ballasts / transformateurs / condensateurs contenant des PCB, appareils contenant de l'amiante	16 02 09 16 02 10 ds 16 02 12 ds							
	Autres éléments de construction susceptibles de contenir des polluants : mercure dans les interrupteurs, les thermomètres et les lampes, piles/accus contenant des métaux lourds, détecteurs d'incendie radioactifs, interrupteurs avec peinture luminescente radioactive, carreaux de céramique avec laque radioactive	16 02 x ou 17 04 x ou autre (selon emploi / pollution)							
8) Autres déchets									

Attestation de l'exactitude des indications par le maître de l'ouvrage ou son représentant :

Entreprise / Nom, prénom :	DEV A CARRE SA		
NPA, Localité :	Route de Denges 10 – 1027 Lonay	**Téléphone :**	021 706 35 65
Adresse électronique :	info@devacarre.ch	**Signature :**	.

Plan de maintenance et de surveillance du système de traitement

Selon SIA 431 / DCPE 872 / aide-mémoire VSA*

Responsable de la surveillance/ entretien	Entreprise:	à définir	**Caractéristiques des rejets**
	Position :	à définir	**Type de rejet** : Discontinu / *Continu***
	Contact:	à définir	**Exutoire :** Eaux usées /Eaux claires/ infiltration /Eaux de surfaces
	Téléphone:	à définir	**Débit de rejet maximal autorisé :** 0.46 l/s (admis 20 l/s/ha)

SSF = Selon spécification du fournisseur ENT-Besoin = À adapter par l'entreprise selon les besoins du chantier

***Mesure/périodicité uniquement pour rejet continu*

Plan de maintenance de l'installation de traitement		
Elément	**Entretien**	**Périodicité**
Bassin de décantation	Vérification du niveau de boue et vidange lorsque le niveau maximal de boues défini pour l'installation (voir SSF) est atteint.	ENT-Besoin
Bassin de neutralisation	Vérifier que les tuyaux d'injection de gaz ne sont pas recouverts de boue. Vérification du stock de CO_2.	ENT-Besoin 1x/jour / SSF
Sonde pH automatique	Contrôle de la déviation de la sonde automatique au moyen d'un pH-mètre portable étalonné. En cas d'écart supérieur à la tolérance définie, nettoyage puis étalonnage de la sonde. Etalonnage de la sonde au moyen de solutions tampons adaptées.	1x semaine / SSF 2x par mois / SSF
Sonde turbidité automatique	Nettoyage, contrôle avec un turbidimètre portable et étalonnage selon les spécifications du fournisseur.	SSF
Divers	Entretient d'autres éléments du système (alimentation électrique, système d'alarme/arrêt automatique…). Essai de l'alarme, de la vanne et de la pompe d'arrêt automatique et vérification du comportement en cas de défaut de sonde ou de coupure électrique du système.	SSF
Contrôle des normes de rejets	Contrôle manuel du pH	Avant chaque rejet ***1x par semaine*
	Contrôle manuel de la turbidité	Avant chaque rejet ***1x par jour*
	Contrôle de l'absence de trainées huileuses	Avant chaque rejet ***2x par jour*
	Inscription dans carnet de suivi - Mention personne/date/heure/valeurs	Chaque contrôle

KARAKAS — FRANÇAIS

	Méthodes de surveillance selon type de rejet				
	Type d'eau	**Transparence**	**Matière en suspension** *Équivalent en turbidité (approximatif)*	**Valeur pH**	**Hydrocarbures totaux (carburant, huiles et graisses)**
Exigences légales	Infiltration/Eaux sup./Eaux claires	30 cm selon Snellen	20 mg/l *40 NTU*	6.5 à 9.0	10 mg/l
	STEP (eaux usées)	Aucun dépôt dans les canalisations d'eaux usées	200 mg/l *400 NTU*	6.5 à 9.0	20 mg/l
Méthode de mesure	Déversement discontinu	Mètre gradué plongé à 30 cm	Analyse en laboratoire, *Turbidimètre de terrain*	Bandelettes de test pH (valeurs entre 0 et 14)	Contrôle visuel des trainées huileuses
	Déversement continu	Sonde de turbidité avec enregistrement automatique	Analyse en laboratoire, *Turbidimètre de terrain*	Sonde pH avec enregistrement automatique	Plusieurs contrôles visuels par jour des trainées huileuses
Documentation des résultats de mesure	Déversement discontinu	À chaque déversement, par écrit et avec mention de la date et de l'heure	À chaque déversement, par écrit et avec mention de la date et de l'heure	À chaque déversement, par écrit et avec mention de la date et de l'heure	À chaque contrôle, par écrit et avec mention de la date et de l'heure
	Déversement continu	Enregistrement continu	Enregistrement continu	Enregistrement continu	À chaque contrôle, par écrit et avec mention de la date et de l'heure
Système d'alarme (seulement en cas de déversement continu)	Infiltration/Eaux sup.	Infiltration/Eaux sup.	Infiltration/Eaux sup.	Infiltration/Eaux sup.	Infiltration/Eaux sup.
	STEP	STEP	STEP	STEP	STEP

L'entreprise assure l'autocontrôle, l'entretien et le bon fonctionnement de ses installations de traitement et d'évacuation des eaux. Tous les travaux d'entretien et les contrôles doivent être documentés dans un carnet de surveillance de chantier. **À la sortie du traitement, la qualité des eaux devra être en permanence conformes aux valeurs limites applicables exigées par l'OEaux.**

*Ce document constitue une synthèse non exhaustive des opérations de maintenance à réaliser dans le cadre du traitement des eaux de chantier. L'entreprise Karakas & Français ne pourra en aucun cas être tenue responsable de rejets non-conformes. Pour plus de détails, nous renvoyons le lecteur aux normes et directives en vigueur.

Plan modifié par Karakas & Français SA, le 19.10.2026

Proposition de plan schématique du système de traitement des eaux de chantier avec puisards

Puisards de récolte (position et nombre à adapter en fonction des quantités d'eau et des contraintes du projet)

Installation de décantation et neutralisation à mettre en place pour le traitement des eaux du chantier

Surface de décantation min: 4.9 m2
Volume de traitement min: 5.9 m3

SURFACES

existant :	256 m²
extention :	22 m²
dependances :	45 m²

démolition — EU — Eau usées sous dalle rdc — Drainage
construction — Eau claires sous dalle rdc

REFERENCES
NIVEAU: ±0.00 = 509.17 Niveau de la mer

Nord



Villars-Ste-Croix

Démolition du bâtiment existant ECA 12. Reconstruction d'un bâtiment résidentiel
Adresse: Au Village 13 - 1029 - Villars-Ste-Croix
Numéro de Parcelle: n° 43 - **Numéro CAMAC:** 247775

Phase : 33 - Procedure de demande d'autorisation		Date MAE: à definir	Date du plan: 30.06.2026
Objet : Rez-de-chaussée		Echelle : 1:100	Format : 105 x 59.4

PROPRIETAIRE : Riche Yolande, Au Village 13 - 1029 Villars-Ste-Croix — Signatures :

REPRESENTANT MAITRE D'OEUVRE : DEV A.CARRE SA, Route de Denges 10 - 1027 Lonay, 021 706 35 65, info@devacarre.ch — Signatures :

ARCHITECTE : A Carré Architecture et aménagement SA, Chemin du Bief 8 - 1027 Lonay, 021 706 35 35, archi@acarre.ch — Signature :

Affaire n° :	Emetteur :	Phase_ID Plan :	Lot :	Type :				Auteurs :
2601	A2AA	33.03	ARCH	PL				EG

PLAN DE SITUATION DRESSÉ POUR MISE À L'ENQUÊTE

COMMUNE DE VILLARS-SAINTE-CROIX

Parcelle : 43

Propriété de : Riche Yolande

Désignation cadastrale :

Habitation avec affectation mixte ECA 12	256 m²
Bâtiment ECA B11	10 m²
Garage ECA 411b *(souterrain, sur plusieurs immeubles de 515 m²)*	- m²
Jardin	2'834 m²
Surface totale	3'100 m²

Démolition du bâtiment existant ECA 12
Reconstruction d'un bâtiment résidentiel

Dérogation : Empiétement des places de stationnement sur l'aire de dégagement / limite des constructions.

Mensuration numérique
Plan RF n° 1
Coord. moy. : 2'532'830 / 1'157'900
Altitude moyenne : ~508 m

PPA "Le Village"
Secteur de protection des eaux : üB
D.S.B. = III
Note de recensement architectural : ECA 12 = note 4

La parcelle se situe dans le jardin historique n°184-4

SERVITUDES : Aucune

MENTIONS : Aucune

CHARGES FONCIERES : Aucune

La réalisation de ce projet implique une mise à jour du plan RF

La propriétaire :

KADASTRE.CH

Géomètre breveté
Rue de l'Industrie 3
1373 Chavornay

024 510 38 00
contact@kadastre.ch
www.kadastre.ch

J-F. ROLLE
Ing.-géomètre breveté

Chavornay, le 16 septembre 2026

Dessin : DIZ
Dossier technique : 1395-02-V4

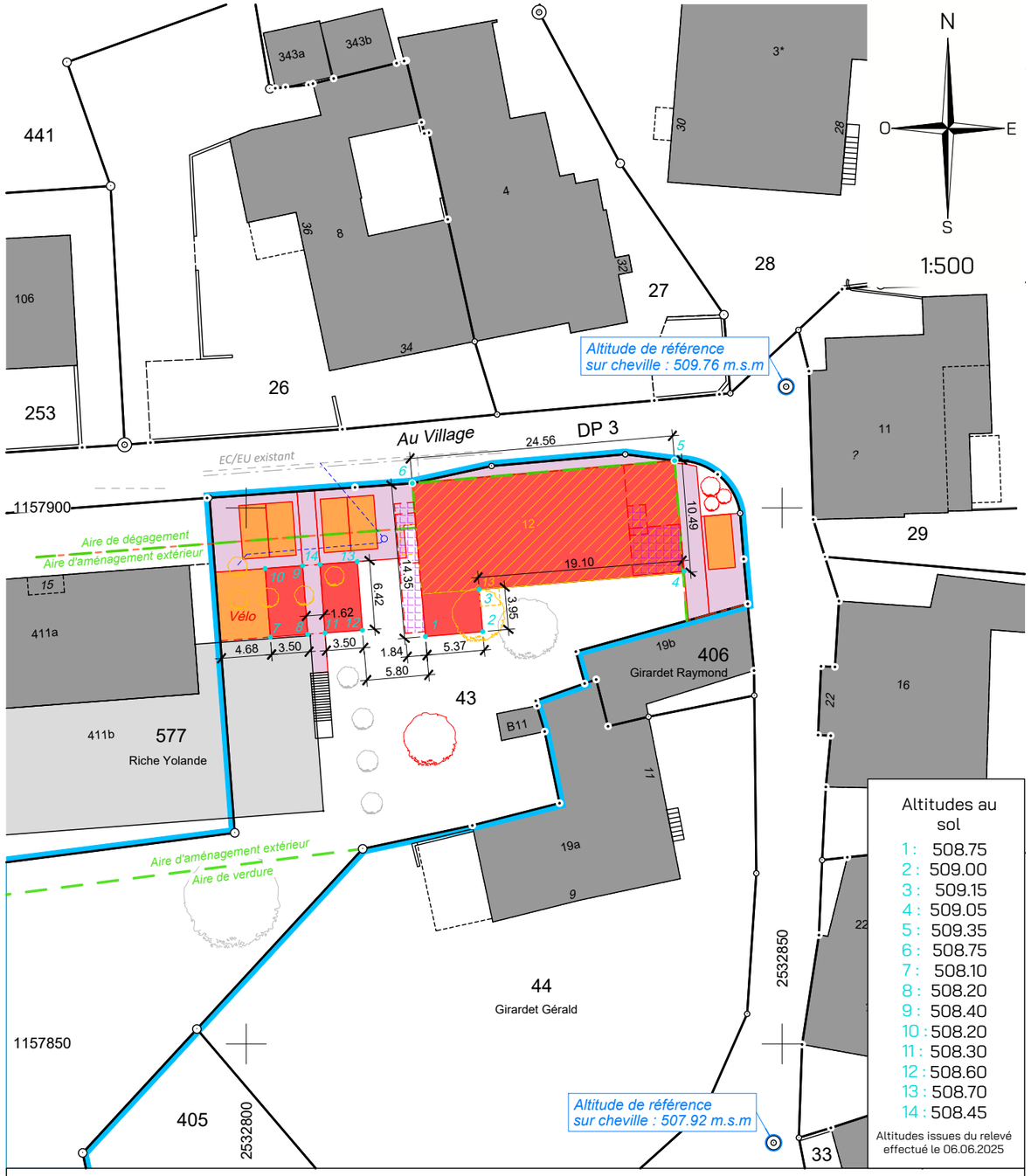

Altitudes au sol

1 :	508.75
2 :	509.00
3 :	509.15
4 :	509.05
5 :	509.35
6 :	508.75
7 :	508.10
8 :	508.20
9 :	508.40
10 :	508.20
11 :	508.30
12 :	508.60
13 :	508.70
14 :	508.45

Altitudes issues du relevé effectué le 06.06.2025

LES POSITIONS DES CANALISATIONS PEUVENT ETRE APPROXIMATIVES. LES POSITIONS EXACTES SONT A DETERMINER PAR SONDAGE.

Légende :

- Bâtiment/éléments démolis
- Bâtiment
- Balcon
- Place de parc
- Accès, place

Arbres : Nouveau / Conservé / Abattu

- Limite des constructions selon PPA "Le Village"
- Canalisations EC

EU&EC : raccord aux collecteurs existants

Détails des constructions selon plan d'architecte

Source: Géodonnées Etat de Vaud

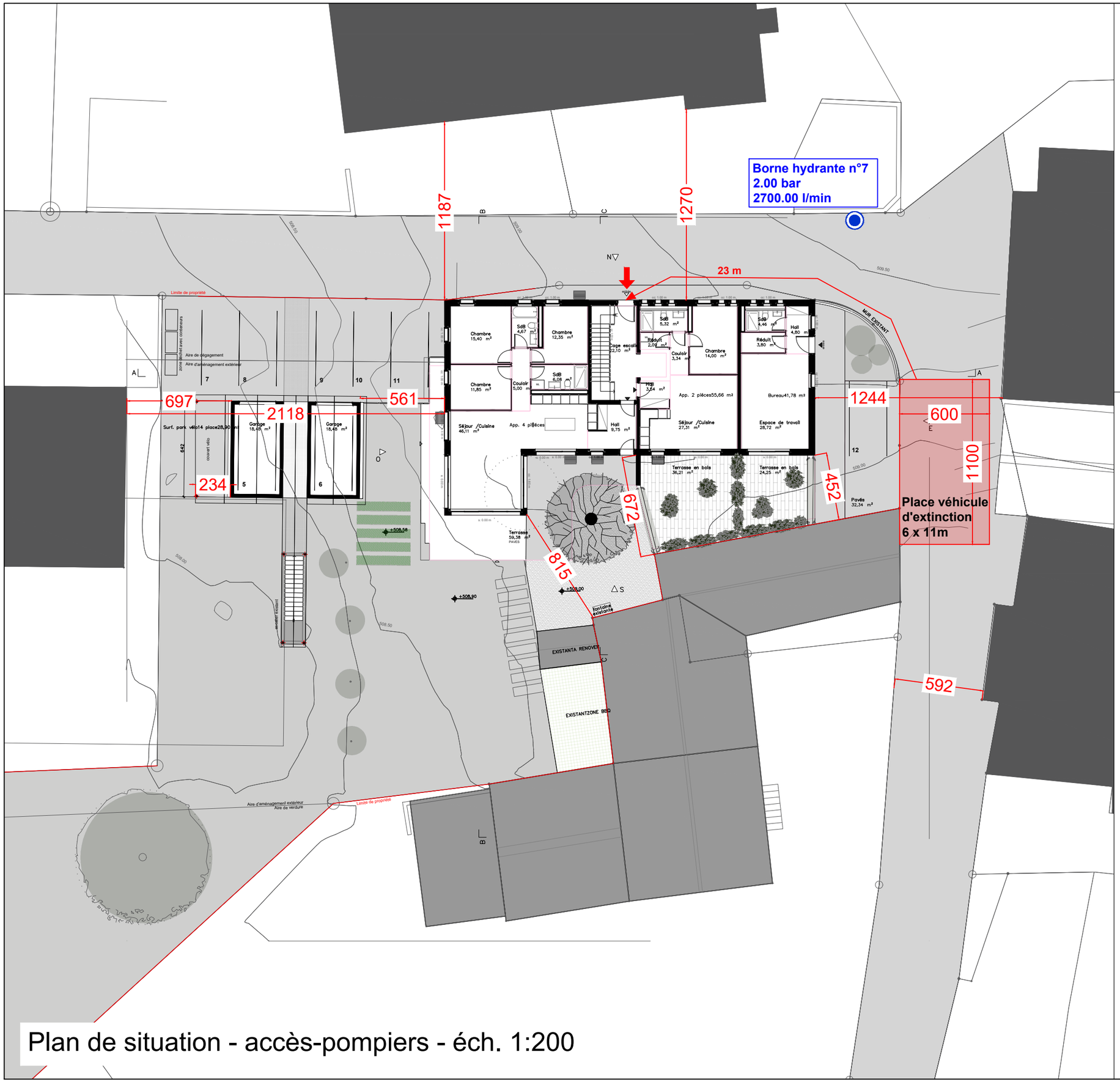

Distance de sécurité entre des bâtiments voisins :

Les distances de sécurité peuvent être réduites entre 2 bâtiments de faible hauteur (< ou = à 11m).

Lorsque la couche extérieure des 2 bâtiments est composée de matériaux RF1, la distance peut être réduite à 4m **(voir plan du rez-de-chaussée).**

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	EI 60	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 30 - RF1		Balisage simple	PV	Panneaux photvoltaïques
	REI 60 - RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	RF1		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Voie évac. verticale		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
	Porte ascenseur RF1		Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Situation - Accès-pompiers

Echelle: **1/200** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

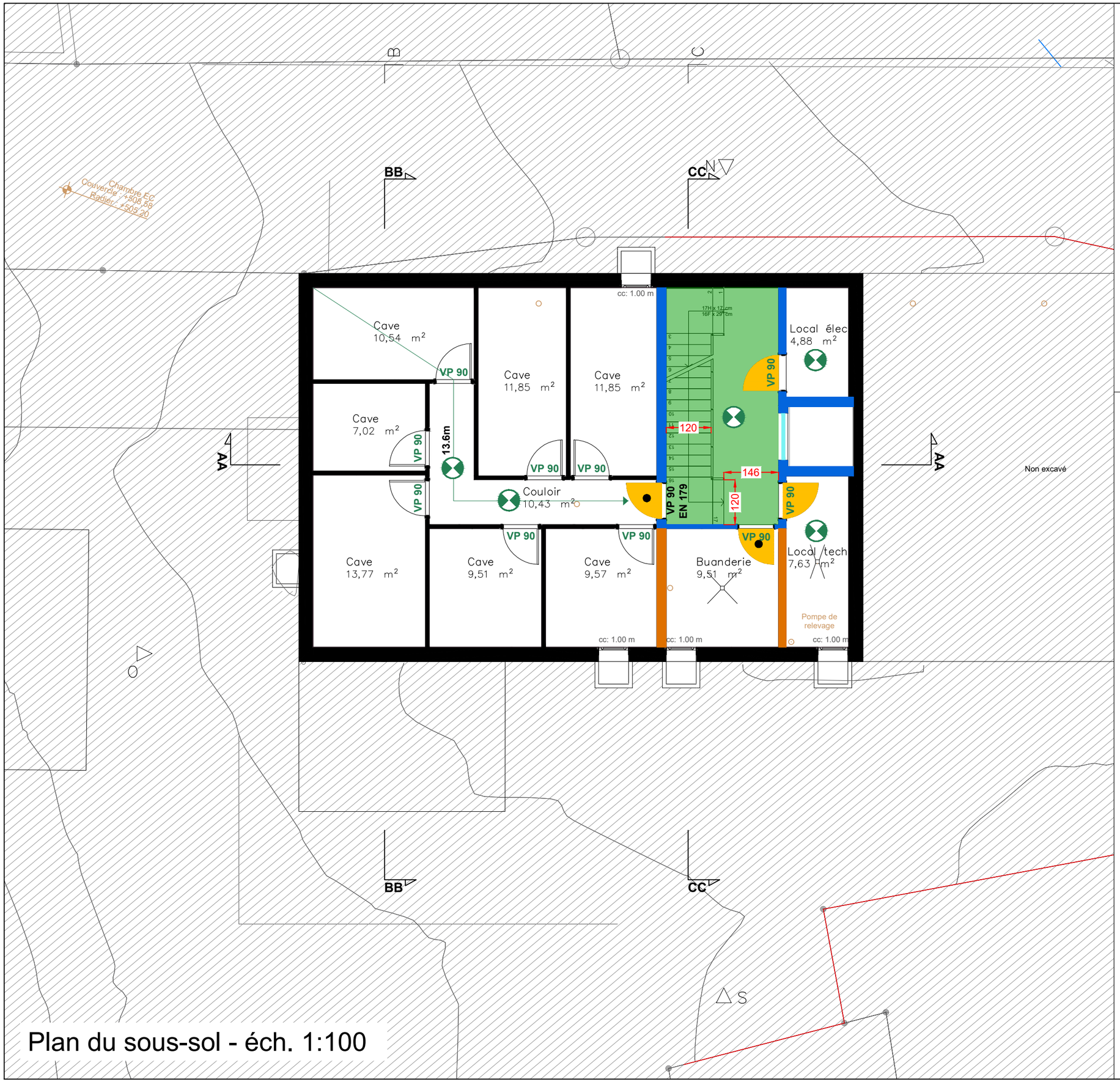

Plan du sous-sol - éch. 1:100

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm		Extincteur portatif
	EI 60	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1		Balisage simple	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Eclairage sécurité	PV	Panneaux photvoltaïques
	RF1		Sortie de secours		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Accès principal sapeurs-pompiers		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès secondaire sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Sous-sol

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

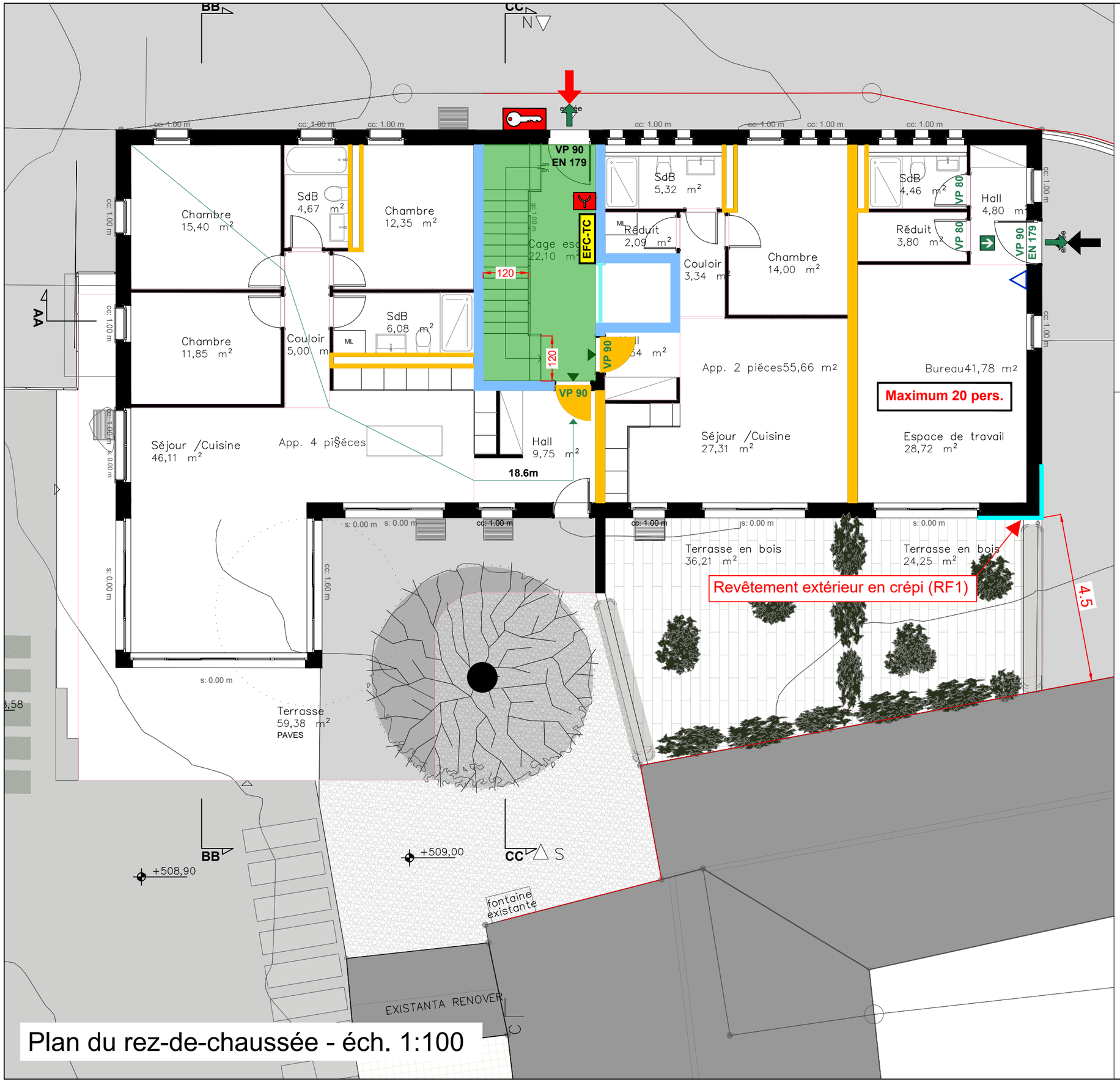

Plan du rez-de-chaussée - éch. 1:100

Distance de sécurité entre des bâtiments voisins :

Les distances de sécurité peuvent être réduites entre 2 bâtiments de faible hauteur (< ou = à 11m).

Lorsque la couche extérieure des 2 bâtiments est composée de matériaux RF1, la distance peut être réduite à 4m.

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple		Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Rez-de-chaussée — Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:
Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

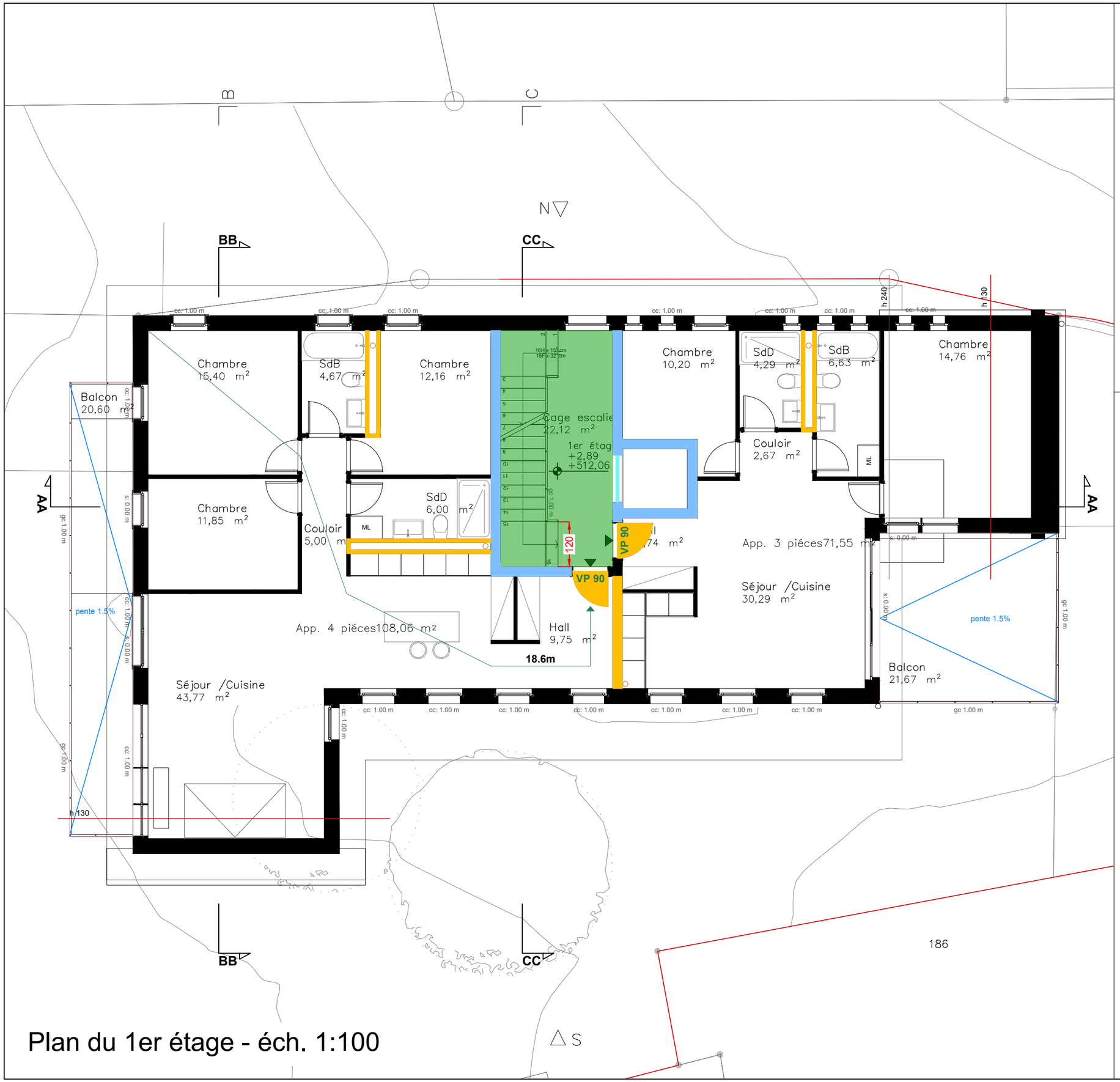

Plan du 1er étage - éch. 1:100

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple	PV	Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: 1er étage

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

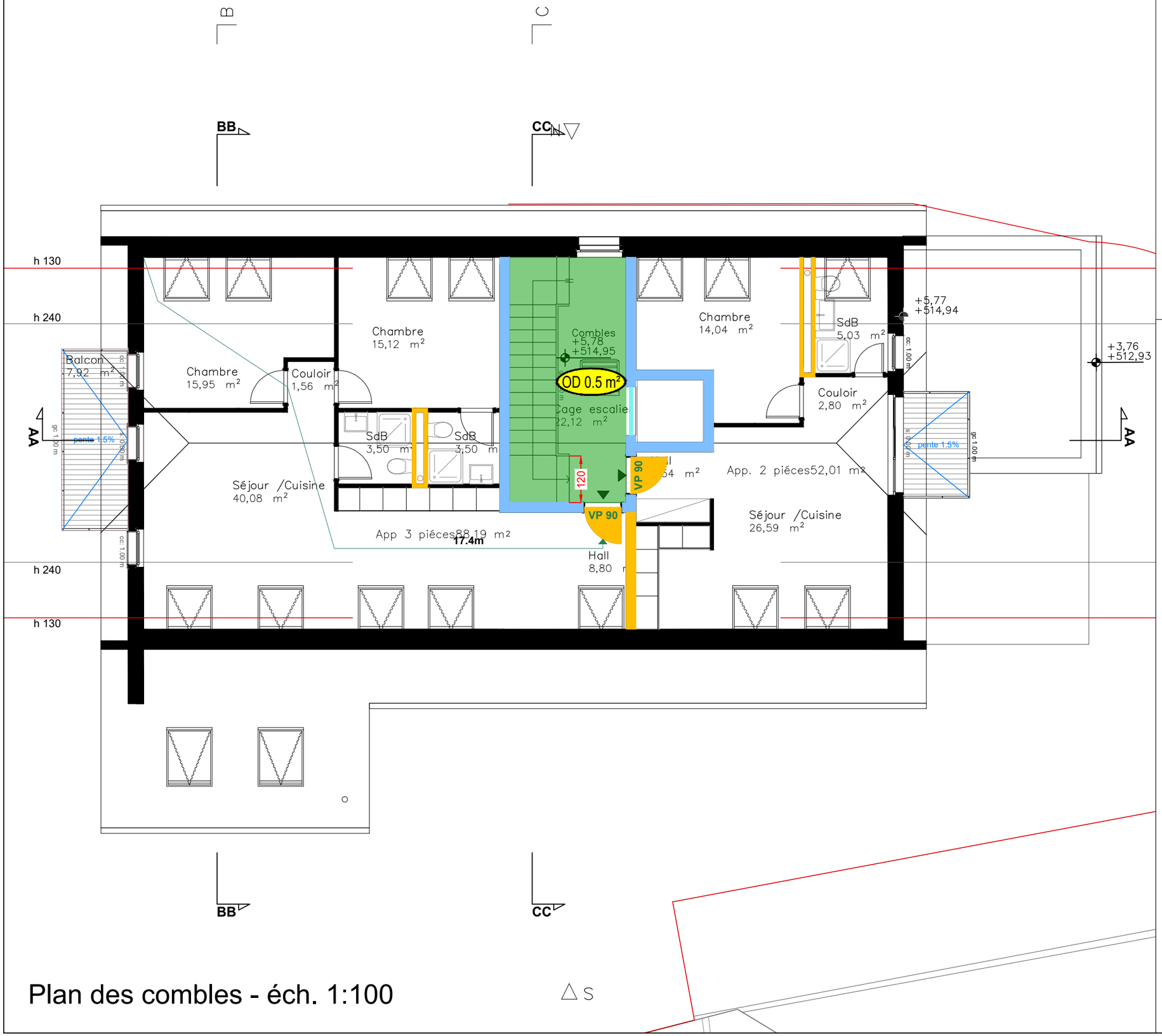

Plan des combles - éch. 1:100

△S

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple	PV	Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Combles

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

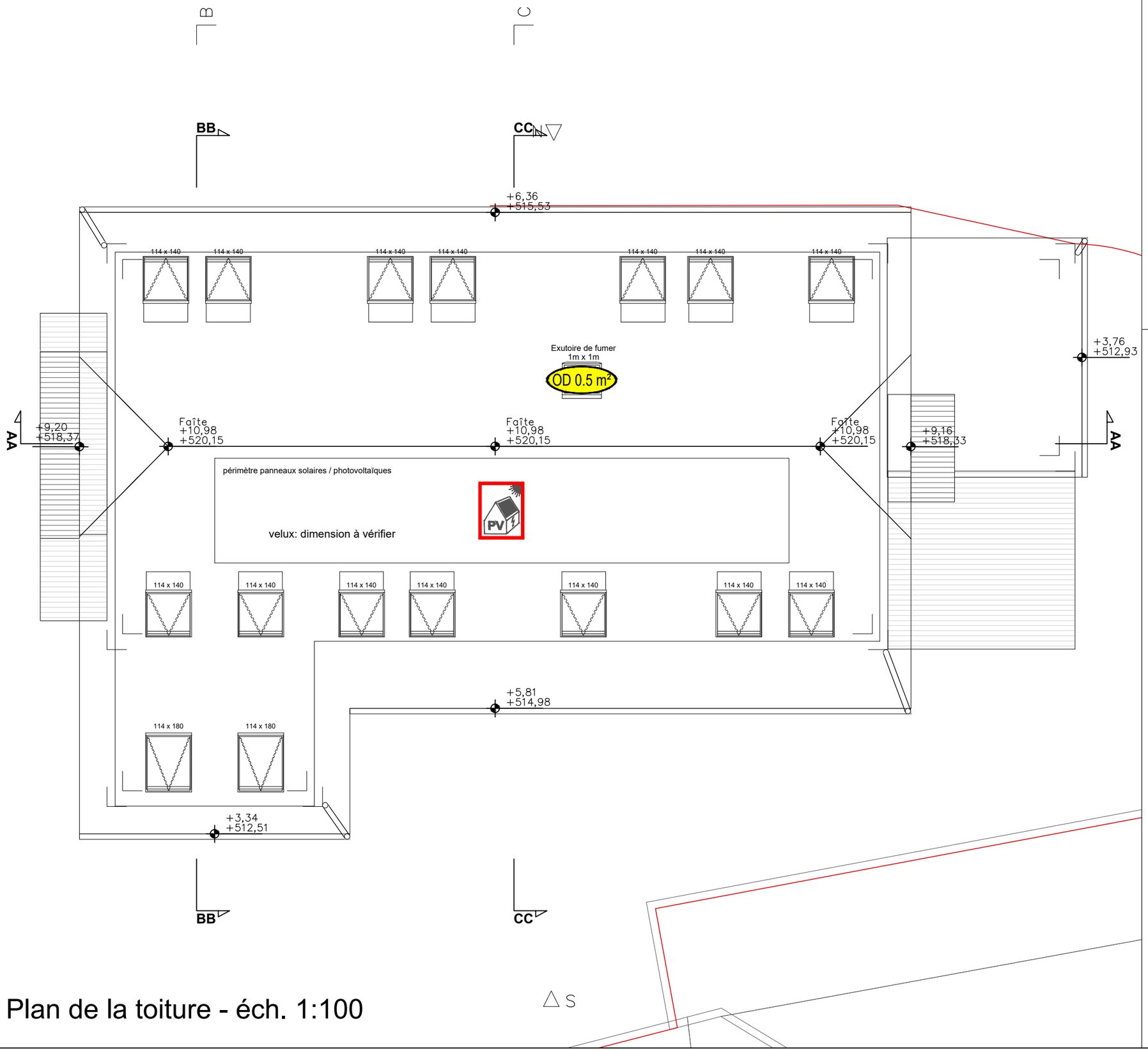

Plan de la toiture - éch. 1:100

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple	PV	Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Toiture

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

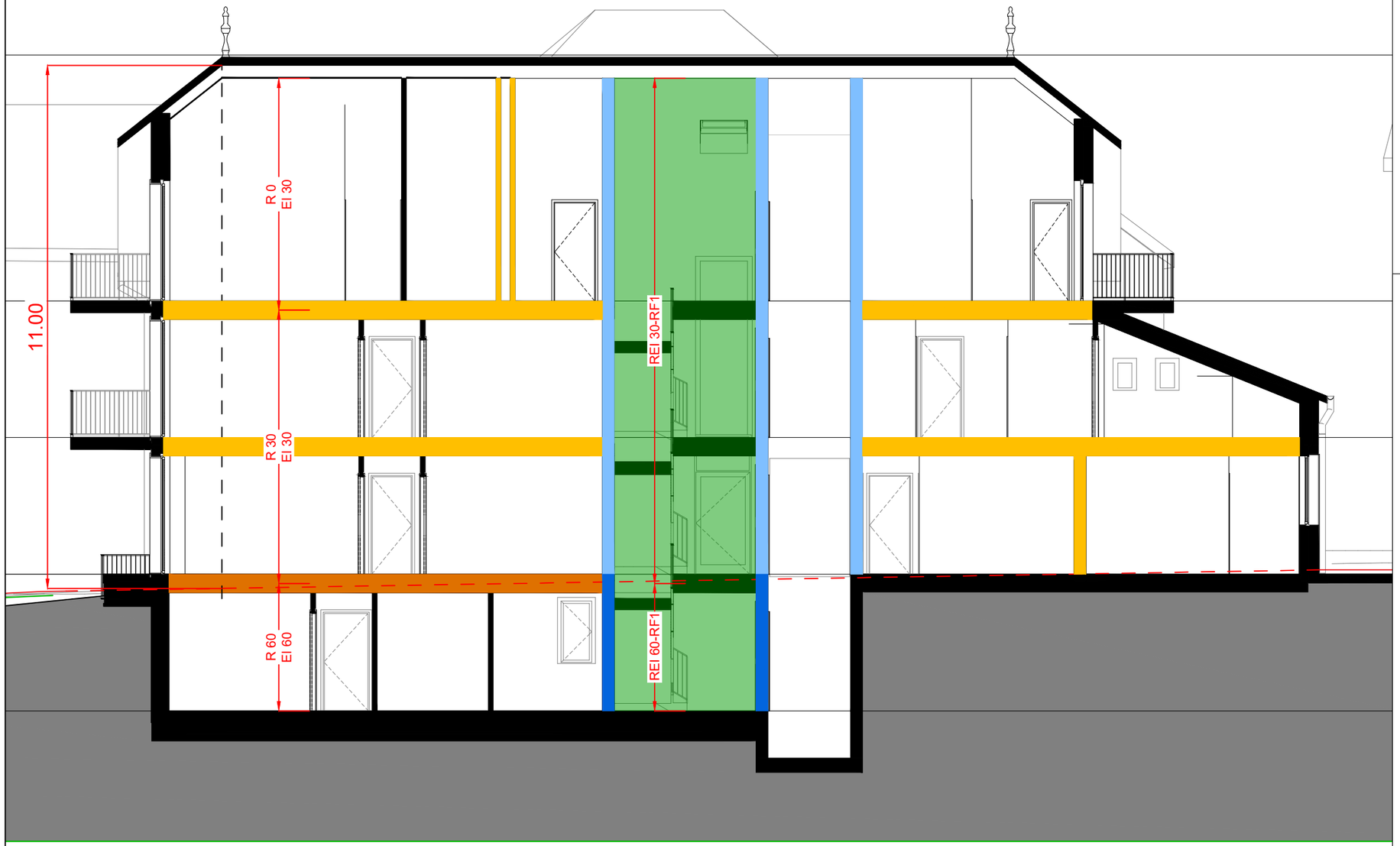

Coupe A-A - éch. 1:100

La hauteur du bâtiment a été mesurée conformément aux dispositions de l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC) : depuis le terrain naturel jusqu'au sommet de la charpente en bois.

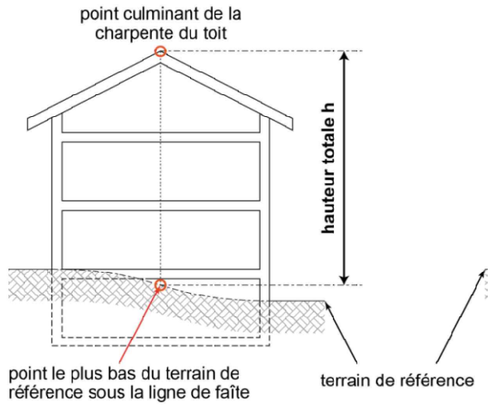

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple		Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Coupe A-A

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:
Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

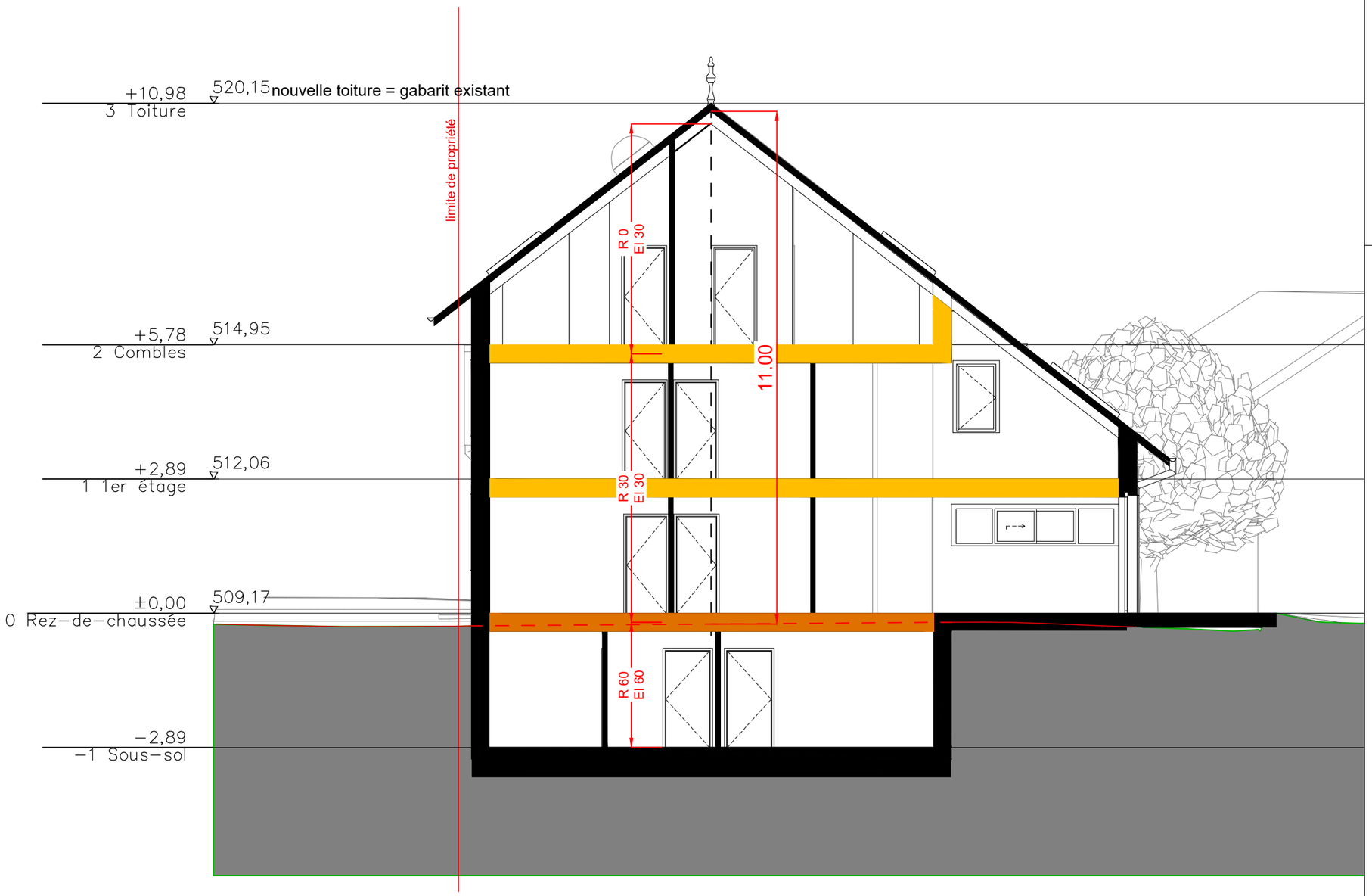

Coupe B-B - éch. 1:100

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple		Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Coupe B-B

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

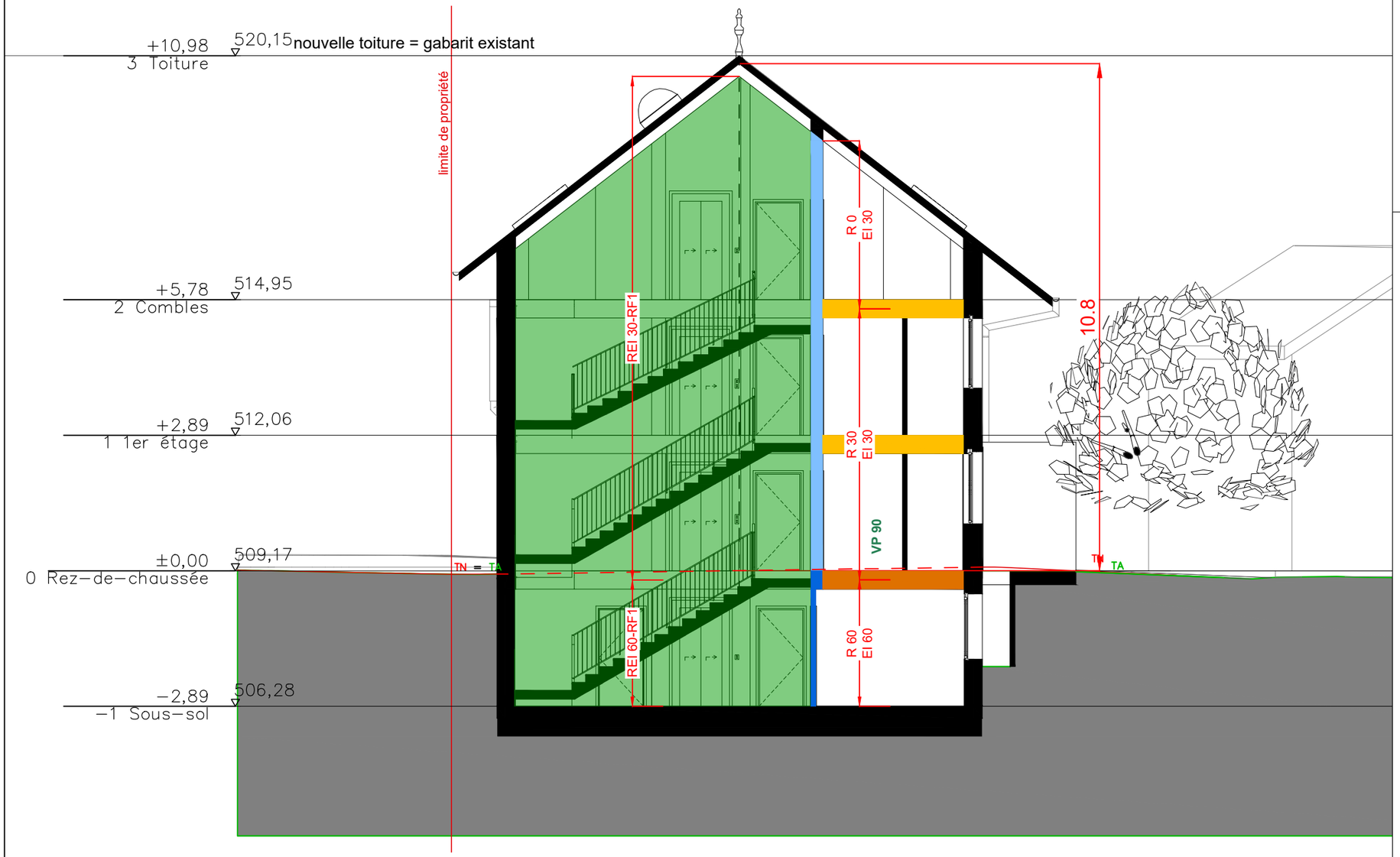

Coupe C-C - éch. 1:100

Concept incendie

SBIS
Schweizerisches Büro für integrale Sicherheit
Bureau suisse pour la sécurité intégrale
Ufficio svizzero per la sicurezza integrale

LÉGENDE					
	EI 30	xx m.	Longueur voie de fuite		Extincteur portatif
	EI 60	VP 90	Vide de passage min. à respecter, en cm	EFC-TC	Tableau commande EFC
	REI 30 - RF1	EN 179	Fermeture d'urgence selon SN EN 179 ou porte non verrouillable	OD 0.5 m²	Ouvrant de désenfumage
	REI 60 - RF1		Balisage simple	PV	Panneaux photvoltaïques
	RF1		Eclairage sécurité		Coupure panneaux photvoltaïques
	Voie évac. verticale		Sortie de secours		Dépôt à clés (extérieur) / Coffre à clés (intérieur)
	Porte EI 30 / EI 30-C		Accès principal sapeurs-pompiers	xxx pers.	Nombre maximum d'occupants
	Porte ascenseur RF1		Accès secondaire sapeurs-pompiers		
			Borne hydrante		

SBIS SA
En Budron D5 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne - Tél. +41 58 910 70 40

DEV A CARRE SA - Reconstruction d'un bâtiment résidentiel - Au Village 13, Villars-Ste-Croix

Date du dessin	Auteur	Modification
01.07.2026 29.07.2026	LKa MLi	Plan de protection incendie Modification suite à demande de compl. ENQ

Niveau: Coupe C-C

Echelle: **1/100** pour impression A3

Signature:

Marjorie Ligonnet

Les emplacements des équipements de sécurité mentionnés sur ce plan sont indicatifs, susceptibles d'être modifiés en cours de réalisation.

PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT LIÉ AUX EAUX DE CHANTIER

Situation	Objectif
Non-conformité	Empêcher tout rejet non conforme vers le milieu récepteur.
Dysfonctionnement	Rétablir le fonctionnement de l'installation avant toute reprise des rejets.
Pollution accidentelle	Limiter immédiatement la propagation de la pollution et protéger les eaux.

Situation	Procédure
NON-CONFORMITÉ DU REJET	1. Arrêter immédiatement le rejet ou le pompage. 2. En cas d'atteinte ou de risque d'atteinte au milieu naturel : appeler la DGE-BIODIV (police faune nature du secteur concerné). Appeler le 118 pour cas grave et suivre l'organigramme d'alarme. 3. Vérifier le fonctionnement de l'installation (sonde de mesures automatiques, décantation, neutralisation, pompes, alimentation électrique, débit). 4. Corriger le dysfonctionnement et poursuivre le traitement si nécessaire. 5. Avant toute reprise : contrôler le pH, la turbidité et l'absence de pollution visible. 6. Si le rejet reste non conforme : maintenir l'arrêt, informer la Direction des travaux. 7. Consigner l'événement dans le journal de chantier.
DYSFONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION DE TRAITEMENT	1. Arrêter immédiatement le pompage ou le rejet. 2. En cas d'atteinte ou de risque d'atteinte au milieu naturel : appeler la DGE-BIODIV (police faune nature du secteur concerné). Appeler le 118 pour cas grave et suivre l'organigramme d'alarme. 3. Identifier la cause de la panne. 4. Procéder aux réparations nécessaires. 5. Contrôler le bon fonctionnement avant la remise en service. 6. Si un risque de pollution existe, appliquer immédiatement la procédure 'Pollution accidentelle' ci-dessus et suivre l'organigramme d'alarme.
POLLUTION ACCIDENTELLE	1. Supprimer la source de pollution et arrêter le pompage si nécessaire. 2. Mettre en œuvre les mesures de confinement (absorbants, confinement des eaux polluées, dégrapage). 3. Informer immédiatement la Direction des travaux. 4. En cas d'atteinte ou de risque d'atteinte au milieu naturel : appeler la DGE-BIODIV (police faune nature du secteur concerné). Appeler le 118 pour cas grave et suivre l'organigramme d'alarme. 5. Documenter l'événement et appliquer l'organigramme d'alerte du chantier.

En cas de rejets non conforme dans le milieu récepteur, l'entreprise en charge du rejet des eaux de chantier s'expose à des conséquences pénales.

KARAKAS FRANÇAIS

Annexe 4
17'088 – Villars-Ste-Croix - Parcelle n°43

Organigramme d'alarme en cas de situation de non-conformité / pollution accidentelle

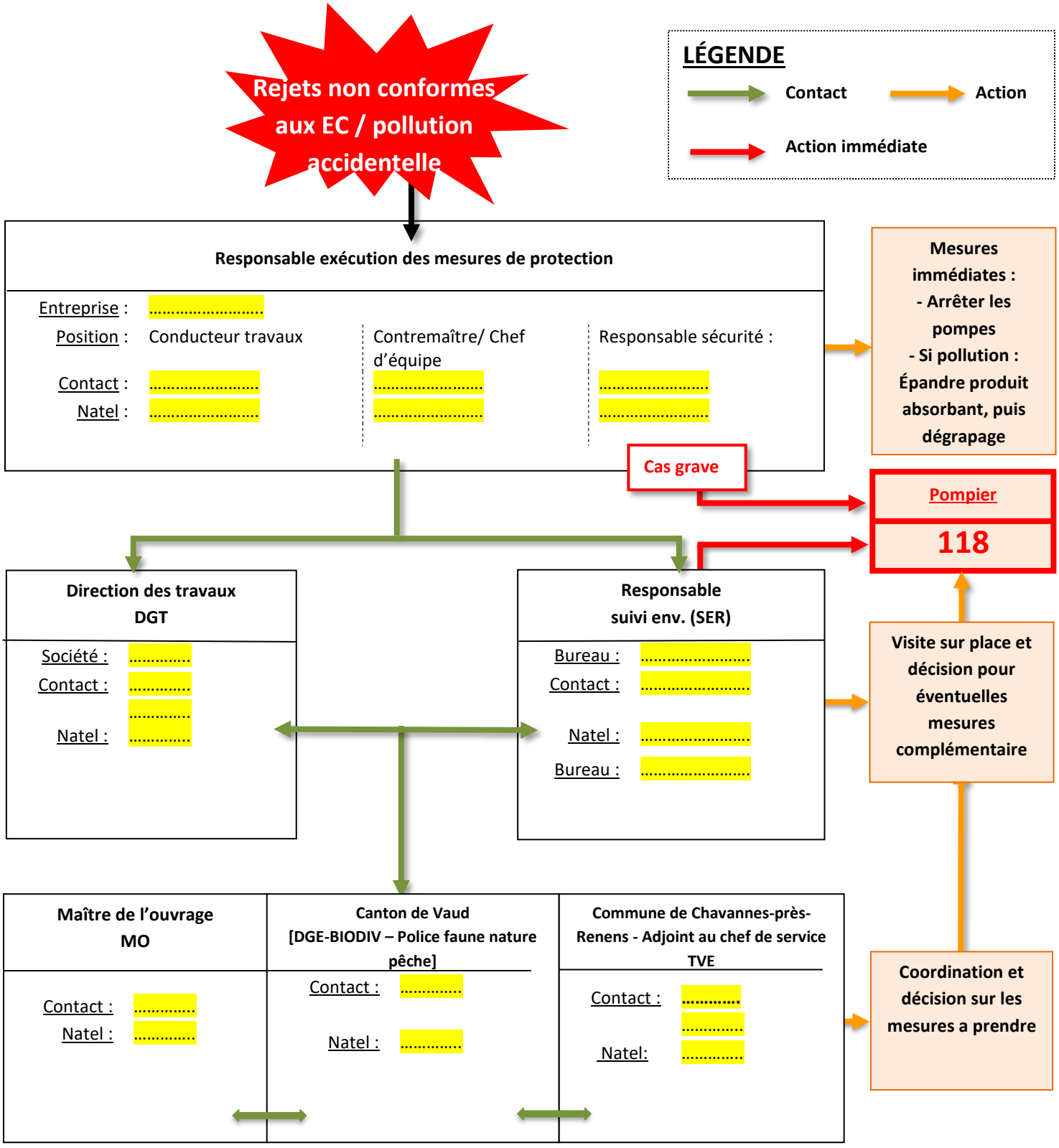

POMPE A CHALEUR

Sondes géothermiques, circuits enterrés, corbeilles géothermiques et pieux énergétiques

65 a

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation géothermique fermée [1)]

Service responsable :

Direction générale de l'environnement - DGE
Division EAU - Eaux souterraines, hydrogéologie
Avenue de Valmont 30b, 1014 Lausanne - Tél. 021 316 75 26 - info.questionnaire65@vd.ch

1. Situation

Commune : 1029 Villars-Ste-Croix Lieu-dit : Au Village 13

Adresse : Au Village 13

NPA et localité : 1029 Villars-ste-Croix

Coordonnées géographiques : E 2532828.176 / N 1157898.160 N° parcelle (s) : 43

2. Acteurs du projet PAC

Propriétaire ou promettant acquéreur

Nom, prénom : Madame Riche Yolande

ou raison sociale :

E-mail : Tél :

Adresse : Au Village 13

NPA et localité : 1029 Villars-ste-Croix

Auteur du projet (éventuellement chauffagiste)

Nom, prénom :

ou raison sociale : GDL Sàrl

E-mail : gdlsarl@bluewin.ch Tél : 076 510 15 46

Adresse : Rue de l'Industrie 63

NPA et localité : 1030 Bussigny

Hydrogéologue conseils

Nom du bureau d'hydrogéologues mandaté pour le relevé du forage (cuttings) et le suivi des travaux, selon autorisation.

Nom, prénom : Non défini

ou raison sociale :

E-mail : Tél :

Adresse :

NPA et localité :

1) Valable comme annonce de forage (selon art. 4 de la loi sur le cadastre géologique, LCG) si autorisation octroyée

Entreprise de forage (pour sondes et pieux géothermiques)

Nom, prénom : Non défini

ou raison sociale : _____

E-mail : _____ Tél : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

Certificat de qualité GSP : ☐ oui ☐ non

3. Description du projet

Date prévue pour les travaux de forage : A définir

☑ **Sondes géothermiques**

Profondeur des sondes [m] : 245 Nombre de sondes : 3

Thermostat anti-gel : ☒ oui ☐ non ∅ des sondes [mm] : 40

Liquide caloporteur : Eau glycolée à 20%

☐ **Circuits enterrés**

Profondeur de pose [m] : _____ Surface de pose [m²] : _____

∅ des tuyaux [mm] : _____

Liquide caloporteur : _____

☐ **Corbeilles géothermiques**

Profondeur des corbeilles [m] : _____ Nombre de corbeilles : _____

∅ des corbeilles [m] : _____ ∅ des tuyaux [mm] : _____

Liquide caloporteur : _____

☐ **Pieux géothermiques**

Profondeur des pieux [m] : _____ Nombre de pieux : _____

∅ des tuyaux [mm] : _____

Liquide caloporteur : _____

Annexe à fournir : Plan de situation cadastral figurant les installations du projet PAC (implantation des sondes)

Lieu et date : _____

Signature du propriétaire ou de son représentant : _____

Dimens. des sondes géothermiques (approx.)

GEOWATTCORE / Calcul approché s'appuyant sur la norme SIA 384/6

Projet	**Immeuble d'habitation collective**
Numéro de projet	**628**

Besoin chauffage

Besoin en chaleur thermique [MWh/an]	38.1
Besoin en puissance thermique [kW]	19.0
Température d'entrée au point de dimensionnement [°C]	35.0

Besoin en froid

Besoin en refroidissement [MWh/an]	0.0
Besoin en puissance de refroidissement [kW]	0.0
Temp. de circuit de retour au point de dimensionnement [°C]	0.0

Besoin eau chaude

Besoin journalier [L]	1'050
Température eau froide [°C]	10.0
Température eau chaude [°C]	60.0
Besoin journalier en chaleur WW [MWh]	22.3

Pompe à chaleur

Type de pompe à chaleur B0W35	COP 3.5 / 1-stage	Puissance thermique B5.5W35	28.3 kW / COP =3.8
Mode	norm	Puissance de refroidissement B5.5W35	20.8 kW
Débit de l'évaporateur [L/h]	1'323	Puissance thermique B2.6W60	21.3 kW / COP =2.4
		Puissance de refroidissement B2.6W60	12.4 kW

Régénération

Sans régénération active

Paramètres sondes géothermiques

Température moyenne du sol [°C]	13.6	Quantité/configuration des sondes	1 x 3
Conductivité thermique du sol [W/m/K]	2.50	Espacement entre les sondes [m]	10.0
Capacité thermique du sol [MJ/m3/K]	2.20	Type de sonde	Duplex 40 PN16
Température de dimensionnement de la saumure [°C]	-1.5	Fluide de la sonde	MEG 20% -10.6°C

Systèmes voisins

Nr.	1	2	3
Distance [m]	-	-	-
Longueur ø [m]	-	-	-
Année de mise en service	-	-	-
Puissance prélevée (à 1850 h/a) [kW]	-	-	-

Longueur estimée des SG :

3 x 245 m par sonde

Création le 23.06.2026

La précision de cette estimation est d'environ ±10 %.

Notes :

Calcul approximatif, la longueur des sondes sera à confirmer par l'installateur avec la calorimétrie

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCi

45

Numéro CAMAC : 247775

N° dispense PCi : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Au Village 13

Commune : 1029 Villars-Ste-Croix

District : Ouest lausannois

Coordonnées géographiques : 2'532'820 / 1'157'890

N° de parcelle : 43

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la **propriétaire** et/ou **promettant·e-acquéreu·r·se** (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE : ◉ **PERSONNE PHYSIQUE** ○ **PERSONNE MORALE**

Nom : RICHE

Prénom : YOLANDE

Nom société / Raison sociale :

Téléphone :

Personne de contact :

Timbre / Signature :

Adresse : Au Village 13

NPA/localité : 1029 Villars-Sainte-Croix

Adresse électronique :

Signé le :

PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE : ○ **PERSONNE PHYSIQUE** ○ **PERSONNE MORALE**

Nom :

Prénom :

Nom société / Raison sociale :

Téléphone :

Personne de contact :

Timbre / Signature :

Adresse :

NPA/localité :

Adresse électronique :

Signé le :

Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : ◉ **PROPRIETAIRE** ○ **PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE**

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : ◉ **Construction nouvelle** ○ **Autres :**

PIECES HABITABLES : 18

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 18 pces x 2/3 = 12

x **Fr 1400.-*** **Total =** **16800** CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61ème jour après l'émission du permis de construire. *Selon l'article 75 al. 2 OPCi, la contribution de remplacement s'élève à Fr 1400.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la **mandataire** soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date _____ Nom en lettres _____

Timbre et signature de la·du **mandataire** : _____

Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : _____ Autorité communale : _____

☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

Sceau & signature : _____

2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : _____ cdt ORPC* : _____

☐ Admis
☐ Admis avec remarques :
☐ Refusé

*NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.*

3. DETERMINATION CANTONALE
Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées **x Fr 1400.- = Total contributions de remplacement : CHF** _____

Remarque :

☐ Accepté SANS contribution de remplacement
☐ Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°_____
☐ Accepté AVEC contribution de remplacement
☐ Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
☐ Refusé

Reçu le _____ Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Route du Signal 8, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC https://vd.ch/camac
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.

DIRH – DGMR - mobilité, Université 5, 1014 Lausanne

QP68 Questionnaire "Stationnement" pour dossiers CAMAC

Commune : VILLARS-SAINTE-CROIX

N° Camac : 247775

Ce questionnaire a pour objectif de faciliter l'analyse des demandes de permis de construire soumis aux Services cantonaux.

Tous les projets de construction ou d'agrandissement de parkings doivent être conformes aux dispositions de l'article 40a RLATC[1].

Ainsi le dimensionnement des parkings privés liés aux nouvelles constructions est soumis à la norme VSS SN 640 281 « Stationnement : offre en cases de stationnement pour les voitures de tourisme » de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports[2] valable depuis le 1er février 2006 à défaut d'une réglementation communale conforme à l'art. 40a RLATC.

N.B. : les valeurs calculées grâce à la norme VSS SN 640 281 correspondent à une fourchette indicative, et ne préjugent pas l'adoption du dossier. Selon les circonstances, un nombre inférieur de places de parc est acceptable.

1. Nombre de places de parc selon le projet

Nombre de places existantes	**6**
Nombre de places ajoutées	**5**
Nombre total de places	**11**

2. Nombre de places existantes et projetées

2.1 LOGEMENTS

	Nombre d'appartements	m² SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs	Si différent, nombre total de places selon projet, y compris visiteurs
Exemple	*10*	*1000*	*11*	*11*
Existant (si maintenu)	-	-	-	-
Ajouté	*6*	*278*	*11*	-
TOTAL	6	278	11	-

[1] Art. 40a RLATC : La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction. A défaut de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers non motorisés.

[2] Les normes VSS peuvent être commandées auprès de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports, www.vss.ch

2.2 ACTIVITES

Accessibilité mobilité douce	Veuillez cocher
Bonne	☐
Moyenne	☐
Faible	x

Fréquence transports publics	Veuillez cocher
4 fois ou plus par heure	x
1 à 4 fois par heure	☐
Pas desservi	☐

Type de localisation selon la norme VSS	Offre selon % des valeurs indicatives	
	Min	Max
Exemple : C	*50 %*	*80%*
C	50%	80%

Affectation selon la norme VSS		Genre d'affectation	m² SBP (surface brute de plancher)	Nombre de places indicatives calculé selon norme VSS, y compris visiteurs / clients		Si différent, nombre de places selon projet, y compris visiteurs / clients
				Min	Max	
Exemple		*Administration d'une assurance*	*1000*	*13*	*20*	*15*
Industries, artisanat	*Existant*					
	Ajouté					
Entrepôts, dépôts	*Existant*					
	Ajouté	Autres services – bureaux à définir par futur exploitant	55	1	2	2
Entreprises de service	*Existant*					
	Ajouté					
Magasins	*Existant*					
	Ajouté					
Hôtellerie	*Existant*					
	Ajouté					
Etablissement médicalisé	*Existant*					
	Ajouté					
Divertissement, culture	*Existant*					
	Ajouté					
Education, formation	*Existant*					
	Ajouté					
Sports, loisirs	*Existant*					
	Ajouté					
Autre	*Existant*					
	Ajouté					
TOTAL						

Remarques éventuelles :

Bâti-Conseils Sàrl ◆ Route de la Chocolatière 27 ◆ 1026 – Echandens
021 /706.18.80
www.bati-conseils.ch
info@bati-conseils.ch

Démolition du bâtiment

Au Village 13
1029 Villars-Ste-Croix



Coordonnée du bâtiment

Parcelle N° : 43
ECA N°: 12
GPS : E 2 532 829 N 1 157 898

Type de rapport diagnostic des polluants de construction « Avant travaux »

Selon le cahier des charges ASCA 1.5

N° de dossier 260691

Version du rapport : 1.0

MEMBRE ASCA VABS ASSOCIATION SUISSE DES CONSULTANTS AMIANTE

FAGES

Sommaire

1 Identification du rapport 3
2 Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic 4
3 Conclusions du rapport 4
4 Situation potentiellement dangereuse pour les occupants.....7
5 Réserves.....7
6 Liste des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante 8
7 Fiche d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement 12
8 Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement 22
9 Annexe 1 : plans 23
10 Annexe 2 : résultats de laboratoire 29

1 Identification du rapport

DIAGNOSTIC DES POLLUANTS DE CONSTRUCTION

N° d'identification	260691
Type de diagnostic	**« Avant Travaux »**
Désignation de l'expert **Adresse**	**Pierre Maeder AMDTdiag** **Général-Guisan 22** **1180 Rolle** +4179 122 72 72 amdt.ch amdtdiag@gmail.com
Bureau d'ingénieurs	Bâti-Conseils Sàrl Route de la Chocolatière 27 1026 Echandens
Laboratoire d'analyses	Analysis Lab SA Eckweg 8 2504 Bienne
Date du rapport	09.06.2026
Type de rapport	Selon cahier des charges **ASCA 1.5**
Mandant	A Carré Architecture et aménagement SA Chemin du Bief 8 1027 Lonay
Propriétaire du bâtiment	Yolande Riche Au Village 13 1029 Villars-Ste-Croix
Nombre total de pages y compris les annexes	31

2 Remarques générales, conditions de réalisation et étendue du diagnostic

Visite préalable

La visite préalable a été effectuée le 1er juin 2026

Diagnostic

Le diagnostic a été effectué le 1er juin 2026

Rapport de visite

Lors de notre visite, nous avons eu accès à tous les locaux. Ceux-ci sont occupés.

La toiture est en tuiles terre cuite, sous-couverture bois, sans étanchéité.

Le chauffage est à gaz.

De plus, les éléments non accessibles susceptibles de contenir de l'amiante et d'être touchés par les travaux, tels que les dessous de baignoire, les éléments sous chape, les gaines techniques, les châssis de construction ainsi que les masses d'égalisation entre les cadres de menuiserie et la maçonnerie doivent être considérés comme amiantés par défaut jusqu'à preuve du contraire.

Etendue du diagnostic

Le diagnostic réalisé est de type « AVANT TRAVAUX ».

Le diagnostic se porte sur l'ensemble du bâtiment de la :

Parcelle N°: 43
ECA N° : 12
Adresse : Au Village 13, 1029 Villars-Ste-Croix

3 Conclusions du rapport

Il a été repéré **10** éléments **contenant de l'amiante.**

Certains matériaux sont considérés amiante par défaut. Il s'agit de matériaux ou d'installation susceptible de contenir de l'amiante, des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées.

En cas d'assainissement de ces matériaux ceux-ci devront être effectués par une entreprise spécialisée.

Le fibrociment peut être démonté dans les règles de l'art par des professionnels qui ont suivi un cours de sensibilisation à l'amiante.

Le MP repéré doit être signalé par le donneur d'ordre de manière clairement visible pour toutes les personnes devant intervenir sur ou à proximité du MP.

Liste des matériaux ou installations susceptibles d'être pollués pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées

Localisation	Description du matériau AMIANTE PAR DEFAUT
NEANT	

Localisation	Description du matériau AMIANTE PAR Analogie
NEANT	

Liste des matériaux analysés par un laboratoire

Localisation		Description du matériau AMIANTE PAR ANALYSE LABORATOIRE
Rez	Cuisine	Colle de carrelage
Rez	Cuisine, murs et plafond	Crépi de finition
Rez	Entrée	Colle de carrelage
Rez	Salle de bain	Colle de plinthe
Rez	Bureau	Crépi de finition
Rez	Garage	Mastic de portes-fenêtres
1er	Cuisine	Colle de carrelage
1er	Cuisine	Colle de faïence
1er	Salle de bain	Colle de carrelage
1er	Salle de bain	Colle de faïence

Localisation		Description du matériau NON-AMIANTE PAR ANALYSE LABORATOIRE
Rez	Cuisine	Colle de faïence
Rez	Corridor 1, 2, salle de bain	Colle de carrelage
Rez	Corridor 2, salle de bain	Lino/colle
Rez	Salle de bain	Colle de faïence
Rez	Salle de bain, murs et plafond	Crépi de finition
Rez	Salon, murs et plafond	Crépi de fond
Rez	Corridor 1, 2, entrée, escalier – murs	Crépi de fond
Rez	Corridor 1, 2, entrée, escalier – plafonds	Crépi de fond
Rez	Garage	Crépi de finition
Rez	Garage	Faux plafond
Rez	Grange	Crépi de finition
Rez	Ecurie	Crépi de fond
Rez	Bûcher	Crépi de finition
1er	Corridor	Colle de carrelage
1er	Cuisine, murs et plafond	Crépi de fond

1er	Salle de bain, murs et plafond	Crépi de fond
1er	Corridor, murs et plafond	Crépi de fond
1er	Salon, murs et plafond	Crépi de fond
1er	Chambre, murs et plafond	Crépi de fond
Combles	Corridor	Colle de carrelage
Combles	Chambre 2, corridor et escalier	Crépi de finition
Combles	Galetas	Crépi de finition
Combles	Chambre 2	Colle de moquette
S-sol	Sous-sol	Crépi de finition
Extérieur	Soubassement	Crépi de soubassement
Extérieur	Bûcher	Crépi de façade
Extérieur	Façades nord et ouest	Crépi de façade
Extérieur	Façades sud et est	Crépi de façade

Localisation		Description du matériau RIEN A SIGNALER
Rez	Salon et bureau – sol - Moquette posée sur plancher brut	Rien à signaler
Rez	Palier, sas, garage, grange, écurie, bûcher, sol béton, terre battue	Rien à signaler
S-sol	Cave 1 et 2, sol béton, plafond terre cuite (hourdis)	Rien à signaler
S-sol aux combles	Escaliers, marches béton	Rien à signaler
1er	Salon, boiler de 2005	Rien à signaler
1er	Corridor, tableau électrique	Rien à signaler
1er	Balcon, sol béton	Rien à signaler
1er	Pont de grange, sol bois	Rien à signaler
Combles	Chambre 1, sol plancher brut, murs et plafond bois	Rien à signaler
Combles	Galetas, sol ciment	Rien à signaler
Extérieur	Tous les étages, fenêtres double vitrage, sans masse d'égalisation	Rien à signaler
Extérieur	Toiture, tuiles terre cuite, sans étanchéité	Rien à signaler

4 Situation potentiellement dangereuse pour les occupants

- Néant

5 Réserves

Liste des locaux et installations n'ayant pu être diagnostiquées :

- Néant

Les locaux figurant dans cette liste devront faire l'objet d'un diagnostic complémentaire. Ils doivent être considérés comme pouvant contenir des matériaux ou installations contenant de l'amiante. Aucun travail ne pourra être effectué dans ceux-ci avant qu'ils n'aient été diagnostiqués.

6 Liste des matériaux susceptibles de contenir des polluants

Annexe – Tableau des matériaux susceptibles de contenir des polluants

Bâti-Conseils Sàrl – Echandens

Dossier N° 260691 Version 1.5 Date : 9 juin 2026

Etage	Lieu/Local	Description du matériau ou de l'élément et quantité (nb d'éléments, surface, etc.)	Sondage n°	Type matériaux (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Fiche d' identification	Plan/Croquis n°	Prélevé (O/N)	Présence d' amiante (A/N/R)	MCA par défaut/Par analyse (LAB/DEF)	Code grille	Taux de FAR/m³ si VDI	Risque de libération d' amiante (A/B/C)	Evaluation globale du matériau (≤ 1 à ≥4)	Risque pour les occupants (I/II/III)	Prochain contrôle des MP	Remarques
Rez	Cuisine	Colle de carrelage	r-1	NFA	1	rez	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	20x10 beige
Rez	Cuisine	Colle de faïence	r-2	NFA		rez	O	N	LAB							15x15 crème
Rez	Cuisine, murs et plafond	Crépi de finition	r-3	NFA	2	rez	O	A	LAB			B	2	II	A assainir	
Rez	Corridor 1, 2, salle de bain	Colle de carrelage	r-4	NFA		rez	O	N	LAB							20x20 gris-noir
Rez	Entrée	Colle de carrelage	r-5	NFA	3	rez	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	15x15 gris
Rez	Corridor 2, salle de bain	Lino/colle	r-6	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Salle de bain	Colle de plinthe	r-7	NFA	4	rez	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	10x20 brun
Rez	Salle de bain	Colle de faïence	r-8	NFA		rez	O	N	LAB							10x20 vert
Rez	Salle de bain, murs et plafond	Crépi de finition	r-9	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Salon, murs et plafond	Crépi de fond	r-10	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Bureau	Crépi de finition	r-11	NFA	5	rez	O	A	LAB			B	2	II	A assainir	
Rez	Corridor 1, 2, entrée, escalier – murs	Crépi de fond	r-12	NFA		rez	O	N	LAB							

Etage	Lieu/Local	Description du matériau ou de l'élément et quantité (nb d'éléments, surface, etc.)	Sondage n°	Type matériaux (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Fiche d' identification	Plan/Croquis n°	Prélevé (O/N)	Présence d' amiante (A/N/R)	MCA par défaut/Par analyse (LAB/DEF)	Code grille	Taux de FAR/m³ si VDI	Risque de libération d' amiante (A/B/C)	Evaluation globale du matériau (≤ 1 à ≥4)	Risque pour les occupants (I/II/III)	Prochain contrôle des MP	Remarques
Rez	Corridor 1, 2, entrée, escalier – plafonds	Crépi de fond	r-13	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Garage	Crépi de finition	r-14	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Garage	Faux plafond	r-15	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Garage	Mastic de portes-fenêtres	r-16	NFA	6	rez	O	A	LAB			B	2	II	A assainir	
Rez	Grange	Crépi de finition	r-17	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Ecurie	Crépi de fond	r-18	NFA		rez	O	N	LAB							
Rez	Bucher	Crépi de finition	r-19	NFA		rez	O	N	LAB							
1er	Cuisine	Colle de carrelage	1-1	NFA	7	1er	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	10x20 brun
1er	Cuisine	Colle de faïence	1-2	NFA	8	1er	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	15x15 vert
1er	Salle de bain	Colle de carrelage	1-3	NFA	9	1er	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	10x20 brun
1er	Salle de bain	Colle de faïence	1-4	NFA	10	1er	O	A	LAB			B	1	III	A assainir	20x20 gris
1er	Corridor	Colle de carrelage	1-5	NFA		1er	O	N	LAB							20x20 gris-noir
1er	Cuisine, murs et plafond	Crépi de fond	1-6	NFA		1er	O	N	LAB							
1er	Salle de bain, murs et plafond	Crépi de fond	1-7	NFA		1er	O	N	LAB							
1er	Corridor, murs et plafond	Crépi de fond	1-8	NFA		1er	O	N	LAB							
1er	Salon, murs et plafond	Crépi de fond	1-9	NFA		1er	O	N	LAB							
1er	Chambre, murs et plafond	Crépi de fond	1-10	NFA		1er	O	N	LAB							
Combles	Corridor	Colle de carrelage	c-1	NFA		combles	O	N	LAB							30x30 beige, encollé

Etage	Lieu/Local	Description du matériau ou de l'élément et quantité (nb d'éléments, surface, etc.)	Sondage n°	Type matériaux (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Fiche d' identification	Plan/Croquis n°	Prélevé (O/N)	Présence d' amiante (A/N/R)	MCA par défaut/Par analyse (LAB/DEF)	Code grille	Taux de FAR/m³ si VDI	Risque de libération d' amiante (A/B/C)	Evaluation globale du matériau (≤ 1 à ≥4)	Risque pour les occupants (I/II/III)	Prochain contrôle des MP	Remarques
Combles	Chambre 2, corridor et escalier	Crépi de finition	c-2	NFA		combles	O	N	LAB							
Combles	Galetas	Crépi de finition	c-3	NFA		combles	O	N	LAB							
Combles	Chambre 2	Colle de moquette	c-4	NFA		combles	O	N	LAB							
S-sol	Sous-sol	Crépi de finition	s-1	NFA		s-sol	O	N	LAB							
Extérieur	Soubassement	Crépi de soubassement	ex-1	NFA		rez	O	N	LAB							Prélèvements composite
Extérieur	Bûcher	Crépi de façade	ex-2	NFA		rez	O	N	LAB							Prélèvements composite
Extérieur	Façades nord et ouest	Crépi de façade	ex-3	NFA		rez	O	N	LAB							Prélèvements composite
Extérieur	Façades sud et est	Crépi de façade	ex-4	NFA		rez	O	N	LAB							Prélèvements composite
Rez	Salon et bureau - sol	Moquette posée sur plancher brut	r-20	RAS		Rez										
Rez	Palier, sas, garage, grange, écurie, bûcher	Sol béton, terre battue	r-21	RAS		Rez										
S-sol	Cave 1 et 2	Sol béton, plafond terre cuite (hourdis)	s-2	RAS		Rez										
S-sol aux combles	Escaliers	Marches béton	s-3	RAS		s-sol-combles										
1er	Salon	Boiler de 2005	1-11	RAS		S-sol										
1er	Corridor	Tableau électrique	1-12	RAS		S-sol										
1er	Balcon	Sol béton	1-13	RAS		1er										
1er	Pont de grange	Sol bois	1-14	RAS		1er										
Combles	Chambre 1	Sol plancher brut, murs et plafond bois	c-5	RAS		combles										

Etage	Lieu/Local	Description du matériau ou de l'élément et quantité (nb d'éléments, surface, etc.)	Sondage n°	Type matériaux (F/C/FP/FA/SOL/NFA)	Fiche d' identification	Plan/Croquis n°	Prélevé (O/N)	Présence d' amiante (A/N/R)	MCA par défaut/Par analyse (LAB/DEF)	Code grille	Taux de FAR/m³ si VDI	Risque de libération d' amiante (A/B/C)	Evaluation globale du matériau (≤ 1 à ≥4)	Risque pour les occupants (I/II/III)	Prochain contrôle des MP	Remarques
Combles	Galetas	Sol ciment	c-6	RAS		combles										
Extérieur	Tous les étages	Fenêtres double vitrage, sans masse d'égalisation	ex-5	RAS		s-sol-combles										
Extérieur	Toiture	Tuiles terre cuite, sans étanchéité	ex-6	RAS		combles										

Légende :

Type de matériaux : **F** : Flocage **C** : Calorifugeage **FA** : Matériaux faiblement aggloméré **FP** : Faux-plafond **SOL** : Revêtement de sol **NFA** : Autre matériau aggloméré
Présence d'amiante : **A** : Contient de l'amiante **N :** Ne contient pas d'amiante **R** : Amiante retiré **RAS** : Rien à signaler

7 Fiche d'identification des matériaux ou éléments contenant de l'amiante et mesures d'assainissement

Fiche d'identification 1 **Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage**

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, cuisine
	Référence échantillon	260691/r-1
Elément	Elément et description	Colle de carrelage
	Quantité approximative	13 m2
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 2 — Matériaux fortement agglomérés : Crépi de finition

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, cuisine
	Référence échantillon	260691/r-3
Elément	Elément et description	Crépi de finition, murs et plafond
	Quantité approximative	22 m2
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination	Décharge de type B	☐
des déchets	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : II

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	
Evaluation globale du matériau		**2**

Evaluation matériau	Risque de libération d'amiante		
	A	B	C
≤1	III	III	III
2	II	II	III
3	I	II	II
≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 3 Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, entrée
	Référence échantillon	260691/r-5
Elément	Elément et description	Colle de carrelage
	Quantité approximative	4 m2
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 4 — Matériaux fortement agglomérés : Colle de plinthe

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, salle de bain
	Référence échantillon	260691/r-7
Elément	Elément et description	Colle de plinthe
	Quantité approximative	6 m1
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 5

Matériaux fortement agglomérés : Crépi

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, bureau
	Référence échantillon	260691/r-11
Elément	Elément et description	Crépi de finition, murs et plafond
	Quantité approximative	32 m2
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination	Décharge de type B	☐
des déchets	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : II

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	
Evaluation globale du matériau		**2**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 6

Matériaux fortement agglomérés : Mastic

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	Rez, garage
	Référence échantillon	260691/r-16
Elément	Elément et description	Mastic de portes-fenêtres
	Quantité approximative	2 p
	Plan/Croquis	rez
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination	Décharge de type B	☐
des déchets	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : II

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	1
	Aucune influence extérieure	
Evaluation globale du matériau		**2**

Evaluation matériau	Risque de libération d'amiante		
	A	B	C
≤1	III	III	III
2	II	II	III
3	I	II	II
≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 7 Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	1er, cuisine
	Référence échantillon	260691/1-1
Elément	Elément et description	Colle de carrelage
	Quantité approximative	7 m2
	Plan/Croquis	1er
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Nombre total de pages du rapport : 31

Fiche d'identification 8 Matériaux fortement agglomérés : Colle de faïence

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	1er, cuisine
	Référence échantillon	260691/1-2
Elément	Elément et description	Colle de faïence
	Quantité approximative	5,5 m2
	Plan/Croquis	1er
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 9 Matériaux fortement agglomérés : Colle de carrelage

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	1er, salle de bain
	Référence échantillon	260691/1-3
Elément	Elément et description	Colle de carrelage
	Quantité approximative	6 m2
	Plan/Croquis	1er
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

Evaluation matériau	Risque de libération d'amiante		
	A	B	C
≤1	III	III	III
2	II	II	III
3	I	II	II
≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

Fiche d'identification 8 — Matériaux fortement agglomérés : Colle de faïence

Localisation	Bâtiment, Etage, Local	1er, salle de bain
	Référence échantillon	260691/1-4
Elément	Elément et description	Colle de faïence
	Quantité approximative	17 m2
	Plan/Croquis	1er
	Prélevé (O/N)	O
Amiante	OUI	☒
	NON	☐
	MCA par défaut	☐
	MCA par analyse	☒
	Date prochaine évaluation	A assainir
Elimination des déchets	Décharge de type B	☐
	Décharge de type E	☒



Evaluation du matériau, risque de libération d'amiante : III

Risque de libération d'amiante			
Utilisation	Emplacement du matériau contenant de l'amiante		
	Facilement accessible	Difficilement accessible	Dans un espace confiné
Régulière, par des enfants, adolescents, sportifs	A	A	B
Continue ou fréquente par d'autres personnes	A	B	C
Occasionnelle ou rare	B	C	C

Evaluation matériau		
Teneur en amiante et degré d'agglomération	Faiblement aggloméré (FA)	
	Fortement aggloméré / Non faiblement aggloméré (NFA)	1
Etat de la surface du matériau	Défectueux, abîmé, inconnu	
	Intact, non endommagé	0
	Vitrifié, confiné	
Influences extérieures	Vibration, flux d'air, changement de température, usure mécanique	
	Aucune influence extérieure	0
Evaluation globale du matériau		**1**

		Risque de libération d'amiante		
		A	B	C
Evaluation matériau	≤1	III	III	III
	2	II	II	III
	3	I	II	II
	≥4	I	I	I

I Ordonner l'assainissement.
- Lancer immédiatement les travaux d'assainissement;
- Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

II Recommander des mesures d'assainissement.
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans;
- Effectuer évent. des mesures de qualité de l'air.

III Prendre note de la nécessité d'un assainissement.
- Effectuer l'assainissment avant de lancer d'autres travaux;
- Procéder à une réévaluation en cas d'incidents ou de modification de l'utilisation des locaux.

8 Plan d'action et démarches nécessaires à l'assainissement

Localisation		Identification du matériau	Date limite des travaux d'assainissement	Date limite de réévaluation du risque
Rez	Cuisine	Colle de carrelage		A assainir
Rez	Cuisine, murs et plafond	Crépi de finition		A assainir
Rez	Entrée	Colle de carrelage		A assainir
Rez	Salle de bain	Colle de plinthe		A assainir
Rez	Bureau	Crépi de finition		A assainir
Rez	Garage	Mastic de portes-fenêtres		A assainir
1er	Cuisine	Colle de carrelage		A assainir
1er	Cuisine	Colle de faïence		A assainir
1er	Salle de bain	Colle de carrelage		A assainir
1er	Salle de bain	Colle de faïence		A assainir

Démarches visant à assainir les MP :

- La rédaction d'un PRC validé par la SUVA
- La surveillance du chantier
- Les contrôles visuels
- La mesure VDI libératoire
- La procédure de gestion des déchets
- La mise à jour du diagnostic

Le présent rapport a été rédigé selon le cahier des charges 1.5 du 14 février 2022.
Si celui-ci sera déposé à la commune pour une demande de permis de construire, l'écart entre sa date d'établissement et la demande même ne doit pas être supérieure à un an. Le cas échéant, le mandant doit préciser, à l'aide d'une annexe, que le rapport de diagnostic correspond à la situation dans le bâtiment lors de la demande de permis de construire.

Il est à noter que les quantités approximatives stipulées sur les fiches d'identification sous le point 7 sont indicatives et doivent faire l'objet d'un contrôle minutieux avant tout travail de désamiantage.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous rédiger une offre permettant d'organiser et contrôler au mieux le désamiantage de votre maison.

Echandens, le 9 juin 2026

AMDT diag

Pierre Maeder – Expert

Bâti-Conseils Sàrl

Eric Schmalz - Expert certifié FACH

9 Annexe 1 : plans

s-sol

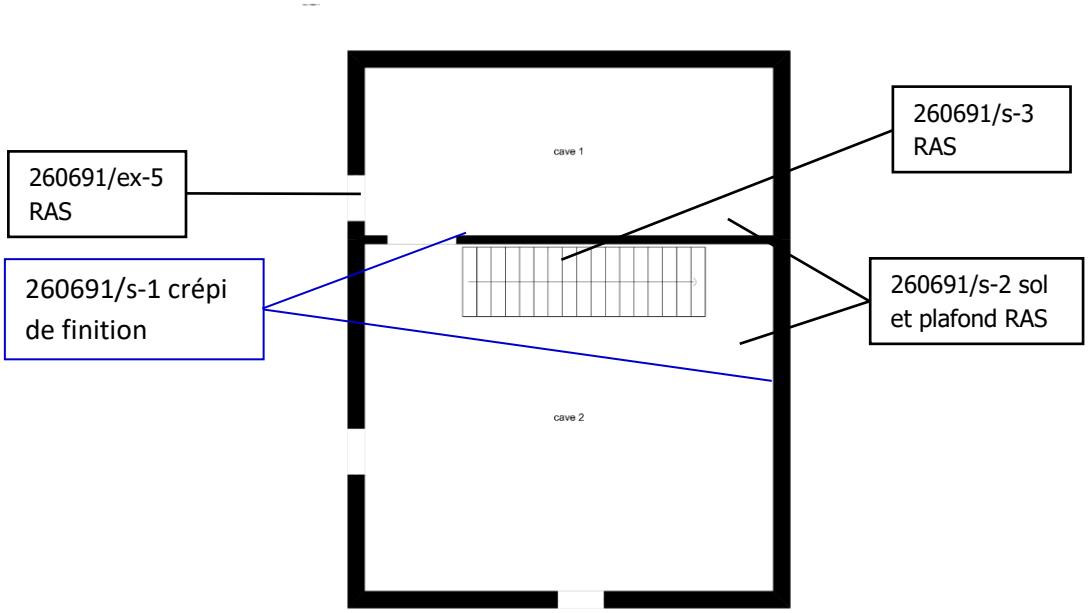

rez

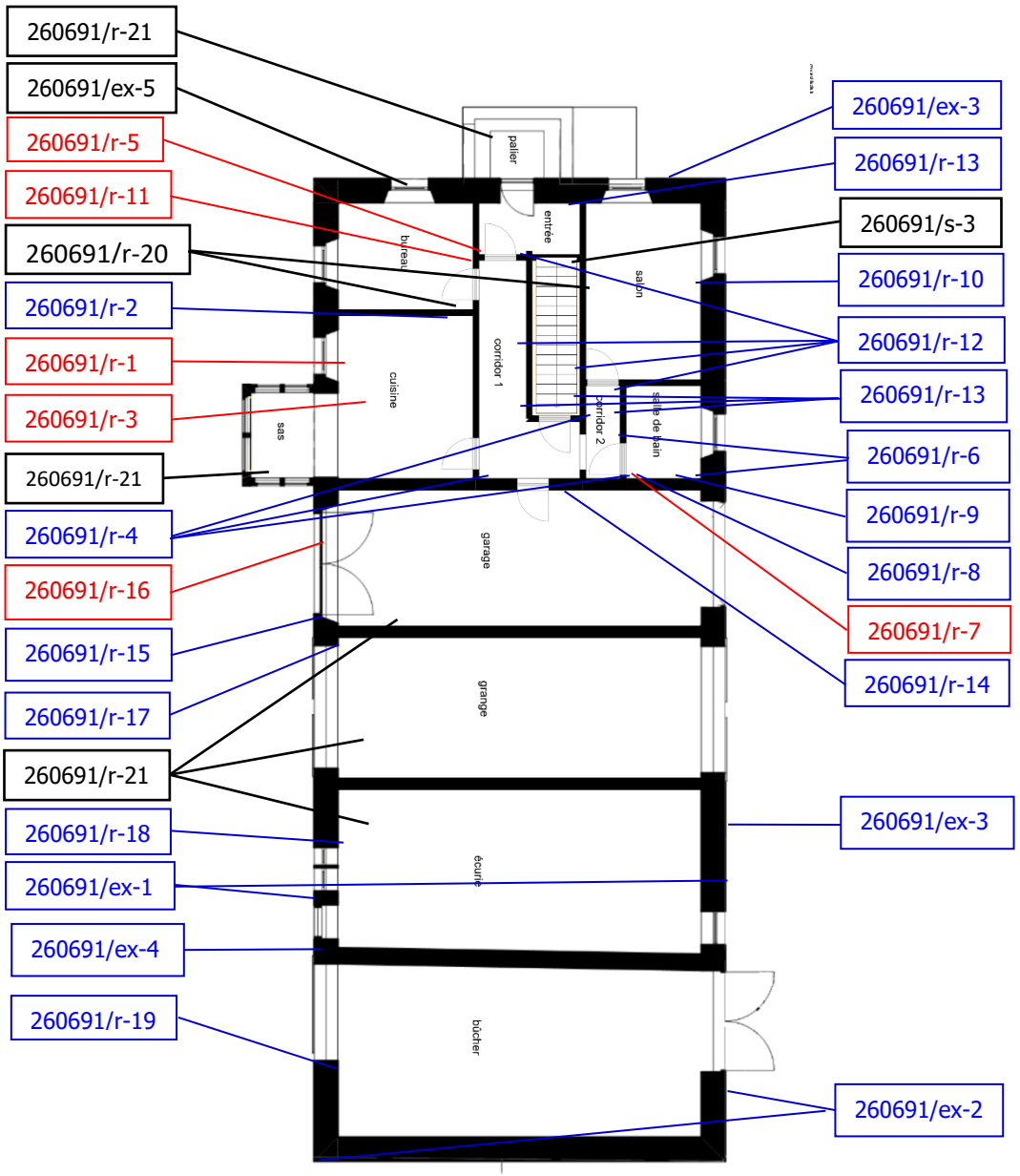
260691/r-21
260691/ex-5
260691/r-5
260691/r-11
260691/r-20
260691/r-2
260691/r-1
260691/r-3
260691/r-21
260691/r-4
260691/r-16
260691/r-15
260691/r-17
260691/r-21
260691/r-18
260691/ex-1
260691/ex-4
260691/r-19
260691/ex-3
260691/r-13
260691/s-3
260691/r-10
260691/r-12
260691/r-13
260691/r-6
260691/r-9
260691/r-8
260691/r-7
260691/r-14
260691/ex-3
260691/ex-2
palier
entrée
bureau
salon
corridor 1
cuisine
sas
corridor 2
salle de bain
garage
grange
écurie
bûcher

Tableau récapitulatif Rez		
260691/r-1	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/r-2	Colle de faïence	Par laboratoire
260691/r-3	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/r-4	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/r-5	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/r-6	Lino-colle	Par laboratoire
260691/r-7	Colle de plinthe	Par laboratoire
260691/r-8	Colle de faïence	Par laboratoire
260691/r-9	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/r-10	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/r-11	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/r-12	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/r-13	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/r-14	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/r-15	Faux plafond	Par laboratoire
260691/r-16	Mastic	Par laboratoire
260691/r-17	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/r-18	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/r-19	Crépi de finition	Par laboratoire
260691/ex-1	Crépi de soubassement	Par laboratoire
260691/ex-2	Crépi de façade	Par laboratoire
260691/ex-3	Crépi de façade	Par laboratoire
260691/ex-4	Crépi de façade	Par laboratoire
260691/r-20	Moquette posée sur plancher brut	RAS
260691/r-21	Sol béton, terre battue	RAS
260691/s-3	Marches béton	RAS
260691/ex-5	Fenêtres	RAS

1er

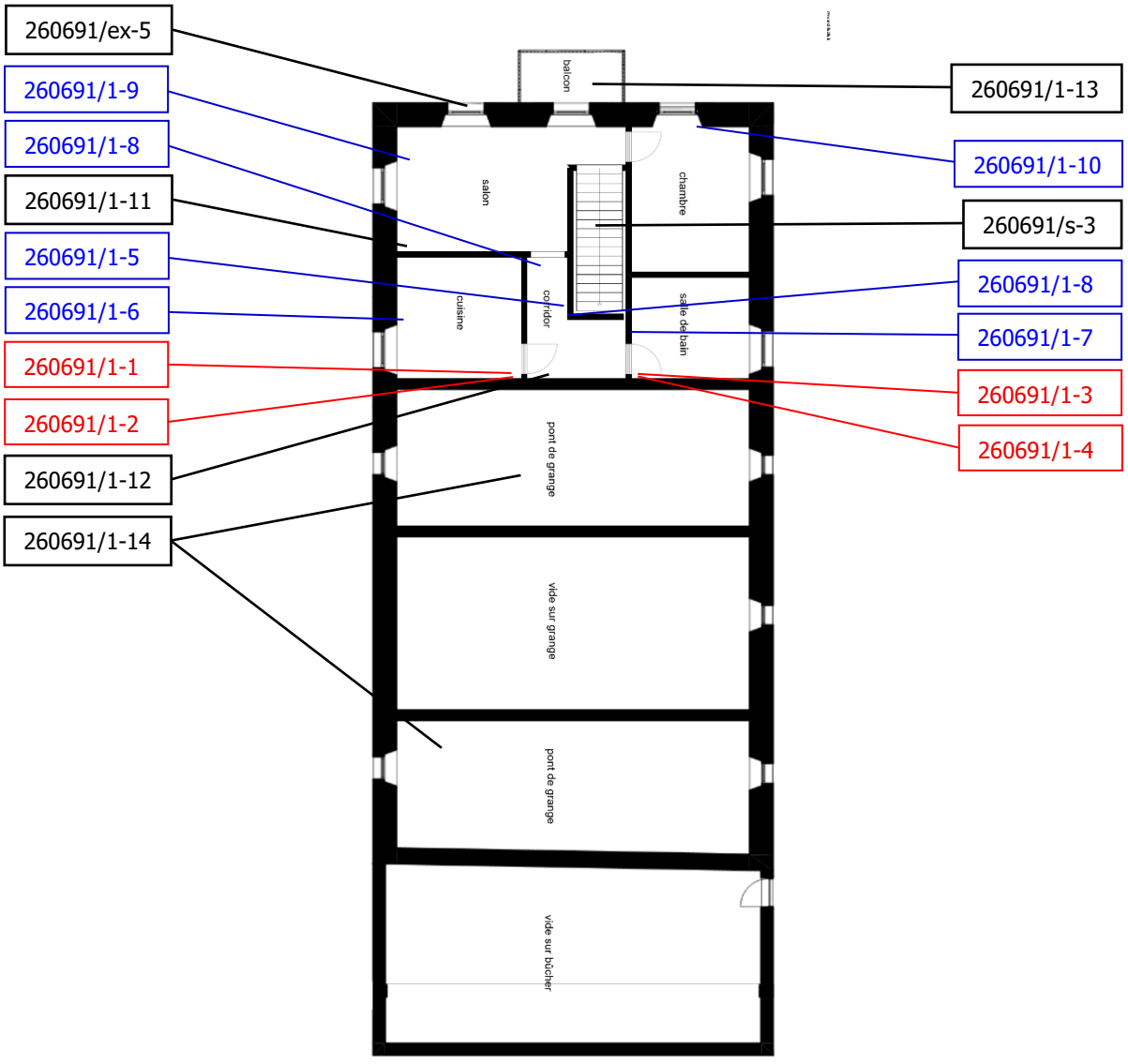
260691/ex-5
260691/1-9
260691/1-8
260691/1-11
260691/1-5
260691/1-6
260691/1-1
260691/1-2
260691/1-12
260691/1-14
balcon
salon
chambre
cuisine
corridor
salle de bain
pont de grange
vide sur grange
pont de grange
vide sur bûcher
260691/1-13
260691/1-10
260691/s-3
260691/1-8
260691/1-7
260691/1-3
260691/1-4

Tableau récapitulatif 1er		
260691/1-1	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/1-2	Colle de faïence	Par laboratoire
260691/1-3	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/1-4	Colle de faïence	Par laboratoire
260691/1-5	Colle de carrelage	Par laboratoire
260691/1-6	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/1-7	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/1-8	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/1-9	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/1-10	Crépi de fond	Par laboratoire
260691/1-11	Boiler	RAS
260691/1-12	Tableau électrique	RAS
260691/1-13	Sol béton	RAS
260691/1-14	Sol bois	RAS
260691/s-3	Marches béton	RAS
260691/ex-5	Fenêtres	RAS

combles

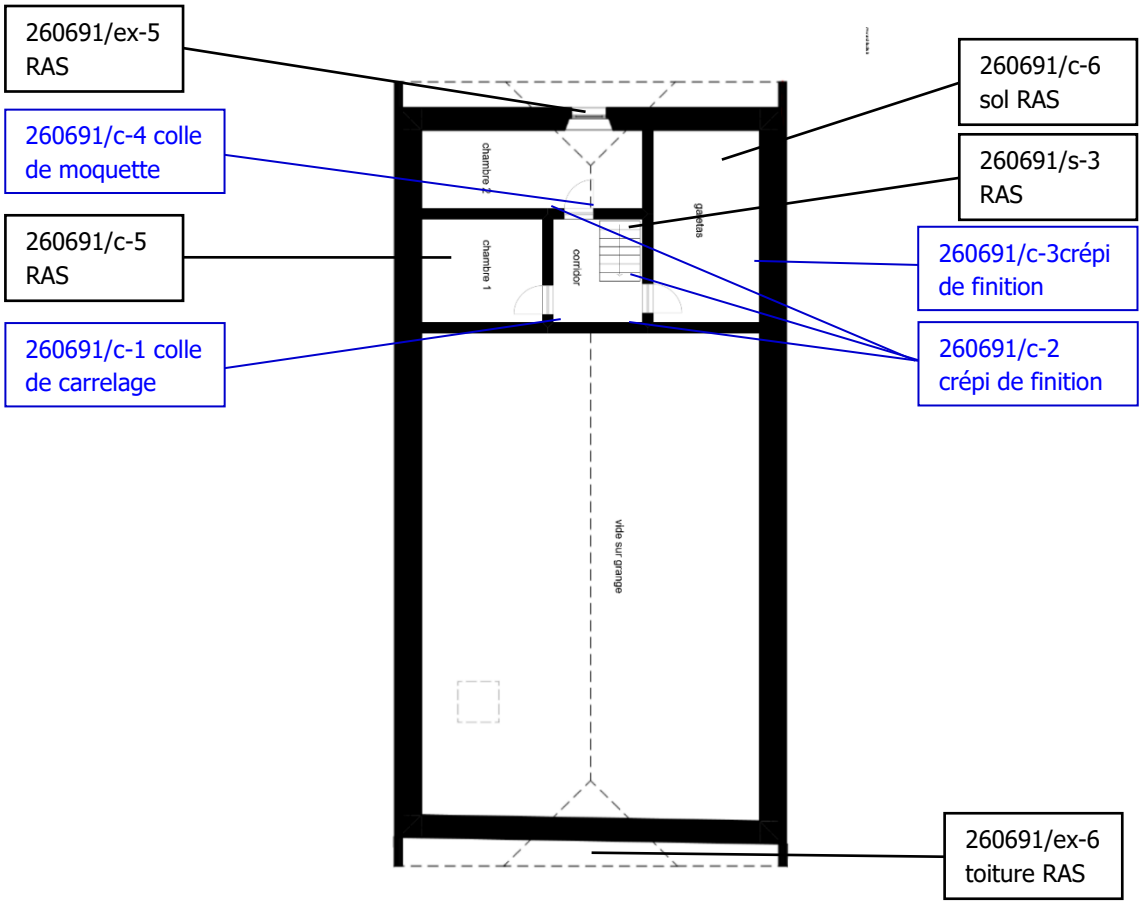
260691/ex-5
RAS
260691/c-4 colle
de moquette
260691/c-5
RAS
260691/c-1 colle
de carrelage
260691/c-6
sol RAS
260691/s-3
RAS
260691/c-3crépi
de finition
260691/c-2
crépi de finition
260691/ex-6
toiture RAS
chambre 2
chambre 1
corridor
galetas
vide sur grange

10 Annexe 2 : résultats de laboratoire

analysis

N° commande: **HF3-A33**
Date & lieu d'analyse: 03.06.2026 | Biel-Bienne

A L'ATTENTION DE → **AMDT diag**
Maeder Pierre
Général-Gusan 22
1180 Rolle

RAPPORT D'ESSAI → **Analyse d'amiante dans les matériaux**

RÉFÉRENCE→ 260691- Au Village 13, 1029 Villars-Ste-Croix

DATE DE RÉCEPTION: → 02.06.2026

MÉTHODE → Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

r-1 / colle de carrelage • **Amiante détecté**	(Chrysotile)
r-2 / colle de faïence • Amiante non décelé	
r-3 / crepi de finition • **Amiante détecté**	(Chrysotile)
r-4 / colle de carrelage • Amiante non décelé	
r-5 / colle de carrelage • **Amiante détecté**	(Chrysotile)
r-6 / colle de lino • Amiante non décelé	
r-7 / colle de plinthe • **Amiante détecté**	(Chrysotile)
r-8 / colle de faïence • Amiante non décelé	
r-9 / crepi de finition • Amiante non décelé	
r-10 / crepi de fond • Amiante non décelé	
r-11 / crepi de finition • **Amiante détecté**	(Anthophyllite)
r-12 / crepi de fond • Amiante non décelé	
r-13 / crepi de fond • Amiante non décelé	
r-14 / crepi de finition • Amiante non décelé	
r-15 / faux plafond • Amiante non décelé	
r-16 / mastic • **Amiante détecté**	(Chrysotile)
r-17 / crepi de finition • Amiante non décelé	

Analysis Lab SA | Eckweg 8a | 2504 Biel/Bienne (CH)
+ 41 (0) 32 545 51 67 | info@analysislab.ch | www.analysis-lab.ch

analysis LAB

N° commande: HF3-A33
Date & lieu d'analyse: 03.06.2026 | Biel-Bienne

r-18 / crepi de fond
• Amiante non décelé

r-19 / crepi de finition
• Amiante non décelé

1-1 / colle de carrelage
• **Amiante détecté** (Chrysotile)

1-2 / colle de faïence
• **Amiante détecté** (Chrysotile)

1-3 / colle de carrelage
• **Amiante détecté** (Chrysotile)

1-4 / colle de faïence
• **Amiante détecté** (Chrysotile)

1-5 / colle de carrelage
• Amiante non décelé

1-6 / crepi de fond
• Amiante non décelé

1-7 / crepi de fond
• Amiante non décelé

1-8 / crepi de fond
• Amiante non décelé

1-9 / crepi de fond
• Amiante non décelé

1-10 / crepi de fond
• Amiante non décelé

c-1 / colle de carrelage
• Amiante non décelé

c-2 / crepi de finition
• Amiante non décelé

c-3 / crepi de finition
• Amiante non décelé

c-4 / colle de moquette
• Amiante non décelé

s-1 / crepi de finition
• Amiante non décelé

ex-1 / crépi de soubassement
• Amiante non décelé

ex-2 / crépi de façade
• Amiante non décelé

ex-3 / crépi de façade
• Amiante non décelé

ex-4 / crépi de façade
• Amiante non décelé

analysis

N° commande: **HF3-A33**
Date & lieu d'analyse: 03.06.2026 | Biel-Bienne

Remarques générales: La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée minimale de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date: Biel-Bienne, le 03.06.2026

Analyste & titre: Joël Gueniat | Responsable qualité

Signature: